

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D001-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 4 = 57

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 – Budget 3 CVA et ZA Pouyastruc.**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2025, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Budget principal**

Dépenses d'investissement votées au budget 2024 : 1 263 688 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 285 000€

Opérations d'ordres (040) : 232 090.24€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 746 597.76€

25% de la base de calcul : 186 649.44 €

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2158	020	Outillage matériels techniques	10 000 €
20411412	020	Fonds de concours incendie	10 000 €

Accusé de réception en préfecture  
065-200070000-2025-0219-D001-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception en préfecture : 27/02/2025

21328	020	Autres bâtiments privés	73 200€
2188	020	Autres	2 000€
21831	020	Informatique scolaire	5 000€
21838	020	Informatique administration	5 000€
<b>TOTAL</b>			<b>120 200€</b>

### Budget ZA Pouyastruc

Dépenses d'investissement votées au budget 2024 : 238 723.71 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 35 200 €

Opérations d'ordre (040) : 12 500€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 191 023.71€

25% de la base de calcul : 47 755.92€

### Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2128	020	Autres agencements (clôture)	10 000€
21352	020	Agencement bâtiments privés	10 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>20 000€</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

### Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D002-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 4 = 57

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 – Budget annexe OM**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2025, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Budget annexe Ordures ménagères**

Dépenses d'investissement votées au budget 2024 : 69 881.69 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 0

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 69 881.69 €

25% de la base de calcul : 17 470 €

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2051	020	Logiciel RI	17 470 €
<b>TOTAL</b>			<b>17 470 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D002-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération D003-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 4 = 57

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE TOURNAY**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2025, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Budget annexe ZAE Tournay**

Dépenses d'investissement votées au budget 2024 : 188 811.65€

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 20 000€

Opérations d'ordre (040) : 12 500€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 156 311.65€

25% de la base de calcul : 39 077.91€

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2111	020	Achat terrain nu	20 000 €
2312	020	Aménagement terrain voirie	12 500 €

Accusé de réception en préfecture  
065-200250006-20250219-D003-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception en préfecture : 27/02/2025

<b>TOTAL</b>		<b>39 077 €</b>
--------------	--	-----------------

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D004-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 4 = 56

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une cuisine centrale**

**Vote : 1 ABSTENTION ET 2 CONTRE**

**Code : 1.6**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose le projet de création d'une cuisine centrale, en réponse à l'amélioration du service de restauration scolaire, mais également afin de répondre aux besoins de l'ADMR (repas à domicile) et des deux centres de loisirs de Tournay et Pouyastruc.

La réflexion sur le projet a été engagée en 2021 dans le cadre d'une étude de faisabilité réalisée par le GAB65. Cette étude, appuyée sur une enquête auprès des Maires, des producteurs locaux et des familles des écoles de la 3CVA, a confirmé l'intérêt d'un tel projet pour la collectivité.

En 2022-2023, la commission Restauration collective, présidée par Mme Aline BERTHIER, a donc engagé une étude plus opérationnelle sur le projet : recherche d'un site sur une commune du territoire, visite de cuisines centrales (Bagnères et Séméac). L'ADAC a été associée pour la réalisation du programme fonctionnel et le Cabinet ESPELIA, spécialisé en matière de projet de restauration collective, a réalisé l'étude opérationnelle sur le fonctionnement de la cuisine centrale.

Le rapport final de l'étude a débouché sur une proposition de construction d'une cuisine centrale pour un coût de travaux de 2M€ HT hors études, auquel s'ajoute un budget de 350 000€/an pour le fonctionnement de l'équipement et un effectif de 11 postes supplémentaires.

Considérant les capacités financières de la 3CVA, la commission Restauration Collective a proposé de revoir le projet et de le phaser en 2 étapes : une première phase de création d'une cuisine centrale sur le site de l'école de Castelvieilh (bâtiment existant mis à disposition par la Mairie de Castelvieilh), permettant de répondre rapidement à la production et à livraison de repas en liaison chaude pour les écoles de la 3CVA, les centres de loisirs et l'ADMR (portage à domicile), soit une capacité de 49 800 repas/an.

Cette première étape du projet a été chiffrée par l'ADAC pour un montant de travaux estimé à 582 000€ HT études comprises. Le Cabinet ESPELIA a également été mobilisé pour l'estimation du fonctionnement, soit une charge nette supplémentaire pour la 3CVA estimée à 11 146€ par rapport à l'existant pour un prix du repas scolaire réévalué à 4.5€.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de lancer une mission de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir affiner le chiffrage de la phase 1 (école de Castelvieilh) et mobiliser les financeurs potentiels (Etat, Département, LEADER/Europe). La mission de maîtrise d'œuvre, dont le coût est estimé à 60 000€ HT au maximum, pourrait être financée à 80% dans le cadre des crédits d'études notifiés sur la DETR 2022.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'étude de faisabilité portant sur le projet de création d'une cuisine centrale, présentée en commission le 6 février 2025 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un chiffrage affiné du projet afin d'engager les demandes de subventions et les travaux de la phase 1 du projet de création d'une cuisine centrale ;

### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 11 février 2025,

**Après en avoir délibéré et à 1 ABSTENTION ET 2 CONTRE,**

### **APPROUVE**

Le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une cuisine centrale ;

### **APPROUVE**

La demande de subvention au titre de la DETR 2022 attribuée pour la réalisation d'études visant à la réalisation de projets intercommunaux, à hauteur de 80% ;

### **AUTORISE**

Le Président à solliciter le financement au titre de la DETR et signer tout acte afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

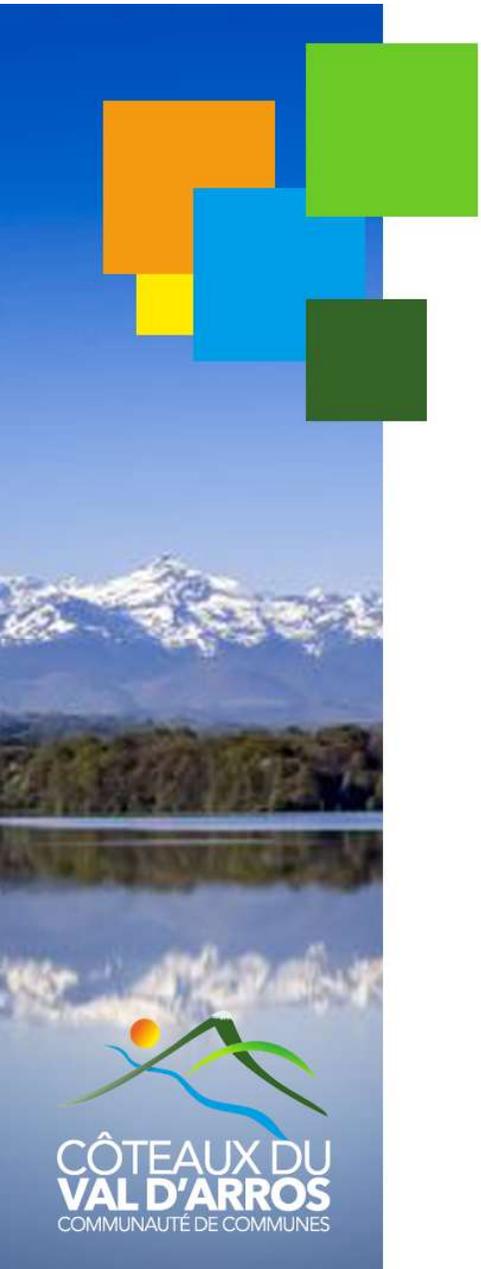
Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le





# PROJET DE CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE

## 19 Février 2025 (DOB)



# Projet de création d'une cuisine centrale

## Rappel des objectifs du projet :

- Créer un outil en régie 3CVA pour la conception et la livraison de repas en liaison chaude
- Fournir les repas pour les écoles + centres de loisirs + repas à domicile seniors (ADMR)
- Projet adapté aux capacités financières de la 3CVA (investissement et fonctionnement)

# Genèse du projet : 2020-2024

- Enquête producteurs + enquête communes (foncier)
- Enquête familles (résultats)
- Visites de sites (Bagnères, Séméac)

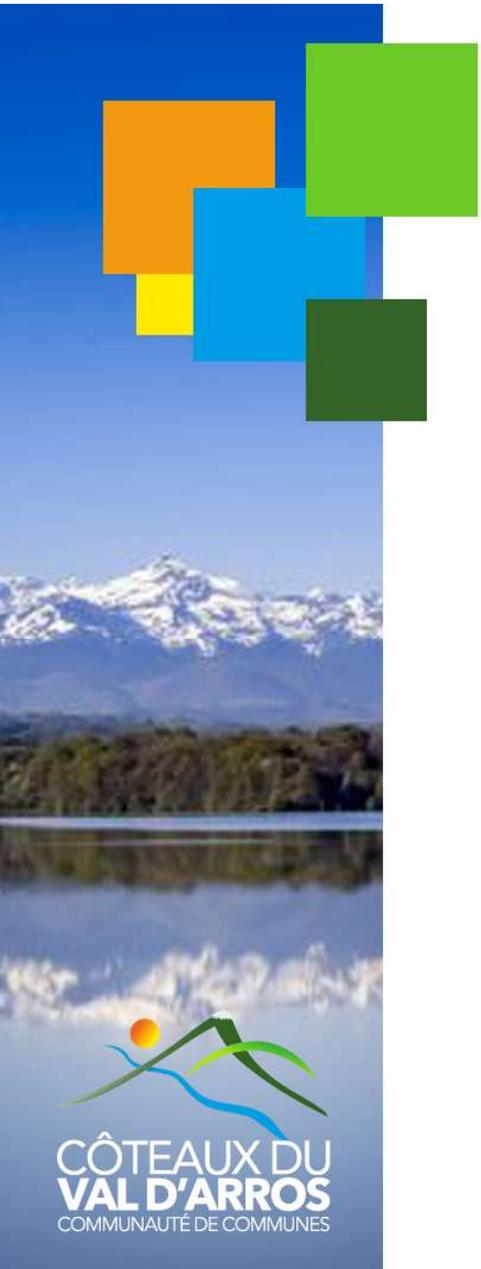
Etude de faisabilité  
GAB65  
2020-2022

2023  
Etude de faisabilité 1 site  
(V1)

- Visites de sites communes (Bordes, Tournay, Pouyastruc)
- Accompagnement ADAC (programme fonctionnel) + ESPELIA (coûts de fonctionnement).
- Projet 1 site = 11 postes, 3M€ de travaux+ études et +350K€ de fonctionnement/an

- **Phase 1 : opportunité école Castelvieilh**
- **Phase 2 : adossement futur centre de loisirs Tournay**
- Accompagnement ADAC (programme fonctionnel) et ESPELIA (fonctionnement)

2024  
Etude de faisabilité 2 phases  
(V2)



## Genèse du projet : 2020-2024

### L'étude de faisabilité a mis en évidence

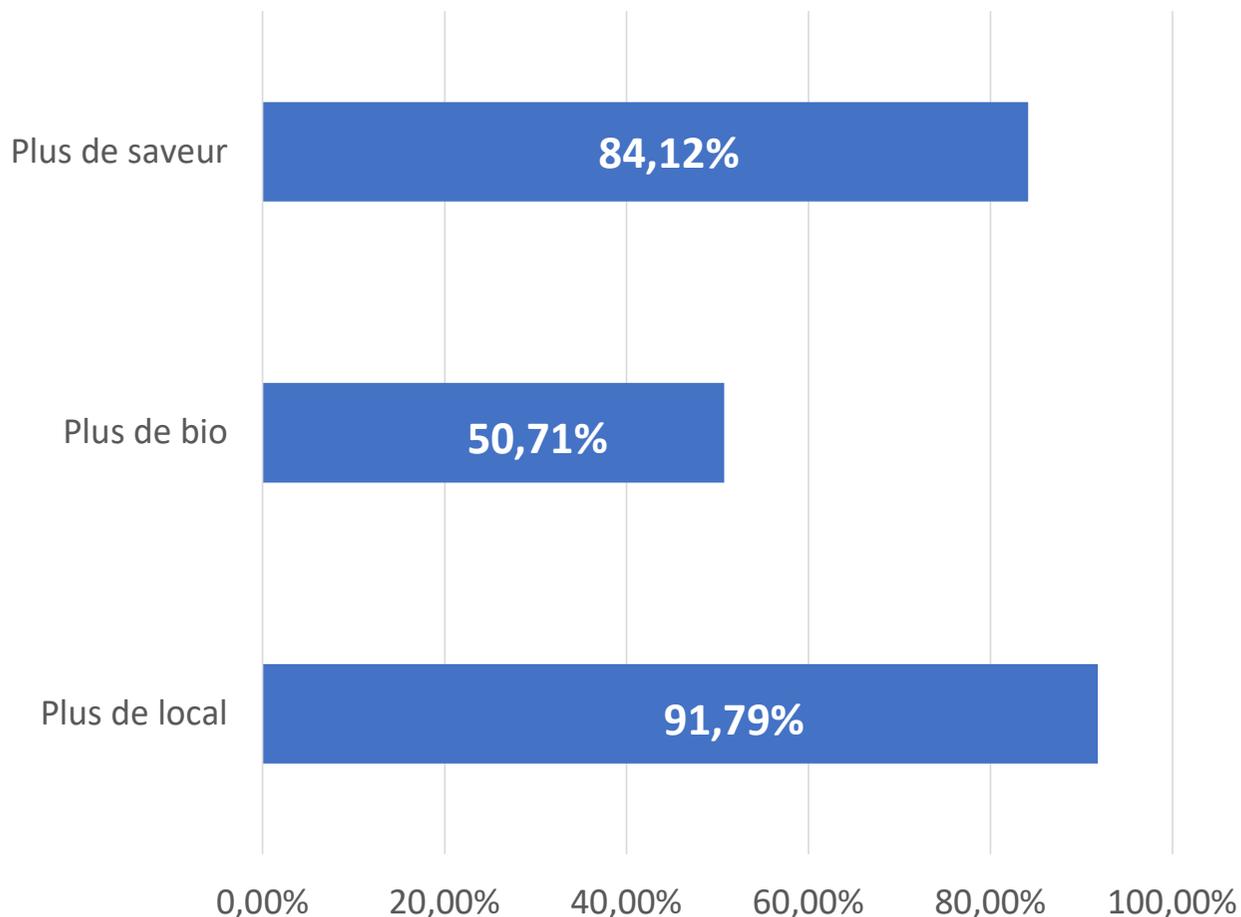
- Le **besoin des familles** (écoles, centres de loisirs) et des séniors (ADMR)
- Un **réseau de producteurs** sur le territoire en capacité de fournir une cuisine centrale
- La nécessité d'**adapter le projet aux contraintes du territoire** : distance des points de restauration, hétérogénéité de l'organisation du service de restauration dans les écoles, coût de construction et de fonctionnement d'un site unique

## Enquête familles (Février 2020)

**232 familles/313** ont participé à l'enquête (écoles 3CVA), soit un **taux de participation de 74%**

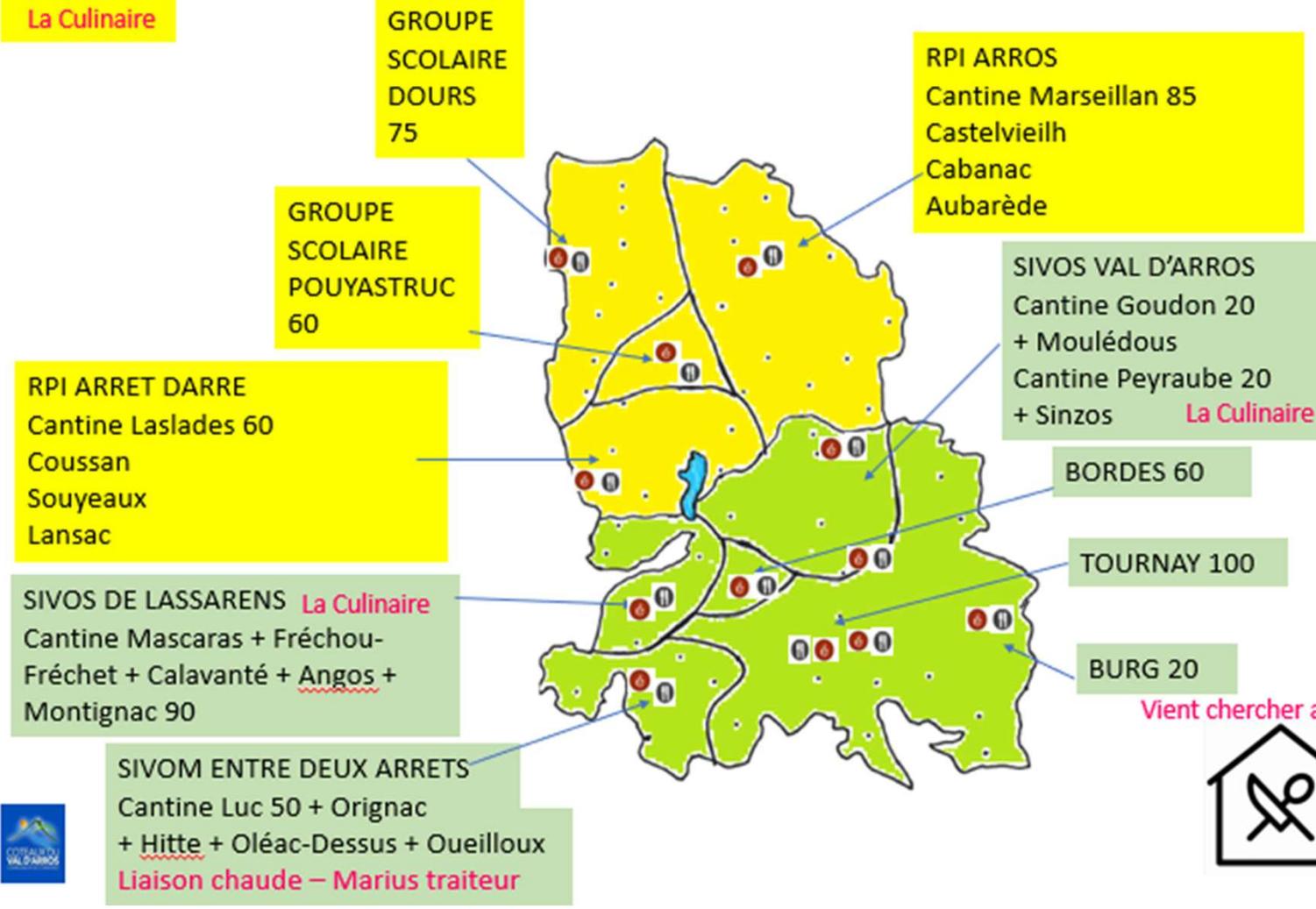
- **55%** des répondants sont **insatisfaits** du service actuel
- **71%** des répondants **accepteraient une augmentation du prix du repas**

### Un besoin de qualité dans les repas scolaires





**La Culinaire**



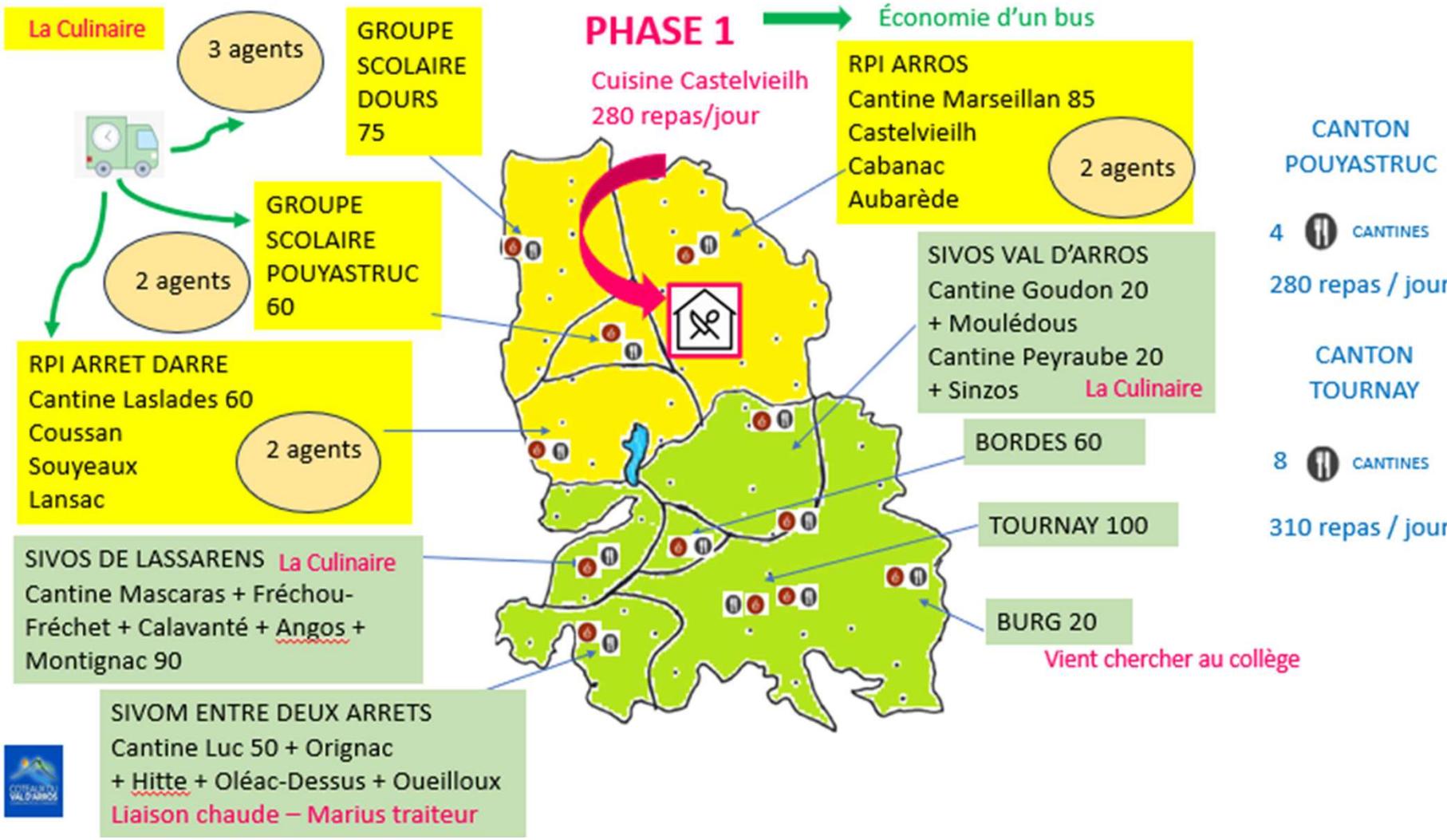
**CANTON POUYASTRUC**  
4 CANTINES  
280 repas / jour

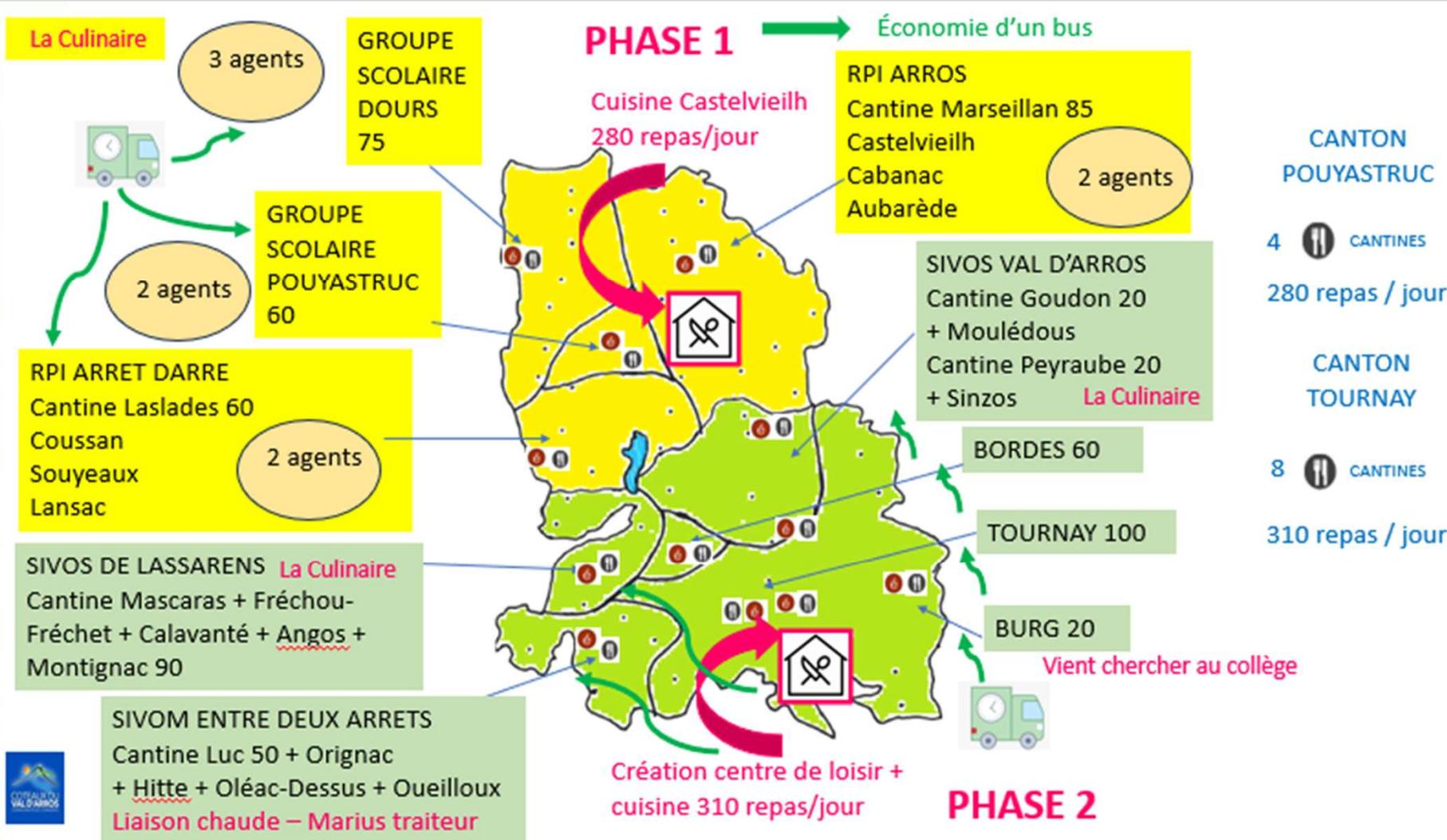
**CANTON TOURNAY**  
8 CANTINES  
310 repas / jour

*Vient chercher au collège*

Cuisine centrale  
11 personnes  
Fonctionnement =  
350 000€/an

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D004-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025







## Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros



Création d'une cuisine  
centrale et d'une cantine  
scolaire à Castelvieilh



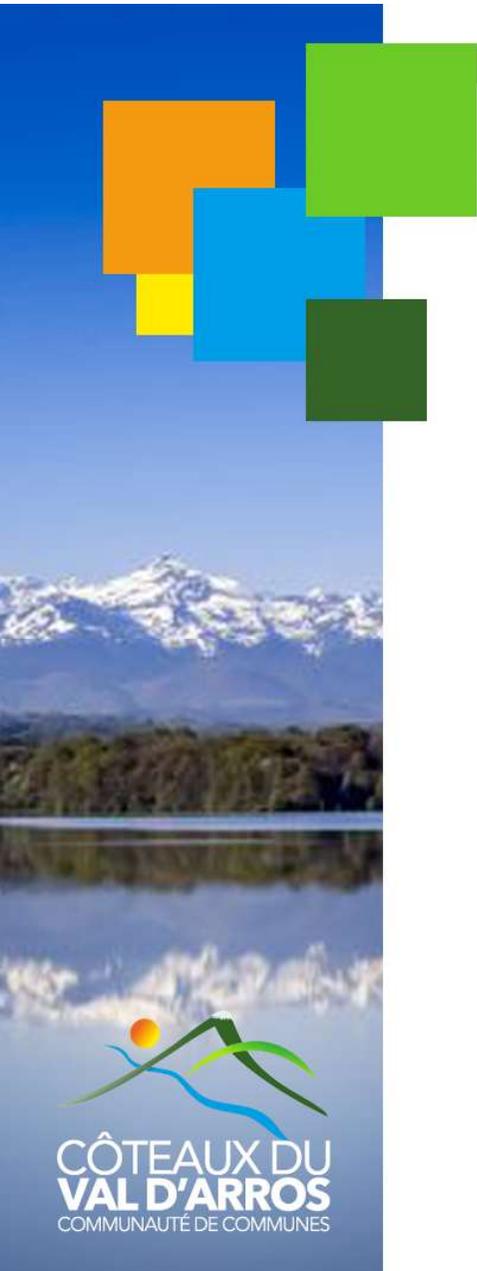
### Dossier de faisabilité Aout 2024

Affaire suivie par : Aurélien HUBERDEAU

07 85 34 85 43

[aurelien.huberdeau@adac65.fr](mailto:aurelien.huberdeau@adac65.fr)

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D004-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D004-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

## Etude de faisabilité du projet de création de la cuisine centrale + salle de restauration sur le site de l'école de Castelvieilh : ADAC65



Surfaces cuisine	
Réception	16 m <sup>2</sup>
Vestiaires H	10 m <sup>2</sup>
Vestiaires F	10 m <sup>2</sup>
SAS hygiène	6 m <sup>2</sup>
Local men. /buanderie	5 m <sup>2</sup>
Local Tech	3 m <sup>2</sup>
Epicerie	9 m <sup>2</sup>
Chambre froide	4 m <sup>2</sup>
Préparation conditionnement	40 m <sup>2</sup>
Plonge / laverie	10 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>113 m<sup>2</sup></b>

Surfaces Cantine	
Salle restauration	98 m <sup>2</sup>
Sanitaires	7 m <sup>2</sup>
Sanitaires PMR	7 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>112 m<sup>2</sup></b>

Accusé de réception en préfecture  
 065-200070803-20250219-D004-2025-DE  
 Date de télétransmission : 27/02/2025  
 Date de réception préfecture : 27/02/2025

### Estimation de l'opération sur phase étude de faisabilité

Désignation	Surfaces		global
<b>TRAVAUX</b>			
Dépose, désamiantage et mise en œuvre d'une couverture bac acier isolant	450 m <sup>2</sup>		70 000 €
Création des espaces cuisines	113 m <sup>2</sup>		230 000 €
Equipements cuisine / laverie	Ens.		50 000 €
Rénovation espace cantine (compris sanitaires existant et création issue de secours)	105 m <sup>2</sup>		60 000 €
Création sanitaire PMR	7 m <sup>2</sup>		10 000 €
Rénovation préau	106 m <sup>2</sup>		30 000 €
<b>TOTAL TRAVAUX hors tolérances contractuelles</b>			<b>450 000 €</b>
Tolérances contractuelles Travaux-Marché MOE/études	% travaux	10%	45 000 €
Tolérances contractuelles Travaux-Marché MOE/travaux	% travaux	5%	22 000 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>			<b>517 000 €</b>
<b>ETUDES, HONORAIRES ET FRAIS LIES A L'OPERATION</b>			
Diagnostic technique avant travaux	ens.	1	2 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre	% travaux	10%	45 000 €
Mission de coordination SPS	% travaux	0,5%	3 000 €
Mission de contrôle technique	% travaux	1%	5 000 €
Procédures diverses (procédures réglementaires, autres,...)	% travaux	2%	10 000 €
<b>TOTAL ETUDES, HONORAIRES LIES A L'OPERATION</b>			<b>65 000 €</b>
L'estimation prévisionnelle du projet, toutes dépenses confondues, est estimée à :	Montant HT		582 000 €
	TVA	20%	116 400 €
	Montant TTC		698 400 €

### Financement prévisionnel de l'opération

L'opération peut être éligible aux aides suivantes :

- Etat : DETR, DSIL, ...
- Conseil Régional : Rénovation énergétique et accessibilité bâtiments communaux, ...
- Conseil Départemental : Appel à projets et développement territorial,...

Hypothèse de **70%**  
de subventions, soit un  
reste à charge de  
**170 000€**



# Questions - réponses



espelia  
Conseil pour  
la performance publique



Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros



## Etude préalable à la construction d'une cuisine centrale intercommunale – Scénario cuisine 300 couverts / jour

23 juillet 2024 + complément Octobre 2024

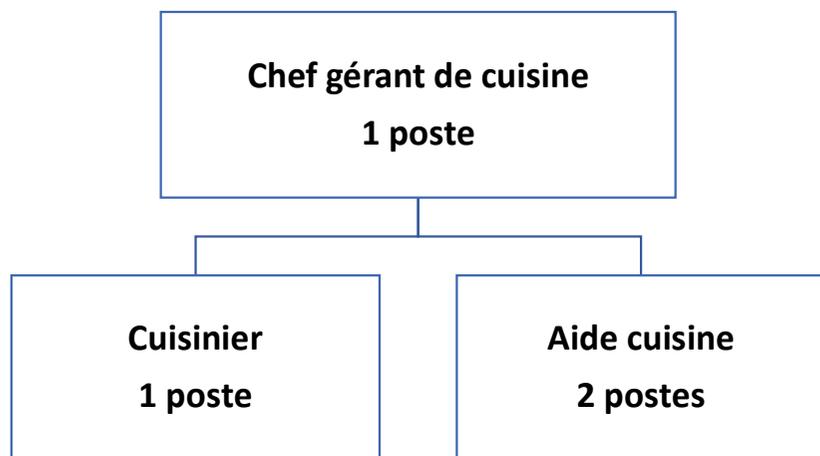
En partenariat avec :



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D004-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

# Besoins en personnels

## Organigramme fonctionnel en période scolaire



## Besoins en ETP

Temps de travail en période scolaire	Durée en heure / jour
Gestion	4
Production chaude, conditionnement	4
Légumerie, Prépa froide, conditionnement	5
Plonge batterie, lavage retour matériel, nettoyage cuisine	3
Livraison repas A/R, chargement, déchargement, nettoyage véhicule	1,2
<b>Total en période scolaire</b>	<b>17,2</b>

**Soit une estimation de 16,4 ETP annualisés**

En période scolaire le fonctionnement de la cuisine centrale mobilise 4 postes de travail pour un équivalent de 17,2 heures de travail / jour Soit un besoin de **3 ETP pour 1 temps plein chef de cuisine et 3 temps partiels** permettant un roulement suffisant sur les vacances scolaires (et comprenant un taux absence de 10% pour les formations, maladies, congés exceptionnels, ...).

**Cette organisation peut également permettre une économie d'une heure par jour aux quatre agents actuels qui s'occupaient de la réchauffe en liaison froide sur les quatre sites du territoire.**

## Logistique

	Période scolaire	Période de vacances scolaires et mercredis
Nombre de tournée	1 tournée	
Nb de kms cumulés parcourus A/R par jour	37 kms	27 kms
Nb de kms cumulés parcourus par an	8 460 kms	
Durée de tournée totale cumulée A/R par jour	1h22	0h54
Nombre de véhicule	1 véhicule isotherme avec hayon	

- Départ des repas de la cuisine en liaison chaude
  - à 10h15 au plus tard pour une arrivée sur le dernier restaurant à 11h15 en période scolaire
  - à 10h30 au plus tard en période de vacances scolaires et le mercredi
- Les contenants sont lavés sur les sites de consommation et récupérés le lendemain lors de la livraison des repas et décontaminés à leur retour en cuisine avant réutilisation
- Besoins en contenants et matériels de transport
  - Cette organisation suppose l'acquisition de 2 jeux de contenants et de matériels de transport pour les repas scolaires et péri scolaire.
  - L'acquisition de 5 jeux de contenants est nécessaire pour le portage de repas à domicile dont la production est réalisée en liaison froide

# Hypothèses retenues

Nombre de repas annuels	<b>49 815</b>
Nombre de repas quotidiens scolaires (annuel sur 144 jours)	239 (34 415/an)
Nombre de repas quotidiens centres de loisirs (annuel sur 105 jours)	80 (8 400/an)
Nombre de repas quotidiens portage à domicile (annuel sur 250 jours)	28 (7000/an)
Coût denrées scolaires/centres de loisirs (5 composantes)*	2,85€
Coût denrées portage à domicile	3,50€

*\* Une économie de 0,40€ à 0,50€ par repas peut être envisagée avec un passage à 4 composantes*

	Coûts pris en compte
Achats	Matières premières, produits d'entretien, fluides
Ressources humaines	Personnel de production et livraison (3 ETP)
Charges diverses	Entretien du bâtiment, maintenance des équipements, véhicule de livraison, carburant, blanchisserie, administration, taxes
Amortissements	450K€ de travaux amortis sur 25 ans. 25 000€ pour 2 jeux de contenants réemployables pour les scolaires + 5 jeux pour les séniors, amortis sur 5 ans

# Hypothèses retenues

<b>Achats</b>	<b>152 222,75€/an</b>
Coût denrées scolaires/centres de loisirs	2,85€/repas*42815
Coût denrée portage à domicile	3,50€/repas*7000
Produits d'entretiens	700€/an
Fluides	5 000€/an
<b>Ressources humaines</b>	<b>105 000€/an</b>
<b>Charges diverses</b>	<b>35 000€/an</b>
<b>Production</b> (entretien, maintenance des équipements, préventif et curatif, entretien bâtiment second œuvre provision, formation hygiène et sécurité, prestation diététicienne, analyses bactériologiques, entretien bac à graisse, blanchisserie, mensualité de remplacement à 7% de la masse salariale de production, frais de télécommunication)	24 000€/an
Logistique (véhicule 3,5T avec hayon, 113 km/jour à 1,83€/L SP95)	6 000€/an
Administration	3 500€/an
Impôts, taxes et versements	1 500€/an
<b>TOTAL</b>	<b>292 222,75€/an</b>

# Situation actuelle : Budget restauration scolaire

DEPENSES	2024-2025
achat repas (La Culinaire) : <b>34 415 repas/an</b>	132 258,00 €
Transports RPI	39 456,00 €
Personnel service	181 153,58 €
Entretien (contrôles, produits, matériel)	24 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>376 867,58 €</b>

Soit un coût/jour/repas pour la 3CVA de **10,95€**

RECETTES	
Facturation familles	130 607,00 €
Remboursement ASP	28 700,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>159 307,00 €</b>
Dépenses - recettes	<b>217 560,58 €</b>

Soit un reste à charge pour la 3CVA de **6,32€/jour/enfant**

# Estimatif fonctionnement projet

<b>DEPENSES</b>	
conception et livraison repas : <b>49 815 repas/an</b>	152 222,75€
Entretien maintenance	24 000,00 €
Entretien véhicule	6 000,00 €
Frais administratifs et taxes	5 000,00 €
Amortissement	8 000,00 €
<b>Personnel production (3ETP à temps partiel)</b>	<b>105 000,00 €</b>
Transports bus RPI	29 016,00 €
Personnel service	145 800,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>475 038,75 €</b>

Soit un coût/jour/repas pour la 3CVA de **9,53€**

<b>RECETTES</b>	Nbre repas	Hypothèse : 4,5€/repas
facturation familles (4,5€)	25087	112 892€
Remboursement ASP (5€)	9328	46 640 €
Facturation ADMR (7€)	7000	49 000 €
Facturation centre de loisirs (4,5€)	8400	37 800€
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>246 332 €</b>
Dépenses - Recettes		<b>228 706,75 €</b>

Soit un reste à charge pour la 3CVA de **4,60€ /jour/convive**

# Estimatif fonctionnement projet

<b>Charge nette du service restauration aujourd'hui</b>	<b>217 560,58€</b>
Nombre de repas/an	34 415
Coût/repas/jour	6,32€

<b>Charge nette du service restauration Projet</b>	<b>228 706,75€</b>
Nombre de repas/an (pour un repas facturé 4,5€)	49 815
Coût/repas/jour	4,60€

Une charge nette pour la 3CVA supplémentaire de **11 146€**

Un coût/repas de **4,60€ au lieu de 6,32€**

= près de **15 000 repas/an** supplémentaires

# En synthèse

- **Qualité +++** des repas servis (20% Bio , 50% produits locaux)
- **Service à domicile Séniors et centres de loisirs** : +11 146€ pour un **service largement augmenté**
- **Un projet réaliste/capacités financières de la 3CVA** :
  - **Rentabilité du projet** : un coût de revient par repas / jour moins coûteux qu'aujourd'hui
  - **Rationalisation** : cuisine + salle de restauration centralisée sur le site de Castelvieilh – Réduction coût transport -10 000€
  - **Redéploiement des missions du personnel sur la fabrication des repas** : poste de second de cuisine (1) et aides en cuisine (2) - (réaffectation du personnel de Marseillan) **soit 1 poste à créer**



# Questions - réponses



**Merci de votre  
attention !**



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D005-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 4 = 55

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Tarifs Redevance incitative**

**Vote : Unanimité**

**Code : 8.8**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 29 novembre 2022, la mise en place de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les tarifs 2024 ont été définis par délibération le 1<sup>er</sup> mars 2024, aux mêmes montants que l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle que la redevance incitative comprend la collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri, ainsi que l'accès aux déchetteries de Tournay et de Pouyastruc.

Le règlement de la redevance incitative a été actualisé par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2024. Il prévoit notamment la facturation des communes deux fois par an, en juillet et décembre, sur la base des levées réellement collectées à l'échéance. Les levées supplémentaires accordées aux professionnels de la restauration sont supprimées en 2025 compte tenu de l'entrée en vigueur de l'obligation de compostage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La facturation 2025 sera adressée à tous les usagers du service courant mars, sur la base du forfait correspondant à leur type de bac enregistré au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les levées supplémentaires de l'année 2024 seront facturées en 2025.

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter le tarif de la redevance incitative en 2025 et d'appliquer les conditions telles que définies dans le règlement approuvé 17 décembre 2024.

**DELIBERATION**

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;  
VU les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;  
VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 instituant la redevance incitative en lieu et place de la TEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU le règlement de la redevance incitative actualisé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024,

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D005-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

**Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de la Commission Environnement réunie le 12 février 2025,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,****DECIDE**

D'approuver les tarifs de la redevance incitative, tels que définis ci-dessous, en application du règlement de la redevance incitative approuvé par le conseil communautaire le 17 décembre 2024

Volume du bac collecté (L)	Abonnement (€/ bac)		Levées supplémentaires*
	Résidence principale (comprend 12 levées)	Résidence secondaire (comprend 6 levées)	Hors cas particuliers
80	236,67	187,43	5,6
120	285,91	212,05	8,4
140	310,53	224,36	9,8
180	359,77	248,98	12,6
240	433,63	285,91	16,8
360	581,35	359,77	25,2
660	950,64	544,41	46,2
770	1086,05	612,12	53,9

(\*) Levées supplémentaires facturées à partir de la 13<sup>ième</sup> levée (ou 7<sup>ième</sup> pour les résidences secondaires) sauf cas particuliers définis dans le règlement.

**Communes et Communauté de Communes :**

Redevance incitative calculée sur la base du nombre réelles de levées, conformément au tableau ci-dessous :

Volume du bac collecté (L)	Coût de la levée (€/ levée)
80	5,6
120	8,4
140	9,8
180	12,6
240	16,8
360	25,2
660	46,2
770	53,9

**Logements vacants :**

Exonérés sur production d'un justificatif signé du Maire de la commune concernée et d'une attestation du collecteur confirmant la restitution du bac et de la carte de déchetterie.

**DIT**

Que les tarifs de la redevance incitative précisés ci-dessus sont définis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AUTORISE**

Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D005-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D006-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 4 = 55

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Création d'un emploi d'animateur territorial**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 4.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Le Président précise que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF des Hautes-Pyrénées, l'agent recruté pour assurer les missions de chargé(e) de développement social doit occuper un grade d'animateur. Ce grade est un grade de catégorie B de la filière animation.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Dans ce cadre, le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'animateur territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/04/2025.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup>/04/2025 :

**Filière** : Animation  
**Cadre d'emploi** : Animateur territorial  
**Grade** : Animateur  
Ancien effectif = 0  
Nouvel effectif = 1

**DELIBERATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

Vu le référentiel CAF propre à la Convention Territoriale Globale

**Le Conseil Communautaire**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D006C-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2025,

Sur avis favorable de la Commission RH du 04 février 2025,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

De créer un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/04/2025 ;  
D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé.

**APPROUVE**

La création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/04/2025.

**AUTORISE**

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**TABLEAU DES EMPLOIS**

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT.	EMPLOI	EMPLOI BUDGETISE	EMPLOI POURVU	EMPLOI VACANT	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDO
ADMINISTRATIVE	EMPLOI FONCTIONNEL		A	DGS	1	0	1	-	35
	DIRECTEUR TERRITORIAL	DIRECTEUR	A	DGS	1	1	0	ACTIVITE	35
	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE	A	-	1	0	1	-	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	RESPONSABLE RH	1	1	0	ACTIVITE	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	32
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	COORDINATRICE ENFANCE JEUNESSE	1	1	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	REFERENTE EFS	3	1	2	1 ACTIVITE 1 DISPONIBILITE 1 NON OCCUPE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CHARGEE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCES GESTIONNAIRE REDEVANCE INCITATIVE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMUNICATION	5	4	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	32
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	30
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	31,5
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CONSEILLERE EFS	1	1	0	ACTIVITE	24
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	19
	ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR	B	CHARGE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	1	0	1	RECRUTEMENT EN COURS
ADJOINT D'ANIMATION		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	33,74
ADJOINT D'ANIMATION		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	29,99
MEDICO SOCIALE	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	30,67
	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	28,75
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	GARDIEN DE DECHETTERIE	1	1	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	AGENTS DES INTERVENTIONS TECHNIQUES AGENT DES ECOLES POLYVALENT	4	4	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	33,17
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	2	1	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	35,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	32,74
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	31,55
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	GARDIEN DE DECHETTERIE	1	1	0	ACTIVITE	30,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	4	4	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	33,72
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	32,39
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	30,60
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	30,13
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	2	1	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	30,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	28,84
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,94
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,79
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,66
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	26,04
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	26,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	24,33
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	23,51
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	20,51
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	19,26
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	10,33
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	8,23
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	6,65
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	4,73

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D006C-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D007-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 4 = 55

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires 2026 – 2029**

**Vote : Unanimité**

**Code : 1.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement.

La Communauté de Communes est actuellement adhérente au contrat groupe du Centre de Gestion. Ce contrat arrivant à échéance le 31/12/2025, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de charger le centre de gestion à lancer une nouvelle procédure de consultation ayant pour objet la proposition d'un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Ayant entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

De charger le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D007-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Hautes-Pyrénées.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



ASSURANCE STATUTAIRE 2026 – 2029  
COLLECTIVITES DE PLUS DE 30 AGENTS CNRACL

Annexe 1 : coupon-réponse

A RETOURNER AU PLUS TARD LE 03 MARS 2025

Collectivité : Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Aros

Nom, prénom : ABADA Cédric

Fonction : Président

Atteste que le nombre d'agents affiliés à la caisse CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de :

36

Cases à cocher, selon la situation :

Ne souhaite pas participer à la démarche ;

Souhaite participer à la démarche et :

**Collectivités adhérentes au contrat groupe actuel et ayant un nombre d'agents supérieur à 30 agents affiliés CNRACL :**

- donne mandat, via ce coupon-réponse (*annexe 1*), au Centre de gestion de Hautes-Pyrénées afin de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- m'engage à transmettre au plus tard le 03 mars 2025, une délibération accordant ce mandat (*modèle annexe 2*), à défaut merci d'indiquer la date du prochain conseil municipal : 19/02/2025

- Puisque vous avez plus de 30 agents affiliés CNRACL, votre collectivité fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges en lien avec votre sinistralité. **Pour l'établissement de cette tarification, ce sont les garanties pour lesquelles vous êtes actuellement assurés dans le contrat groupe actuel qui seront retenues.**

Si vous souhaitez faire tarifier optionnellement des garanties supplémentaires à vos garanties actuelles, nous vous remercions de transmettre au Centre de gestion, avant le 03 mars 2025, les statistiques pour les années 2022, 2023 et 2024, selon la feuille statistique jointe (*annexe 4*).

Souhaitez-vous faire tarifier optionnellement des garanties supplémentaires ?

oui  non

**Collectivités non adhérentes au contrat groupe actuel et ayant un nombre d'agents supérieur à 30 agents affiliés CNRACL :**

- donne mandat, via ce coupon-réponse (*annexe 1*), au Centre de gestion de Hautes-Pyrénées afin de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- m'engage à transmettre au plus tard le 03 mars 2025, une délibération accordant ce mandat (*modèle annexe 2*), à défaut merci d'indiquer la date du prochain conseil municipal : .....
- les statistiques de votre assureur actuel (*modèle de courrier annexe 3*) ;
- les statistiques pour les années 2022, 2023 et 2024, selon la feuille statistique jointe (*annexe 5*), si vous souhaitez **faire tarifer optionnellement des garanties supplémentaires à vos garanties actuelles ou si vous êtes en auto-assurance.**

**Précisions sur le contrat :**

Le contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 4 ans et est géré sous le régime de la capitalisation.

**J'ai bien noté que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.**

Date, cachet, signature

21/01/2025



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération D008-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 14 = 57

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSEURIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Christian JOURET, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMÉA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, André TRINC

**PROCURATIONS** : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Paul ESPURT donne pouvoir à Philippe OSSUN, Laurent FOURCADE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Jean-Louis LAPASSET, Cyrille LABAT donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean- Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Emile SCHERRER, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Richard CAPEL, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Avenant n°5 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.**

**Vote : Unanimité**

**Code : 8.8**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2019, la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers des communes du périmètre dit de « Riou de Loulès » sont délégués à la Communauté de Communes Adour-Madiran dans le cadre d'une convention d'entente. Ce périmètre concerne les communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

Depuis le renouvellement général du Conseil Communautaire en 2020, une réflexion est en cours pour harmoniser la compétence de collecte et traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

En parallèle, la Communauté de Communes a engagé la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces deux projets conjoints ont conduit au renouvellement de cette convention d'entente par avenants pour 2021, 2022, 2023 et 2024.

A ce jour il est nécessaire de proroger à nouveau cette convention pour une durée d'un an. Cette année permettra de tendre vers l'atteinte de l'objectif d'harmonisation précité, en lien étroit avec le SYMAT et le SMECTOM de Lannemezan

Le présent avenant n°5 de la convention, ci-annexé, a pour objet de prolonger pour une durée de 1 an supplémentaire, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025, la convention d'entente entre la « 3CVA » et la « CCAM » dans l'exploitation du service public de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'entente signée avec la Communauté de Communes Adour-Madiran pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac,

Vu le projet d'avenant n°5 ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé du Président,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE**

L'avenant n°5 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran, pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

**AUTORISE**

Monsieur le Président à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



AVENANT N°5 : Prorogation pour une durée d'un an  
**CONVENTION D'ENTENTE**

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS  
ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN  
POUR LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
ARTICLE L 5221-1 DU CGCT

**Entre**

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, dénommée « 3CVA » représentée par son Président, Monsieur Cédric ABADIA, habilité par délibération.

**Et**

La Communauté de Communes Adour Madiran, dénommée « CCAM » représentée par son Président, Monsieur Frédéric RÉ, habilité par délibération.

PREAMBULE

Aux termes de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune."

Le Conseil d'Etat par son arrêt du 3 février 2012, commune de Veyrier du Lac, a expressément reconnu la possibilité pour deux collectivités de conclure, hors règles de la commande publique, et sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public.

Or depuis le 31/12/2018, le syndicat Val d'Adour Environnement a été dissous, suite à la reprise de compétences par ses membres. Ce syndicat assurait la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre dit de " Riou de Loulés", composé des communes suivantes : Boulín, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Lout, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

Depuis le 01/01/2019, la « 3CVA », compétente en la matière, doit assurer la continuité du service public sur ce secteur.

De son côté, la « CCAM », au 01/01/2019, a repris la totalité de l'actif et du passif du syndicat VAE.

Dans ce cadre, la « 3CVA » et la « CCAM » ont convenu par délibération concordante de constituer une entente relative à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur périmètre dit de " Riou de Loulés", composé des communes suivantes : Boulín, Castéra-Lou,

Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac, pour une durée de deux ans, du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Cette activité représente moins de 20% de l'activité de chacune des parties prenantes.

Depuis le renouvellement général du Conseil Communautaire, une réflexion est en cours pour harmoniser la compétence de collecte et traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

En parallèle, la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, a également mis en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) sur son territoire.

A ce jour, il est nécessaire de proroger cette convention par un 5<sup>e</sup> avenant. L'objectif d'harmonisation précité n'étant pas encore atteint.

#### Article 1- Objet

Le présent avenant n°5 de la convention a pour objet de prolonger pour une durée de 1 an supplémentaire, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025, la convention d'entente entre la « 3CVA » et la « CCAM » dans l'exploitation du service public de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

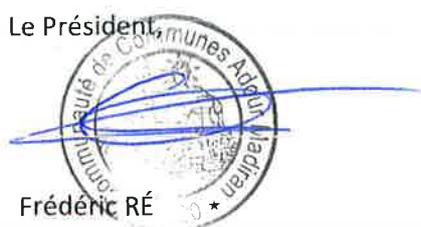
#### Article 2 – tous les autres articles restent inchangés

Tous les autres articles de la convention initiale et des avenants précédents restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Vic en Bigorre le , .....

Pour la Communauté de Communes ADOUR  
MADIRAN

Le Président,  
  
Frédéric RÉ

Pour la Communauté de Communes des  
COTEAUX DU VAL D'ARROS

Le Président,

Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D008-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D009-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 14 = 57

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Étiane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Christian JOURET, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMÉA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, André TRINC

**PROCURATIONS** : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Paul ESPURT donne pouvoir à Philippe OSSUN, Laurent FOURCADE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Jean-Louis LAPASSET, Cyrille LABAT donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean- Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Emile SCHERRER, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Richard CAPEL, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Convention avec l'Institution Adour portant sur l'autorisation de passage pour l'entretien du sentier du lac de l'Arrêt-Darré \_ 2025**

**Vote : Unanimité**

**Code : 8.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé deux conventions en 2021 avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) portant sur l'autorisation de passage sur les parcelles de l'Institution Adour pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré et la mise à disposition du parking.

Ces conventions ont été signées pour la durée de la concession avec la CACG soit jusqu'au 31/12/2023. En 2024, l'institution Adour a repris la gestion du réservoir et a donc proposé à la 3CVA de signer 2 conventions pour application du 1<sup>er</sup> janvier au 31/12 2024. Ces conventions ont été approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2024.

Par délibération du 29/01/2025, le Bureau de l'Institution Adour a approuvé le renouvellement de la convention avec la 3CVA pour 2025, portant sur l'autorisation de passage pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette convention avec l'Institution Adour au titre de l'année 2025, telle qu'annexée au présent rapport.

**Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du bureau de l'Institution Adour du 29 janvier 2025, approuvant le renouvellement de la convention avec la 3CVA pour le passage sur le sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'approuver le renouvellement de la convention avec l'Institution Adour portant sur l'autorisation de passage sur le sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré jusqu'au 31/12/2025, telle qu'annexée

065-200070803-20250325-D009-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**AUTORISE**

Le Président à signer la convention et à prendre toute décision relative à son exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le





## INSTITUTION ADOUR

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 janvier 2025**  
(Convocation du 22 janvier 2025)

Aujourd'hui, le 29 janvier 2025 à 15h15, le bureau dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

<b>Conseillers en exercice</b>	
• Nombre	8
• Voix	8
<b>Présents</b>	
• Nombre	6
• Voix	6
<b>Pouvoirs</b>	
• Nombre	0
• Voix	0
Majorité simple selon article 15.2 des statuts	

<b>Suffrages exprimés</b>		
<b>Pour</b>		
• Nombre	6	
• Voix	6	
<b>Contre</b>		
• Nombre	0	
• Voix	0	
<b>Abstention</b>		
• Nombre	0	
• Voix	0	

Étaient présents :

Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Thierry Carrère, M. Paul Carrère, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier

Étaient excusés :

M. Gérard Castet, M. Bernard Pouban

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Membre

Rapporteur : M. Paul Carrère, Président



**OBJET : Conventions - Ressource en eau - Convention d'autorisation de passage de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros sur l'emprise du sentier du réservoir de l'Arrêt-Darré - Année 2025**

**Exposé des motifs :**

Le réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré a été mis en service en 1996 et confié en gestion à la CACG sous forme de concession de construction exploitation jusqu'en décembre 2023. À compter du 2024 cet ouvrage fait l'objet d'un contrat de concession de service public pour 10 ans. Ce réservoir d'une capacité de 10 millions de mètres cubes, couvre une superficie maximale en eau de 110 hectares et minimale de 15 hectares. Il a vocation à réalimenter les cours d'eau de l'Arros (65/32) et l'Adour (32/40) et assure une fonction multi-usages contribuant au bon état des milieux, à la dilution des rejets d'une vingtaine de stations d'épuration (33 762 équivalents habitants) et à la compensation des prélèvements à l'aval (essentiellement 8 200ha SAU et 260 exploitations agricoles).

Comme tous les ouvrages de soutien d'étiage du bassin de l'Adour, au-delà même de la fonction d'utilité publique affectée à cet outil technique et dans la limite des conditions de sécurité et d'équilibre économique propres à chaque équipement, le réservoir de l'Arrêt-Darré, de par sa vocation multi-usages, est de nature à permettre et accueillir des activités annexes compatibles avec sa fonction première. Ainsi depuis sa création, certaines utilisations ont été autorisées à titre précaire à la demande d'acteurs locaux divers, publics ou privés et un certain nombre de manifestations ponctuelles se tiennent sur ou à proximité du réservoir.

Une convention initiale signée en 2021 prévoyait l'autorisation de passage au profit de la communauté de communes sur les parcelles de l'Institution Adour empruntées par le chemin du pourtour du réservoir qui se situe sur les communes de Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos. Cette convention étant échue au terme de la concession il convient d'envisager les conditions de son renouvellement.

Vu la compétence de la communauté de communes en termes de sentiers de randonnées,  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos - Ruisseau de l'Arrêt-Darré - Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes,  
Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré,  
Vu la convention signée en 2021,  
Vu la délibération n°D042-2024 en date du 18 juin 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros approuvant les termes de la convention pour l'année 2024,  
Considérant le contrat de délégation de service public entre l'Institution Adour et Rives et Eaux du Sud-Ouest (ex Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne), portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous - Réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes, signée pour une durée de 10 ans courant de janvier 2024 au 31 décembre 2033,  
Considérant les liens entre l'établissement public territorial de bassin et la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros,  
Considérant la nécessité de s'assurer, dans le cadre du multi-usages, de la compatibilité des activités avec les objectifs d'utilité publique, les impératifs de sécurité et le nécessaire équilibre économique du réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré,

**LE BUREAU**

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D009-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025



### Article 1

- d'autoriser la convention d'usage sur le réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré, autorisant le passage de promeneurs et vététistes au profit de la communauté de communes sur les parcelles de l'Institution Adour empruntées par le chemin du pourtour de l'ouvrage, pour l'année 2025,
- d'autoriser le président à signer la convention avec la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

### Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 janvier 2025 à Mont-de-Marsan,

Le Président,  
Paul CARRÈRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 040-254002264-20250129-250129H2175H1-DE



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



## CONVENTION

**Autorisation de passage sur l'emprise du sentier du réservoir de soutien  
d'étiage de l'Arrêt-Darré**

**Année 2025**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D009-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Entre :**

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2025\_B\_04 en date du 29 janvier 2025,  
ci-après dénommée : l'EPTB

**Et :**

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, domicilié au 15 place d'Astarac - Maison du canton - 65190 Tournay, représentée par son président, Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°xx en date du xx,  
ci-après dénommé : la communauté de communes

**Préambule**

Le réservoir de l'Arrêt Darré est un site fréquenté par les promeneurs qui sont nombreux à marcher sur le chemin faisant le tour du réservoir. Ce chemin du pourtour du réservoir a fait l'objet d'aménagements qui sont anciens.

La présente convention doit permettre d'entretenir ce sentier du pourtour du réservoir. Il est à noter que la Communauté de Communes a fait inscrire ce sentier au PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

En vue de la réalisation et de l'entretien d'un itinéraire de randonnée, sur la totalité du pourtour du réservoir de l'Arrêt Darré, la Communauté de Communes Des Coteaux du Val d'Arros, compétente en matière de sentier de randonnées avait sollicité l'autorisation :

- de conserver l'itinéraire de randonnée faisant le tour du réservoir de l'Arrêt Darré, en limite des berges de ce dernier, et traversant les parcelles propriétés de l'Institution Adour afin d'autoriser le passage du public sur ces propriétés privées. Le tracé est indiqué sur le plan annexé ;
- de procéder à des travaux d'entretien, d'aménagement et de balisage du sentier.

\*\*\*

Vu la compétence de la communauté de communes en termes de sentiers de randonnées,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos - Ruisseau de l'Arrêt-Darré - Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré,

Vu la convention signée en 2021,

Vu la délibération n°2025\_B\_04 en date du 29 janvier 2025 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°xx en date du xx du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Considérant le contrat de délégation de service public entre l'Institution Adour et Rives et Eaux du Sud-Ouest (ex Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne), portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous - Réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes, signée pour une durée de 10 ans courant de janvier 2024 au 31 décembre 2033,





## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

### Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser le passage aux randonneurs pédestres et aux vététistes à l'intérieur des propriétés de l'Institution Adour, sur le sentier existant. Cette autorisation de passage accordée à la communauté de communes n'est constitutive ni de droits ni de servitude ;
- de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien. Cet entretien peut nécessiter le passage d'engins motorisés ;
- d'établir le régime de responsabilité applicable à un terrain ouvert au public.

### Article 2. Biens concernés

La présente convention concerne la propriété désignée par la ou les parcelles, se situant sur la commune ci-après :

Commune	Référence cadastrale	Contenance
Angos	B23	27a13ca
Bordes	A304	6ha37a57ca
Coussan	AC25 AC151 AC220 AC221 AC228	3a70ca 7a47ca 7a82ca 22a03ca 6ha13a50ca
Gonez	A365	10ha91a50ca
Lansac	B167	38ha43a
Laslades	A402	28ha48a78ca
Lespouey	A445 A465 A476 A479	4a66ca 56a17ca 18a20ca 12ha9a53ca
Lhez	A419	35a90ca
Sinzos	B633	17ha62a85ca

La circulation des randonneurs et vététistes se fera exclusivement sur le sentier, tel que défini sur le plan annexé.

L'usage du sentier doit se faire dans le respect du règlement prévu ci-après.

### Article 3. Droit du propriétaire

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles en dehors de l'assise du sentier.

### Article 4. Engagement du propriétaire Institution Adour

Le propriétaire s'engage à laisser la libre circulation des randonneurs pédestres et vététistes sur le chemin de randonnée traversant sa propriété, dans les conditions prescrites dans la présente convention, à l'exclusion de tout autre véhicule électrique ou à moteur ou passage équestre.





Le passage est autorisé sur une bande d'une largeur de 10 mètres jouxtant le réservoir dans la limite des emprises foncières de l'Institution Adour.

L'EPTB propriétaire autorise la communauté de communes à réaliser à ses frais les travaux nécessaires à l'établissement du chemin et à l'aménagement du site en vue de la fréquentation par le public. La communauté de commune informera le propriétaire et son concessionnaire avant leur réalisation de tous les aménagements qu'elle souhaite réaliser sur le site, pour accord préalable.

Cet aménagement recouvre les opérations suivantes conformément au profil annexé :

- pose de clôtures avec validation préalable de l'Institution Adour
- entretien du sentier et de ses abords
- réalisation de petits ouvrages pour conforter l'assise du chemin et faciliter le franchissement de certains obstacles (emmarchements, passerelles...)
- élagage et débroussaillage du chemin
- balisage et fléchage des sentiers
- installation de panneaux d'information du public.

La communauté de communes pouvant faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser les travaux, le propriétaire s'engage à laisser le libre accès aux parcelles à ces prestataires.

Il autorise aussi la communauté de communes à publier le circuit dans les topoguides ou autres publications.

Dans le cas où le propriétaire ou son gestionnaire se verrait obligé de suspendre temporairement l'accès aux parcelles désignées ci-dessus, par exemple en raison de travaux d'entretien ou d'aménagement, ou dans le cadre de l'exploitation du réservoir, il s'engage à en avvertir la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en respectant un délai raisonnable de préavis, afin de permettre à cette dernière la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée. Toutefois en fonction de l'urgence de travaux ou de mesures de gestion, le délai d'information pourra être très restreint.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à concéder l'une ou l'autre des parcelles désignées ci-dessus, il s'engage à prévenir le concessionnaire des engagements pris à l'égard de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros dans le cadre de la présente convention. Cette dernière devra être annexée au contrat de concession.

## Article 5. Droit de la communauté de communes

En vertu de la présente convention et dans les conditions définies à l'article 1er, le sentier est ouvert aux piétons et aux vététistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien. Tout autre mode de fréquentation est exclu.

Ce chemin pourra être balisé et figurer sur les topoguides et autres guides touristiques.

La communauté de communes pourra prendre une délibération favorable à l'inscription de ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

## Article 6. Engagement de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à :

- Réaliser les travaux et aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers. Les aménagements peuvent prévoir des dispositifs en bois facilitant le passage des randonneurs (passerelles...), ou améliorant la vue sur le réservoir (ponton en bois...), ou permettant de limiter l'érosion pluviale.

Les nouveaux aménagements réalisés par la communauté de communes devront au préalable avoir reçu la validation de l'Institution Adour afin de vérifier leur compatibilité avec l'affectation de l'ouvrage et l'absence de risque au titre de la sécurité, étant précisé que la





digue de la retenue de l'Arrêt-Darré est un ouvrage de classe A au titre de la sécurité publique ;

- Réaliser l'entretien courant des sentiers (nettoyage, maintenance, élagage), de même que la propreté générale des lieux, pour qu'ils puissent être praticables toute l'année, sans dangers imprévisibles. Elle pourra déléguer les travaux d'aménagement et d'entretien à une personne publique ou privée de son choix. Ces opérations pourront se dérouler sous le contrôle du propriétaire ;
- Prendre toutes les mesures liées à l'information et à la sécurité du public, sur ses droits et ses devoirs, et de protéger les propriétés des dommages pouvant être occasionnés par l'ouverture du chemin de randonnée la traversant, notamment en mettant en place une signalétique appropriée rappelant que le randonneur ou vététiste emprunte les chemins sous sa propre responsabilité et ne doit pas s'écarter des sentiers balisés.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros veillera, en vertu des pouvoirs de police de chaque maire des communes sur lesquelles traverse le dit sentier, au respect du règlement d'usage.

## Article 7. Information aux baliseurs

Il sera rappelé aux baliseurs que le sentier traverse un domaine privé appartenant à l'Institution Adour et que le balisage doit être aussi discret que possible et soumis à autorisation.

## Article 8. Condition de la fréquentation de la promenade

Le public peut utiliser les sentiers ouverts, à des fins de randonnée et de promenade, de découverte de la nature à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les promeneurs et les vététistes devront impérativement respecter les principes et règles suivants :

- ne pas s'écarter du chemin
- ne l'emprunter qu'à pied ou en VTT
- ne pas camper, fumer, ni faire de feu
- ne pas laisser divaguer les chiens
- ne pas déposer d'ordures ou tout autre objet indésirable

Les vététistes devront être vigilants dans leur pratique de par la coexistence avec des usagers plus vulnérables (promeneurs, et notamment des enfants).

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros se chargera de porter cette réglementation à la connaissance du public.

Par ailleurs, le chemin balisé est interdit aux véhicules autres que ceux strictement nécessaires aux travaux d'entretien.

## Article 9. Modification et résiliation

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre la communauté de communes des Coteaux du val d'Arros et le propriétaire, désignés ci-dessus.

En cas de vente de la propriété ou de succession, le droit de passage pourra être maintenu, sous réserve de l'adhésion du nouvel acquéreur à la présente convention.

Si le nouvel acquéreur ne souhaite pas consentir un droit de passage afin de pérenniser l'itinéraire de randonnée, celui-ci doit dénoncer la présente convention.

Cette dénonciation prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé réception.





Le non-respect de l'une quelconque des clauses sus-énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

En cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Si l'Institution Adour décidait de mettre fin à son autorisation de passage, celle-ci accepte de prévenir la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros. Cette dénonciation prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé réception.

Cependant, en cas de travaux d'urgence liés à la sécurité publique de l'ouvrage et au maintien de la continuité de service public, le délai précité ne s'appliquera pas, l'Institution Adour ou son concessionnaire pourra suspendre sans préavis l'autorisation de passage jusqu'à la fin des travaux nécessaires au rétablissement de la sécurité de l'ouvrage.

## Article 10. Responsabilités

La responsabilité de la communauté de communes pourra être engagée pour des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien ou de balisage ou ayant un impact sur les ouvrages hydrauliques de la digue menées sous sa responsabilité.

La communauté de communes est responsable civilement des dommages causés aux biens et aux personnes pouvant survenir sur le chemin du fait de l'ouverture au public.

La communauté de communes est responsable de la remise en état du sentier, incluant le revêtement superficiel de la crête de la digue, si celui-ci était dégradé par le passage des usagers visés à l'article 1, et notamment les vététistes.

La responsabilité civile du propriétaire et de son concessionnaire ne sera engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activités de loisirs qu'en raison de ses actes fautifs.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

## Article 11. Durée

La présente convention engage les parties pour l'année 2025.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction mais pourra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'Institution Adour.

Un bilan annuel pourra être réalisé afin de connaître la fréquentation du site ou les problèmes rencontrés dans le cadre de la fréquentation du sentier et crête de digue mis à disposition et plus largement de la fréquentation publique induite.

Une réunion sera organisée 1 mois avant la fin de la présente convention afin de réaliser un bilan complet de cette opération et de prévoir éventuellement une nouvelle convention.

## Article 12. Redevance

La mise à disposition est accordée à titre gratuit par le maître d'ouvrage, l'EPTB Adour.





### Article 13. Règlement des litiges

En cas de désaccord pour l'application de la présente convention, les parties s'accordent pour solliciter un arbitrage amiable.

En cas d'échec, le Tribunal compétent sera saisi.

### Article 14. Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus après mise en demeure infructueuse de se conformer à la convention, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.

### Article 15. Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau : Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU Cedex - Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan, le .....

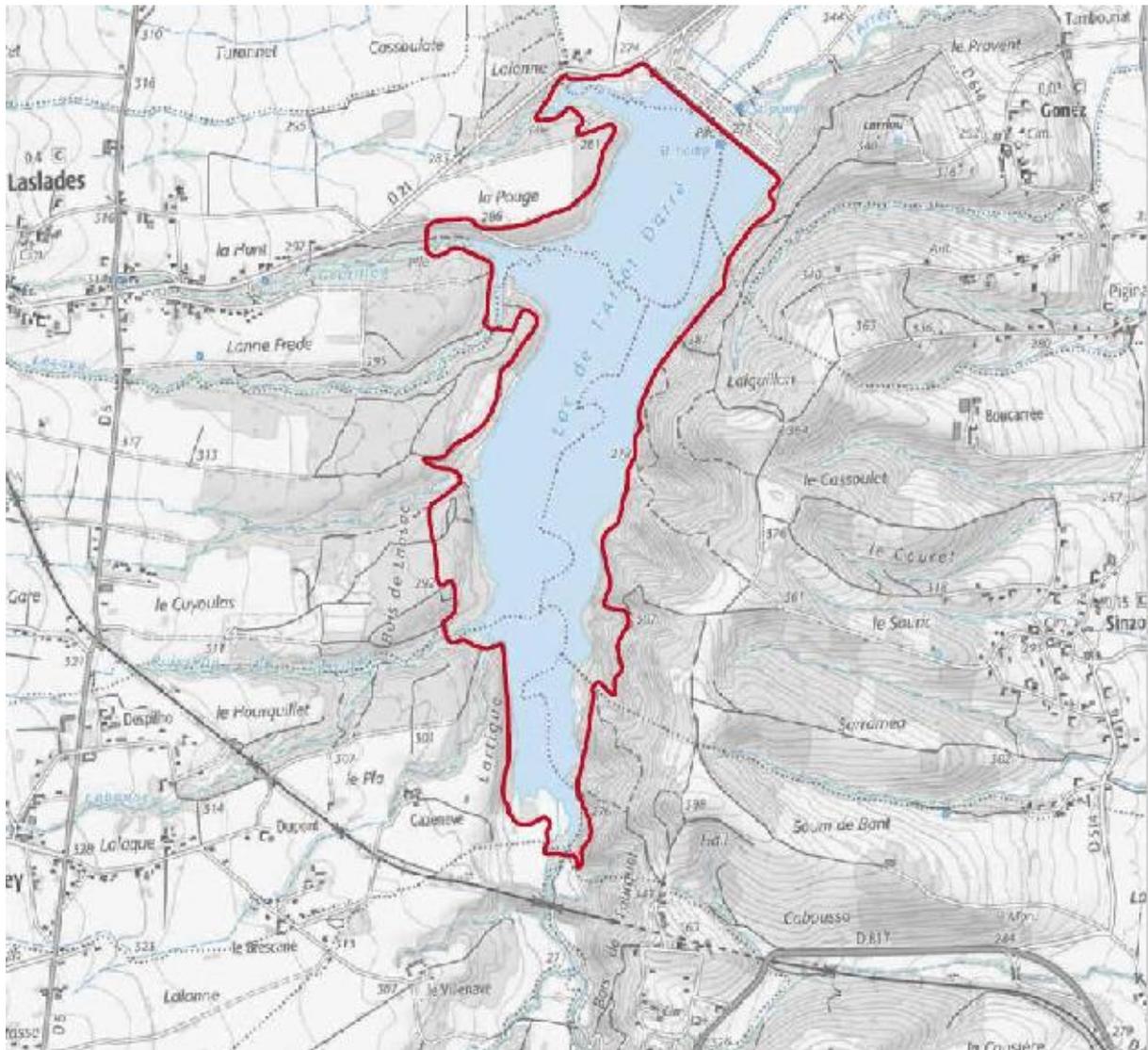
**Paul Carrère**  
Président de l'Institution Adour

**Cédric Abadia**  
Président de la communauté de communes des  
Coteaux du Val d'Arros





## Annexe 1 : Localisation de l'emprise du sentier périphérique



PR



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D010-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 14 = 57

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Christian JOURET, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMÉA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, André TRINC

**PROCURATIONS** : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Paul ESPURT donne pouvoir à Philippe OSSUN, Laurent FOURCADE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Jean-Louis LAPASSET, Cyrille LABAT donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean- Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Emile SCHERRER, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Richard CAPEL, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Convention avec l'Institution Adour portant sur la mise à disposition du parking du lac de l'Arrêt-Darré \_ 2025**

**Vote : Unanimité**

**Code : 8.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé deux conventions en 2021 avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) portant sur l'autorisation de passage sur les parcelles de l'Institution Adour pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré et la mise à disposition du parking.

Ces conventions ont été signées pour la durée de la concession avec la CACG soit jusqu'au 31/12/2023. En 2024, l'institution Adour a repris la gestion du réservoir et a donc proposé à la 3CVA de signer 2 conventions pour application du 1<sup>er</sup> janvier au 31/12 2024. Ces conventions ont été approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2024.

Par délibération du 29/01/2025, le Bureau de l'Institution Adour a approuvé le renouvellement de la convention avec la 3CVA pour 2025, portant sur la mise à disposition du parking du lac de l'Arrêt Darré.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette convention avec l'Institution Adour au titre de l'année 2025, telle qu'annexée au présent rapport.

**Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du bureau de l'Institution Adour du 29 janvier 2025, approuvant le renouvellement de la convention avec la 3CVA pour la mise à disposition du parking du lac de l'Arrêt-Darré ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'approuver le renouvellement de la convention avec l'Institution Adour portant sur la mise à disposition du parking du lac de l'Arrêt-Darré jusqu'au 31/12/2025, telle qu'annexée :

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D010-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**AUTORISE**

Le Président à signer la convention et à prendre toute décision relative à son exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Richard CAPEL



Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le





## INSTITUTION ADOUR

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 janvier 2025**  
(Convocation du 22 janvier 2025)

Aujourd'hui, le 29 janvier 2025 à 15h15, le bureau dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

<b>Conseillers en exercice</b>	
• Nombre	8
• Voix	8
<b>Présents</b>	
• Nombre	6
• Voix	6
<b>Pouvoirs</b>	
• Nombre	0
• Voix	0
Majorité simple selon article 15.2 des statuts	

<b>Suffrages exprimés</b>		
<b>Pour</b>		
• Nombre	6	
• Voix	6	
<b>Contre</b>		
• Nombre	0	
• Voix	0	
<b>Abstention</b>		
• Nombre	0	
• Voix	0	

Étaient présents :

Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Thierry Carrère, M. Paul Carrère, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier

Étaient excusés :

M. Gérard Castet, M. Bernard Pouban

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Membre

Rapporteur : M. Paul Carrère, Président



**OBJET : Conventions - Ressource en eau - Convention de mise à disposition de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros de l'emprise du parking du réservoir de l'Arrêt-Darré - Année 2025**

**Exposé des motifs :**

Le réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré a été mis en service en 1996 et confié en gestion à la CACG sous forme de concession jusqu'en décembre 2023. A compter du janvier 2024, cet ouvrage fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour 10 ans. Ce réservoir d'une capacité de 10 millions de mètres cubes couvre une superficie maximale en eau de 110 hectares et minimale de 15 hectares. Il a vocation à réalimenter les cours d'eau de l'Arros (65/32) et l'Adour (32/40) et assure une fonction multi-usages contribuant au bon état des milieux, à la dilution des rejets d'une vingtaine de stations d'épuration (33 762 équivalents habitants) et à la compensation des prélèvements à l'aval (essentiellement 8 200ha SAU et 260 exploitations agricoles).

Comme tous les ouvrages de soutien d'étiage du bassin de l'Adour, au-delà même de la fonction d'utilité publique affectée à cet outil technique et dans la limite des conditions de sécurité et d'équilibre économiques propres à chaque équipement, le réservoir de l'Arrêt-Darré, de par sa vocation multi-usages, est de nature à permettre et accueillir des activités annexes compatibles avec sa fonction première. Ainsi depuis sa création, certaines utilisations ont été autorisées à titre précaire à la demande d'acteurs locaux divers, publics ou privés et un certain nombre de manifestations ponctuelles se tiennent sur ou en proximité du réservoir.

Une convention initiale prévoyait la mise à disposition au profit de la communauté de communes du parking d'accès au réservoir qui se situe sur la commune de Coussan, ainsi qu'une partie de la parcelle AC 288 afin de pouvoir agrandir ce parking. Cette convention étant échue au terme de la concession il convient d'envisager les conditions de son renouvellement.

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos - Ruisseau de l'Arrêt-Darré - Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré,

Vu la délibération n°D042-2024 en date du 18 juin 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros approuvant les termes de la présente convention pour l'année 2024,

Considérant le contrat de délégation de service public entre l'Institution Adour et Rives et Eaux du Sud-Ouest (ex Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne), portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous - Réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes, signée pour une durée de 10 ans courant de janvier 2024 au 31 décembre 2033,

Considérant les liens entre l'établissement public territorial de bassin et la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros,

Considérant la nécessité de s'assurer, dans le cadre du multi-usages, de la compatibilité des activités avec les objectifs d'utilité publique, les impératifs de sécurité et le nécessaire équilibre économique du réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré,

**LE BUREAU**

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE**



### Article 1

- d'autoriser la convention d'usage sur le réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré ainsi que la mise à disposition au profit de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros du parking et de la parcelle AC 228 situés sur la commune de Coussan,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

### Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 janvier 2025 à Mont-de-Marsan,

Le Président,  
Paul CARRÈRE

Signé par : Paul CARRÈRE

Date : 04/02/2025

Qualité : Président Institution Adour

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 040-254002264-20250129-250129H2176H1-DE



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



## CONVENTION

Mise à disposition d'une parcelle appartenant à l'Institution Adour sur le site du réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré

Année 2025

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D010-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Entre :**

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2025\_B\_05 en date du 29 janvier 2025, ci-après dénommée : **l'EPTB**

**Et :**

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, domicilié au 15 place d'Astarac - Maison du canton - 65190 Tournay, représentée par son président, Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° D042-2024 en date du 18 juin 2024, ci-après dénommé : **la communauté de communes**

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos - Ruisseau de l'Arrêt-Darré - Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré,

Vu la délibération n° 2025\_B\_05 en date du 29 janvier 2025 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° D042-2024 en date du 18 juin 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Considérant le contrat de délégation de service public entre l'Institution Adour et Rives et Eaux du Sud-Ouest (ex Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne), portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous - Réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes, signée pour une durée de 10 ans courant de janvier 2024 au 31 décembre 2033,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV****Article 1. Objet de la convention**

L'Institution Adour est propriétaire du réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré situé dans le département des Hautes-Pyrénées sur les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

Un parking est actuellement présent au niveau de l'entrée du site sur la commune de Coussan parcelle AC228. En 2021 la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros a sollicité l'Institution Adour pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228 sur la commune de Coussan, afin d'agrandir et de procéder à des aménagements sur le parking existant.

L'Institution Adour a alors décidé, de répondre favorablement à cette demande, sous réserve de respecter les contraintes de sécurité en termes d'aménagement et de distance vis-à-vis des ouvrages du réservoir (notamment la digue principale).

La présente convention précise les modalités de mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228 sur une superficie de 2 200 m<sup>2</sup> (plan annexé à la présente), les conditions d'aménagements et





d'entretien consenties à la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, sur la propriété de l'Institution Adour faisant l'objet d'un contrat de délégation de service public jusqu'en décembre 2033.

Les conditions de cette convention sont acceptées par toutes les parties qui s'engagent à les faire respecter sans réserve.

La parcelle AC228 pour une superficie de 2 200 m<sup>2</sup> est mise à disposition gracieusement auprès de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, qui en reçoit l'usage en connaissance de l'état et de l'occupation actuels, et ne pourra prétendre à aucune indemnité pour cette mise à disposition en cas de nécessité de travaux pour l'aménagement.

Il est rappelé que l'usage premier du réservoir est le soutien d'étiage à vocation multi-usages et que le niveau d'eau sera amené à diminuer durant la campagne de réalimentation, et que l'accès aux ouvrages du réservoir est interdit au public.

## Article 2. Conditions générales de mises en œuvre - engagement des parties

### 2.1. Travaux d'aménagement (agrandissement) et d'entretien du parking :

Il existe actuellement un parking à l'entrée du site du réservoir de l'Arrêt-Darré, parking entretenu par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

Suite à la fréquentation en période estivale, il est envisagé d'agrandir le parc de stationnement existant.

Le projet comprend l'aménagement et la réfection du parking existant : reprise du stationnement, traitement paysager, environnemental et végétalisation de l'espace.

Conjointement à cette reprise du stationnement, une extension est prévue pour accroître la capacité de stationnement des véhicules afin de sécuriser les abords du site et d'éviter les stationnements dangereux le long de la départementale 21.

L'ensemble de ce projet prévoit un parc de stationnement de près de 80 places dans un environnement champêtre conservé et s'intégrant au site.

L'entretien de cette extension sera pris en compte par les services de la Communauté de Communes.

Après la mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228, et sous réserve de validation des travaux d'aménagement et des modalités d'entretien du nouveau parking par l'Institution Adour, la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à prendre en charge d'un point de vue financier, administratif et technique tous les travaux d'aménagement puis d'entretien courant du parking du réservoir de l'Arrêt-Darré.

Durant les phases d'aménagement du nouveau parking puis d'entretien, l'accès aux engins de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ou de ses prestataires, est interdit sur la digue principale du réservoir, sur les parcelles en pied de digue (présence de dispositifs d'auscultation du réservoir), sur la partie non mise à disposition de la parcelle AC228 ainsi que dans la cuvette du réservoir.

Les milieux naturels présents en bordure du plan d'eau devront impérativement être préservés. Aucune pollution ne devra impacter le site (présence de milieux naturels terrestres et aquatiques sensibles), et la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à assurer l'ordre et la propreté des abords du réservoir, pour ce qui la concerne.

### 2.2. Signalétique d'accès au plan d'eau

La signalétique présentant l'accès au parking et aux abords du réservoir sera sous la responsabilité de la Communauté de Communes.





## 2.3. Financement

Tous les aménagements nécessaires au nouveau parking et autres usages sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros seront pris en charge financièrement et techniquement par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

## 2.4. Aménagements

Si la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros souhaite réaliser de nouveaux aménagements à l'usage des promeneurs autres que ceux visés dans la présente convention, il est convenu que leur réalisation est conditionnée à un accord écrit donné par l'Institution Adour. Bien entendu, ces aménagements seront réalisés en respect des droits des tiers et sous réserve des possibles procédures administratives nécessaires.

## 2.5. Restriction de circulation

La circulation étant réglementée sur les parcelles de l'Institution Adour, les véhicules devront obligatoirement être garés sur le parking.

## Article 3. Prévention des risques

### 3.1. Veille sanitaire

Des restrictions d'usages et d'interventions seront mises en place en lien avec la présence de cyanobactéries. L'Institution Adour informera la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros lors de la présence de cyanobactéries, avec les restrictions d'usages appliquées sur le site, notamment pour les titulaires de conventions de mise à disposition des parcelles de l'Institution à des tiers, et application également des restrictions aux interventions pour l'entretien et autres actions de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros sur le site (risque bactériologique).

Une fois informée, la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à diffuser l'information au public fréquentant le site ainsi qu'à la population, par tous moyens à sa disposition. Elle s'engage notamment à procéder à un affichage public consultable sur le parking mis à disposition.

### 3.2. Risque de chute et noyade

L'application de la présente convention peut induire la réalisation de travaux à proximité d'un plan d'eau et d'ouvrages hydrauliques. Il est notamment rappelé que l'accès aux ouvrages hydrauliques présents sur et en bas des digues est interdit en raison des risques de chute et de la présence d'ouvrages sensibles et sous tension.

### 3.3. Plan de prévention des risques

Les prestations - qui exposent aux risques bactériologiques, risque de noyade, chute d'une hauteur supérieure à 3 m, ou d'ensevelissement - relèvent des « travaux dangereux » au sens de l'Arrêté du 19 mars 1993 et doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques.

Ainsi, en cas d'interventions d'entreprises extérieures, le plan de prévention interne à fournir par le titulaire sera établi en intégrant ces risques.

Ce plan de prévention sera co-signé par le titulaire du marché et par le maître d'ouvrage des travaux (communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros) puis notifié avec l'acte d'engagement, avant toute intervention sur le terrain.

De même, dans le cadre d'interventions en régie, les personnels de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros seront sensibilisés à ces risques.





## Article 4. Qualité des eaux

L'Institution Adour et son gestionnaire se dégagent de toute responsabilité en termes de qualité des eaux. Il est rappelé que ce réservoir de soutien d'étiage ne fait pas l'objet d'un suivi de la qualité des « eaux de baignade », ni d'aucun suivi de la qualité de ses eaux. En conséquence, la baignade est interdite sur l'ensemble de la propriété de l'Institution Adour.

## Article 5. Utilisation du réservoir

Le réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré, concerné par la présente, a une vocation prioritairement hydraulique. Il est utilisé pour réalimenter les rivières tributaires (Arrêt-Darré, Arros et Estéous) afin d'y satisfaire des besoins en eau de toute nature en lien avec la compensation des prélèvements AEP et agricoles, la salubrité et le bon état des milieux sur l'amont et l'aval du bassin versant.

L'Institution Adour est liée par un contrat de concession de service public courant jusqu'en 2033, à un gestionnaire pour l'exploitation de ce réservoir de soutien d'étiage, Rives et Eaux du Sud-Ouest.

Il est rappelé que les lâchers ou prélèvements peuvent être importants en période d'étiage, entraînant une baisse régulière de niveau. Le niveau du réservoir peut être très bas en fin d'étiage lors des saisons particulièrement sèches.

L'autorisation de circulation autour du réservoir, et de stationnement sur la parcelle AC228, peut être suspendue à tout moment par l'Institution Adour si nécessaire à la bonne gestion de l'ouvrage.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ne pourra émettre aucune réclamation du fait de l'exploitation hydraulique du réservoir, et des variations du niveau d'eau et du volume stocké ou en lien avec la mobilisation du parking rendue nécessaire pour procéder à des travaux en lien avec la sécurité des ouvrages.

De plus, si la nécessité l'oblige, l'Institution Adour et son gestionnaire sont tenus d'assurer l'entretien technique des installations hydrauliques et des barrages. À ce titre, ils se réservent le droit de procéder aux vidanges réglementaires permettant d'assécher les ouvrages. Pour éviter l'asphyxie du poisson, l'Institution Adour et son gestionnaire maintiendront le culot piscicole nécessaire à la survie du poisson ou à défaut, en cas de vidange totale, procéderont à des pêches conservatoires.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à tenir informés les promeneurs de la réglementation du stationnement des véhicules à proximité du réservoir, avec mise en place d'une signalétique correspondante.

Le stationnement est autorisé sur le parking à l'entrée du site qui sera réaménagé, sans qu'il entrave le libre accès aux ouvrages d'exploitation.

## Article 6. Responsabilité

La responsabilité de l'Institution Adour ne sera en aucun cas engagée en cas d'accident ou de préjudice dont les promeneurs ou les tiers pourraient être victimes du fait de l'exercice des droits de stationnement, d'aménagement et d'entretien courant, concédés à la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

L'attention de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros est à nouveau attirée sur la vigilance à observer à l'égard de la fréquentation des berges ou du plan d'eau par d'autres partenaires ou usagers, en particulier les pêcheurs, et sur le respect des zonages faisant la part de chacun, afin que l'usage récréatif du réservoir de l'Arrêt-Darré se fasse de façon concertée et en toute quiétude pour chacun.

En cas d'observation d'anomalies sur les plans d'eau ou d'usages non autorisés du réservoir, l'Institution Adour devra en être informées au plus tôt.





## Article 7. Durée de la présente convention et modalités de révision

La présente convention engage les parties pour l'année 2025.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction mais pourra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'Institution Adour.

Un bilan annuel pourra être réalisé afin de connaître la fréquentation du site ou les problèmes rencontrés dans le cadre de la fréquentation du parking mis à disposition et plus largement de la fréquentation publique induite.

Une réunion sera organisée 1 mois avant la fin de la présente convention afin de réaliser un bilan complet de cette opération et de prévoir éventuellement une nouvelle convention.

En cas d'inobservation par l'une des parties des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie, un mois après une mise en demeure restée sans effet, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante. De même, la présente convention pourra être suspendue ou restreinte par l'Institution Adour pour des raisons impérieuses d'usage de soutien d'étiage du réservoir ou en lien avec la sécurité des ouvrages hydrauliques du réservoir.

Pour tout litige ou toute mesure auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et en cas d'absence d'accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU Cedex - Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

## Article 8. Redevance

La mise à disposition est accordée à titre gratuit par le maître d'ouvrage, l'EPTB Adour.

## Article 9. Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus après mise en demeure infructueuse de se conformer à la convention, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.

## Article 10. Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan, le .....

**Paul Carrère**  
Président de l'Institution Adour

**Cédric Abadia**  
Président de la communauté de communes des  
Coteaux du Val d'Arros





## Annexe 1 : Plan parcellaire - Localisation de la surface mise à disposition



PRO



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D011-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 14 = 58

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Christian JOURET, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMÉA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, André TRINC

**PROCURATIONS** : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Paul ESPURT donne pouvoir à Philippe OSSUN, Laurent FOURCADE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Jean-Louis LAPASSET, Cyrille LABAT donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean- Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Emile SCHERRER, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Richard CAPEL, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Signature du Contrat Territorial Occitanie des Coteaux (2022-2028)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 8.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, proposé par la Région Occitanie, définit les orientations des politiques territoriales de la Région Occitanie dans le cadre de Territoires de Projets portés par les PETR. Sur la période 2018-2021, le CTO Coteaux-Nestes a ainsi permis d'accompagner et financer 55 projets dans les domaines des services de proximité, de la valorisation des bourgs centres, du soutien à l'agriculture locale ou encore de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés.

Pour la nouvelle contractualisation du CTO, le périmètre sera identique au CRTE, validé en décembre 2021. Il portera donc uniquement sur le périmètre du PETR des Coteaux, composé des 103 communes réparties sur les Communautés de Communes des Coteaux du Val d'Arros et du Pays de Trie et du Magnoac.

Pour la période de contractualisation 2022-2028, les CTO ont pour objectifs d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions régionales du Pacte Vert.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la signature du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, tel qu'annexé, avec la Région Occitanie, le PETR des Coteaux, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Régional du 25 mars 2021 et du 16 décembre 2021,

Vu le Contrat Territorial Occitanie pour la période 2022-2028, ci-annexé,

Sur proposition du Président et avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2025

**Le conseil communautaire,**

**Après délibération et à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'approuver la signature du Contrat Territorial Occitanie des Coteaux pour la période 2022-2028, tel qu'annexé ;

**AUTORISE**

Le Président à signer le contrat et tout acte afférent à la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028  
avec le PETR du Pays des Coteaux**



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## SOMMAIRE

### Table des matières

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 : DUREE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : PROJET DU PETR DES COTEAUX .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION .....</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE .....</b>	<b>32</b>
<b>ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE DU PETR DES COTEAUX.....</b>	<b>33</b>
6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES.....	33
6.2 – OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES ET MESURES OPERATIONNELLES.....	39
<b>ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENNES DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT</b>	<b>40</b>
<b>LES CREDITS CONSACRES AUX POLITIQUES TERRITORIALES RELEVANT DE L'APPEL A PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL LANCE DEUX FOIS PAR AN DEPUIS 2022. PRIVILEGIANT LES PROJETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, IL S'ADRESSE AUX ACTEURS LOCAUX TELS QUE LES EPCI, LES COMMUNES, LES PETR, LES ASSOCIATIONS ET AUTRES PORTEURS DE PROJETS ASSURANT LE PORTAGE D'UNE DEMARCHE OU D'UN PROJET STRUCTURANT POUR LE TERRITOIRE.....</b>	<b>40</b>
<b>LES PROJETS SONT EXAMINES PAR UN COMITE DE SELECTION COMPOSE D'ELU(E)S DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET QUI APPRECIE NOTAMMENT : .....</b>	<b>40</b>
<b>ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT .....</b>	<b>41</b>
<b>ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT.....</b>	<b>41</b>
<b>ARTICLE 10 : GOUVERNANCE.....</b>	<b>42</b>
<b>ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DU PETR DES COTEAUX.....</b>	<b>43</b>
<b>ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE.....</b>	<b>43</b>
12.1 LE PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL, OUTIL DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU CONTRAT .....	43
12.2 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS 2022-2028, OUTIL DE SUIVI PLURIANNUEL INDICATIF DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE .....	44
<b>ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION .....</b>	<b>45</b>
<b>ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION.....</b>	<b>45</b>
<b>ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS .....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>46</b>

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du PETR des Coteaux, représenté par Bernard VERDIER son Président,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par xxx son/sa Président-e,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La Communauté de Commune des Coteaux du Val d'Arros, représentée par Cédric ABADIA son Président

La Communauté de Commune du Pays de Trie et du Magnoac, représentée par Gérard BARTHE son Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR xxx n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental de xxx n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC de xxx n° xxx en date du xxx

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC de xxx n° xxx en date du xxx

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

**Sur la période 2018-2021**, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Sur cette période contractuelle, les différentes programmations annuelles du CTO Coteaux-Nestes ont permis d'accompagner et financer un total de 55 projets. Ces projets ont été financés sur neuf des douze mesures définies, déclinées comme suit :

Mesures	Intitulés	Montant travaux	Nbre de projets	%
2	Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés	1 816 902	9	11%
4	Soutenir l'agriculture locale de la production à la consommation	697 795	2	4,2%
5	Soutenir le tourisme et encourager sa diversification	1 443 703	6	8.7%
6	Accompagner le développement des activités économiques : diversification, installation, mise en réseau...	1 177 417	4	7%
7	Poursuivre le développement et la valorisation des Bourgs Centres	640 100	2	3.8%
8	Maintenir et développer l'offre de services de proximité	5 969 909	11	35.9%
10	Accompagnement à la structuration de l'espace	3 567 527	16	21.4%
11	Accompagnement des Maîtres d'Ouvrages, des dynamiques territoriales et mise en œuvre des politiques publiques et leurs évaluations	566 858	4	3.4%
12	Dotation expérimentation - Innovation	463 800	4	4.6%

Accusé de réception en préfecture  
065220070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

TOTAL	16 645 741	55	100%
-------	------------	----	------

**Pour la nouvelle contractualisation du CTO**, le périmètre sera identique à celui du CRTE, validé en décembre 2021. Il portera donc uniquement sur le périmètre du PETR des Coteaux, composé des 103 communes réparties sur les 2 Communautés de Communes.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, garant de la solidarité et de la cohésion territoriale, s'est toujours engagé dans une politique d'appui et de développement des territoires fondée sur une logique partenariale contractuelle.

Fort de deux bilans positifs réalisés en 2017 et 2021 dans le cadre de ses nouvelles modalités d'intervention, il réaffirme sa volonté de maintenir ses politiques volontaristes de développement local afin que les territoires puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en œuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

Ainsi, il contribuera à la dynamique et à l'attractivité des territoires en soutenant les démarches partenariales avec une réelle valeur ajoutée au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département, contribuant :

- à la création d'emplois, de richesses, et d'activité,
- au maintien, développement ou création d'activités ou de services à la population,
- à l'amélioration du cadre de vie et de l'accessibilité des services au public,
- au renforcement des fonctions de centralité,

et en cohérence avec l'ensemble des stratégies de développement territorial mises en œuvre à l'échelle départementale :

- le Projet de Territoire 2020-2030 qui constitue la ligne directrice du développement des Hautes-Pyrénées pour les années à venir,
- le Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées,
- les différents schémas départementaux et/ou stratégies en cours (schéma Autonomie, schéma de services aux familles, schéma de Développement Social SOLID'ACTION, schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées, plan Très Haut Débit, stratégie de développement des énergies renouvelables, Pacte Jeunesse, schéma mobilité...)

Service de Réception Préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## ARTICLE 1 : OBJET

---

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée. Les signataires du contrat sont : **le PETR des Coteaux, la Communauté de Commune des Coteaux du Val d'Arros, la Communauté de Commune du Pays de Trie et du Magnoac, le Département des Hautes-Pyrénées et la Région** pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les intercommunalités, du PETR sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

## ARTICLE 2 : DUREE

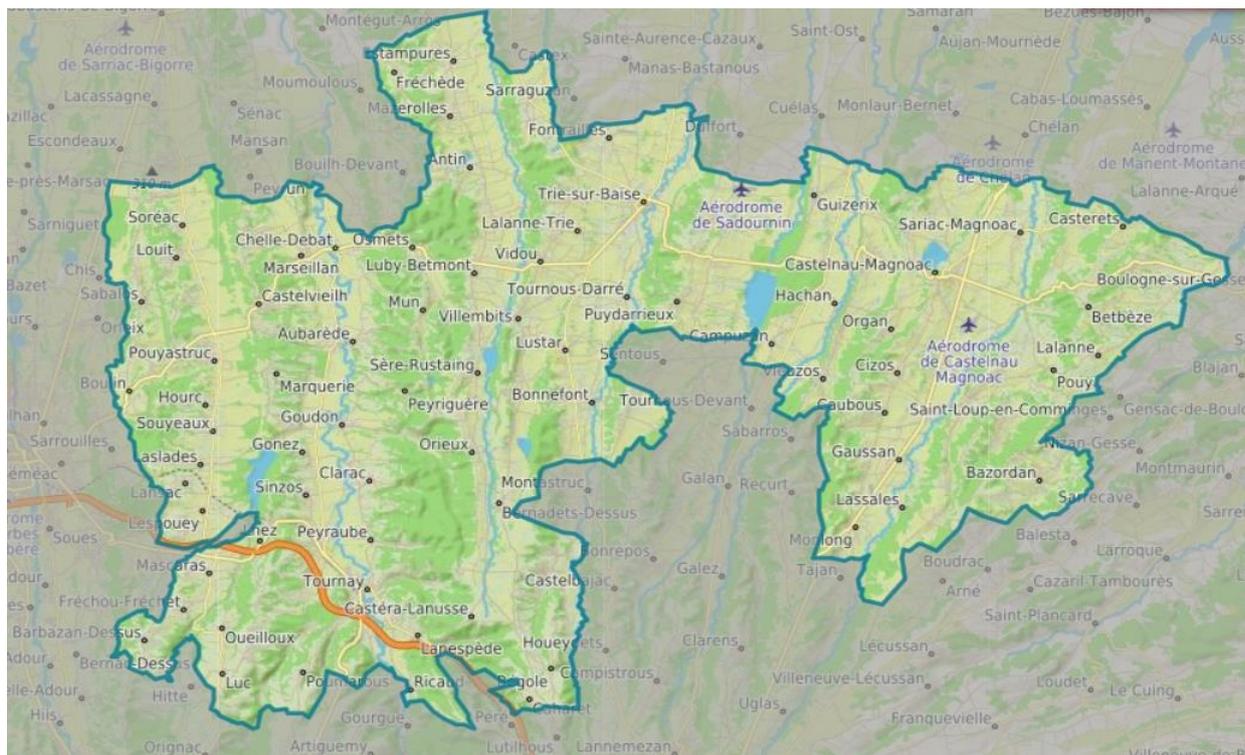
---

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et **s'achèvera le 31 décembre 2028**.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20250325-D011-2025-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025
--

## ARTICLE 3 : PROJET DU PETR DES COTEAUX

### SITUATION DU TERRITOIRE



Territoire organisé depuis 27 ans, le PETR des Coteaux crée en 2019, est composé de 2 Communautés de Communes :

- ❖ La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (3CVA), 53 Communes d'une population de 11 103 habitants
- ❖ La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM), 50 communes d'une population de 6 915 habitants

Le PETR porte également le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour la période 2022-2026. Il met en œuvre le projet de territoire adopté en décembre 2021.

Sur une superficie de 594 Km<sup>2</sup>, le Pays des Coteaux bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel avec une diversité de paysages, coteaux, plaines et piémont.

A dominante rurale, le Pays des Coteaux se structure autour de quatre chefs-lieux regroupant les principaux commerces et services :

- ❖ Castelnau-Magnoac,
- ❖ Pouyastruc,
- ❖ Tournay,
- ❖ Trie sur Baïse.

Avec une densité de population faible de 30.8 hab/km<sup>2</sup> et de 7975 ménages.

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

L'élaboration de la vision stratégique a été construite sur :

- ❖ L'identification des enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale.
- ❖ Leur déclinaison en orientations stratégiques et en plan d'actions.

Cette vision a été élaborée en s'appuyant sur l'existant. Elle a été construite et partagée avec une grande partie des acteurs territoriaux - acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc.

Le partenariat construit participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté, ainsi qu'à favoriser l'émergence de porteurs de projets engagés.

**La vision stratégique du territoire du Pays des Coteaux est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent l'impacter.**

Le projet de territoire concerté se veut être :

- ❖ Un projet profondément collaboratif dont la grande majorité des actions sont l'émanation d'attentes ou propositions nouvelles émanant des élus, organisés autour de 8 orientations fortes sous 3 axes et un axe transversal afin de créer et d'animer une identité propre au Pays.
- ❖ Un projet répertoire à visée pratique, au travers d'un pilotage politique et technique très opérationnel et transparent,
- ❖ Un projet évolutif qui conduira nécessairement à la redéfinition, la réorientation, l'émergence ou l'abandon de certaines mesures dont il sera pris acte chaque année pour son actualisation permanente.
- ❖ Un projet nécessaire à la relance et fondateur des étapes à venir en matière de contractualisation, en totale compatibilité avec les orientations programmatiques des organismes publics de rang supérieur qui accompagnent les projets du territoire.

**DIAGNOSTIC ET SYNTHÈSE :**

Le territoire du Pays des Coteaux est doté de nombreuses richesses paysagères et architecturales et offre ainsi un cadre de vie exceptionnel à ses habitants.e.s. La biodiversité est encore peu impactée par les activités humaines et sa préservation est un point de vigilance majeur dans le contexte de risques liés aux changements climatiques et de tendance à l'artificialisation des sols.

Parallèlement, les dynamiques démographiques et économiques connaissent un ralentissement sur une grande partie du territoire. Il y a donc un enjeu fort à attirer de nouvelles familles et à (re)dynamiser le tissu économique en s'appuyant sur la proximité avec les bassins d'emploi, favorable à la création d'entreprises dans les secteurs de l'industrie et des métiers l'information communication.

Il y a également un enjeu à maintenir et à rééquilibrer la présence des commerces et des services pour que chaque famille, chaque habitant.e, quel que soit son âge et son lieu de vie, puisse accéder aux équipements et aux services dont elle.il a besoin et de bien vivre sur le Pays des Côteaux.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20250325-D011-2025-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025
--

Une attention est à porter plus particulièrement aux personnes âgées pour qui les réponses en matière d'accès aux soins et d'hébergement sont encore trop peu présentes sur le territoire.

Ce rééquilibrage pourrait s'appuyer sur des relais développés à partir des 4 Bourgs-Centres dont 3 d'entre eux sont engagés dans le programme Petites Villes de demain et ont comme orientations de soutenir le développement économique et touristique et de renforcer les services à la population. La concertation de la population a mis l'accent sur l'attention à porter à la jeunesse.

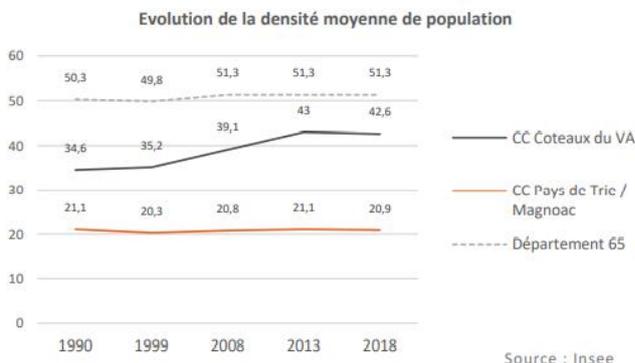
La nécessaire diversification de l'agriculture traditionnelle, fragilisée par la réforme de la PAC et encore bien présente, représente également un enjeu fort pour le territoire. Une réflexion est en cours pour accompagner la transition de ce secteur en lien avec les enjeux de protection de la biodiversité et de valorisation du patrimoine.

En matière de consommation d'énergie, le territoire est marqué par une forte dépendance aux énergies fossiles et au pétrole en particulier pour le transport routier et le résidentiel. Il y a donc un enjeu à faire évoluer les modes de production et de consommation et à renforcer la capacité de l'ensemble des acteurs du territoire à s'inscrire durablement dans la transition écologique.

### • Population

D'un point de vue démographique, le territoire a connu une forte croissance démographique entre le début des années 2000 et le milieu des années 2010. Cette croissance s'explique par un taux de migration entrante important, supérieur à celui du département (1,54% sur le territoire contre 0,22% sur le département).

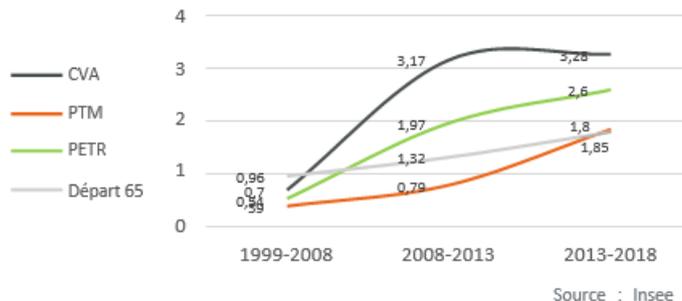
On observe une inégalité de densité de population entre les deux Communautés de Communes.



La population du territoire du PETR se caractérise par une part importante de personnes âgées : la part des 65 ans et plus, représente 27,4% sur le territoire contre 26,6% au département et 19,8% au niveau national.

Le taux d'évolution annuelle moyen des 65 ans et plus sur le PETR se situe à 2,6% sur la période de 2013-2018 alors que la moyenne départementale est de 1,80% et semble stabiliser.

Taux d'évolution annuel des 65 ans et plus



C'est un territoire qui attire les actifs mais aussi les retraités, et confronté à un vieillissement structurel de la population. Nous retrouvons une diminution du nombre d'enfants de moins de 20 ans sur la période de 2013-2018 (le taux d'évolution annuelle des moins de 20 ans est de -1,27% sur le PETR) alors qu'elles en gagnaient sur la période 2008-2013 (+1,1%).

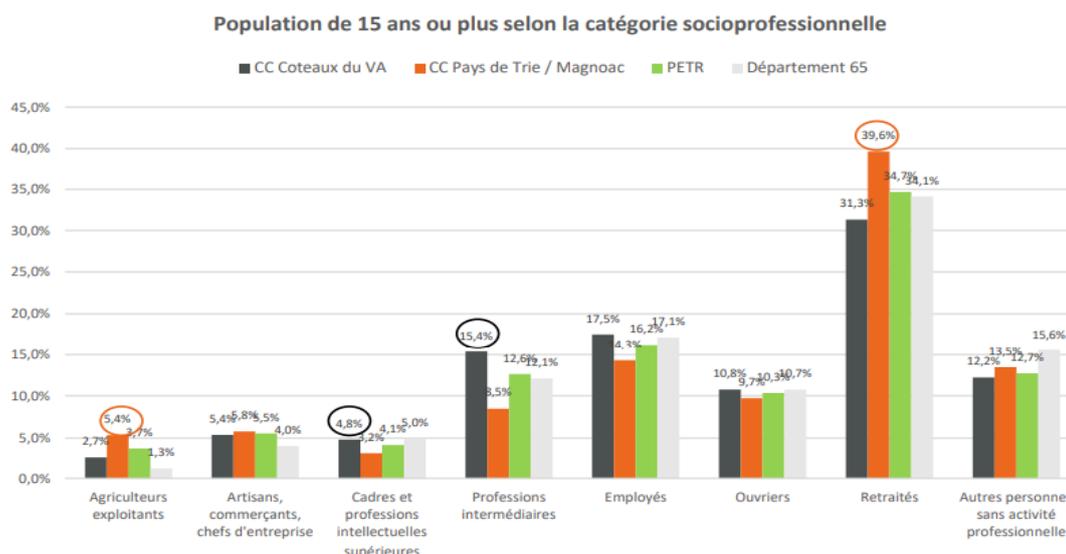
Accusé de réception en préfecture  
025/2007/00125/0125/01210  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- **Catégorie Socio-Professionnelle**

Le territoire du PETR se caractérise par d'importantes disparités en matière de catégories socio-professionnelles entre les deux communautés de communes :

- ❖ Ecart de 9 points entre la part des retraités sur le Pays de Trie et du Magnoac où elle atteint 39,6% et celle des Coteaux du Val d'Arros
- ❖ Ecart de 7 points entre la part des professions intermédiaires de chaque communautés de communes avec une part élevée sur les Coteaux du Val d'Arros (15,4% donte 12,1% pour le département)
- ❖ Ecart de 2,7 points concernant la part des agriculteurs et exploitants, qui atteint 5,4% pour le Pays de Trie et du Magnoac
- ❖ Ecart de 1,6 points entre la part des cadres et professions intellectuelles supérieures qui est relativement faible sur le Pays de Trie et du Magnoac (3,2% contre 5% pour le département).
- ❖ A souligner que la part des artisans, commerçants et chefs d'entreprise est relativement élevée comparativement au département et inversement, celle des autres personnes sans activité professionnelle qui atteint 15,6 % pour le département, s'élève à 12,7 % pour le PETR.

Ce défi d'équilibre urbain rural touche tous les domaines de la vie quotidienne des habitants et des entreprises, avec certaines inégalités d'accès aux équipements, commerces, services de première nécessité et d'accès aux soins, souvent doublées de difficultés de mobilités et d'accès au numérique sur les secteurs ruraux isolés.



- **Revenus et taux de pauvreté**

Une forte disparité existe entre les deux EPCI en ce qui concerne la pauvreté.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Le taux de pauvreté** en 2018 est de 11,1% sur la CC des Coteaux du Val d'Arros (le taux le moins faible des EPCI du département) tandis qu'il est de 19,2% sur la CC du Pays de Trie et du Magnoac.

#### Répartition des revenus

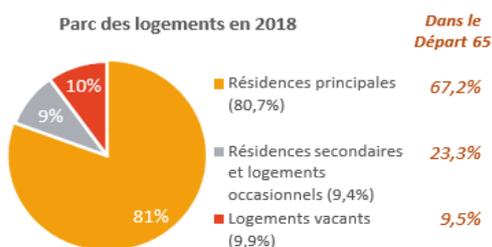
	CC CVA	CC PTM	Occitanie
Revenus d'activité	70%	54%	68,9%
Pensions, retraites et <u>rentes</u>	34,3%	44,2%	31,5%
Revenus du patrimoine et <u>autres revenus</u>	7,3%	10,1%	10,3%
Ensemble des prestations <u>sociales</u>	3,9%	5,4%	6,4%
<u>Impôts</u>	-15,5%	-13,7%	-17,1%

De même, la part des **ménages fiscaux imposés** sur la CC du Pays de Trie et du Magnoac est plus faible que la moyenne nationale : 38,7% sur l'EPCI contre 43% en France en 2017. Sur la CC des Coteaux du Val d'Arros, ce taux s'élève à 49,9%.

La CC du Pays de Trie et du Magnoac est par ailleurs l'EPCI où **le niveau de revenu** est le plus faible des EPCI dans le Département (la médiane du revenu par UC est de 19 500€ sur le Pays de Trie et du Magnoac contre 21 690€ sur les Coteaux du Val d'Arros

- **Habitat**

La part des résidences principales sur le PETR s'élève à 80,7%, supérieure à la moyenne départementale (67,2%). Les résidences secondaires ne composent en revanche que 9,4% des logements du territoire : ce taux est deux fois moindre qu'au niveau départemental.



On note également une part importante des propriétaires occupants (84% des logements) et une faible part du locatif social (1,1%). Les résidents ont tendance à s'installer sur le territoire à long terme : la part des ménages installés depuis 10 ans est d'environ 64% sur les deux EPCI contre 54,5% sur le département.

Dans le contexte de « vieillissement » du parc de résidences principales (63% du parc construit avant 1974), l'enjeu est de lutter contre la dégradation de la qualité des bâtiments (précarité énergétique, assainissement, etc.) mais également d'adapter la configuration interne des logements au regard des profils de la population (réduction de la taille des familles, augmentation des personnes seules).

Les situations de « mal-logement » existent chez les personnes âgées isolées et les ménages modestes, et plus particulièrement dans des parcs locatifs privés.

On note ainsi un manque de logements adaptés au vieillissement et encore localement, trop de logements vacants qui représente un total de 981 logements en 2018. Le taux moyen des logements vacants est de 10% et équivaut à la moyenne départementale. De fortes disparités existent entre les bourgs et ce sont trois des quatre Bourgs-Centres qui concentrent le plus de logements vacants (Castelnaud-Magnoac, Tournay et Trie sur Baïse)

Une pré-étude opérationnelle OPAH a mis en relief une croissance démographique continue depuis la fin des années 2000, croissance plus accentuée sur l'ouest du Pays situé dans l'aire urbaine tarbaise. Au cours de la dernière période intercensitaire 2011 - 2016, la croissance de la population a été supérieure à celle du département des Hautes Pyrénées : +0,53% contre -1,2%.

Toutefois, ces évolutions globalement positives cachent des fragilités démographiques sur la partie nord-est du territoire et sur certains bourgs (Tournay et Trie sur Baïse) et des fragilités socio-économiques : baisse de la natalité, vieillissement marqué de la population (17% des habitants sont âgés de plus de 75 ans), revenus modestes voire précaires (26% des

Accusé de réception en préfecture  
 01/04/2025 10:25:03  
 Date de télétransmission : 01/04/2025  
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

ménages seraient en situation de vulnérabilité économique contre 12% à l'échelle de la région Occitanie).

- **Enfance et éducation**

Concernant l'enfance, en 2018, on compte 2749 habitants de moins de 15 ans sur le territoire du PETR pour 22 écoles élémentaires, 3 collèges et 1 lycée.

Le Pays des Coteaux manque de dispositif en matière d'offre de garde et a les inégalités territoriales en matière accès à ces services

Plusieurs enjeux existent :

- ❖ Le manque global de l'offre de garde d'enfants et les inégalités territoriales en matière accès à ces services
- ❖ Le manque de cohérence entre la garde et l'offre scolaire
- ❖ Enjeu de mobilité scolaire pour les collégiens et lycéens
- ❖ Enjeu de mobilité pour les parents d'enfants
- ❖ Risque de réduction de services scolaires / de garde lié à la diminution de la population jeune : **le nombre de la population de moins de 15 ans est en baisse** depuis le milieu des années 2010 (-1,71% entre 2013 et 2018).

Le territoire dispose de plusieurs solutions de garde d'enfants :

- ❖ 4 Relais d'Assistantes Maternelles (Castelnau-Magnoac, Pouyastruc, Tournay, Trie sur Baise), lieux d'informations pour les parents, de relais vers l'assistance maternelle mais également d'accueils gratuits des enfants.
- ❖ Garderies, un centre de loisirs et un CLAS

Cependant, le nombre de structures d'accueil des enfants de 3 ans ou moins est limité. Ainsi, le temps d'accès aux crèches est particulièrement élevé sur la majorité des communes du territoire et varie entre 6 minutes à 28 minutes alors que la moyenne régionale s'établit à 4,2 minutes.

Sur les deux EPCI, la part de la population diplômée a augmenté depuis 10 ans.

La CC des Coteaux du Val d'Arros est par ailleurs l'EPCI où le taux de la population diplômée est le plus élevé dans le département. Au contraire, la CC du Pays de Trie et du Magnoac est l'EPCI dont la population est la moins diplômée dans le département. Tarbes et Auch sont les deux pôles d'établissements supérieurs les plus proches du PETR.

- **Jeunesse et Sports**

Le territoire est bien équipé en offre sportive de proximité (terrain de tennis, salle multisports, etc.) et relativement peu équipé en offre de gamme supérieure et intermédiaire (salle de sport spécialisé, bassin de natation, vélo, skate, etc.)

La part des jeunes non insérés (NEET) est de 15,5% sur le PETR en 2018 et moins élevée qu'au niveau départemental (16%). Cependant, elle est plus élevée sur la CC du Pays de Trie et du Magnoac (16,8%).

- **Personnes âgées**

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20250325-D011-2025-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025
--

La part des personnes âgées de 65 ans ou plus est de 27,4% de la population du PETR, à un niveau légèrement plus élevé que celui du département (26,6%). Cette tranche d'âge est particulièrement importante sur la CC du Pays de Trie et du Magnoac (32,7%).

La part moyenne des personnes âgées de plus de 75 ans est de 12,9% sur le PETR en 2018 avec

de fortes disparités à l'intérieur du territoire : 17,3% des habitants du Pays de Trie et du Magnoac et 10,1% de ceux des Coteaux du Val d'Arros ont plus de 75 ans.

Cependant le taux global d'évolution moyen de cette tranche, de 1,06% entre 2013 et 2018, est en diminution sur l'ensemble du PETR, tout comme sur le Pays de Trie et de Magnoac (+0,36% sur la période), tandis qu'il augmente du côté des Coteaux du Val d'Arros (+ 1,85% sur la période).

Parmi les personnes de plus de 75 ans, 753 vivent seules sur l'ensemble du PETR et sont concernés par le maintien à domicile : 424 sur les Coteaux du Val d'Arros et 329 sur le Pays de Trie et du Magnoac.

Il existe un seul établissement pour personnes âgées dépendantes avec 145 places sur le Pays de Trie et du Magnoac : aucun hébergement pour personnes âgées autonomes, aucune alternative entre l'EHPAD et le maintien à domicile.

- **Accès aux soins**

L'offre de santé sur le territoire est globalement peu dense et en particulier sur la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros. Il en est de même concernant la densité de médecins généralistes libéraux (1,8 médecins pour 10000 habitants).

L'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) aux médecins généralistes est de 3,3 consultations par an et par habitant sur le PETR contre 3,9 sur le Département. Ce taux est beaucoup plus faible sur la CC du Val d'Arros (2,4 consultations) que sur la CC du Pays de Trie et du Magnoac (4,6 consultations)

L'observatoire des territoires recense en 2020, un total de 67 praticiens libéraux de santé. Le nombre de médecins généralistes libéraux est de 14 en total sur le territoire. On note cependant le vieillissement des médecins généralistes sur la CC des Coteaux du Val d'Arros (65 ans en moyenne) (source : conseil national de l'ordre des médecins)

Le territoire manque de professionnels spécialistes (psychiatres, ophtalmologues, pneumologues, dermatologues, cardiologues, gynécologues, etc.) et dépend aujourd'hui des villes-centres proches du territoire pour combler ce manque.

Le projet de territoire de la CC des Coteaux du Val d'Arros prévoit la création de la communauté professionnelle territoriale de santé pour dynamiser la coordination et mutualisation des services de soin.

	Nombre de places dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (places)	
	PAYS DES COTEAUX	Hautes-Pyrénées
<a href="#">Ensemble</a>	145	3 038
<a href="#">Etablissements pour personnes âgées autonomes</a>	0	184
<a href="#">Etablissements pour personnes âgées dépendantes et atteintes de la maladie d'Alzheimer</a>	145	2 854

*Source : Finess, 31/12/2020*

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

On note la présence de Maisons de la santé pluridisciplinaire à Castelnau-Magnoac (2008) et Pouyastruc (2014).

- **Services et commerces de proximité**

Les services de proximité se concentrent sur trois des quatre Bourgs-Centres qui regroupent des équipements et services intermédiaires : Tournay, Trie-sur-Baïse et Castelnau-Magnoac. Le reste du territoire est en revanche très peu doté en équipements, services et commerces de proximité.

On note plus particulièrement la faible densité de commerces de proximité sur la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros alors que celle-ci a connu une croissance démographique importante.

Le temps moyen d'accessibilité aux commerces et services au plus proche du domicile est relativement important sur la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (12,7 minutes en moyenne).

On observe également que la CC des Coteaux du Val d'Arros a un temps d'accès aux services beaucoup plus long que les autres EPCI limitrophes de la Communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Deux maisons France Service qui regroupent les accueils des différents services publics (pôle emploi, MSA, Caf...) sont présente à Trie Sur Baïse et Tournay.

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et ses déclinaisons intercommunales signées en 2018 ont défini un plan d'action sur 4 axes déclinés en 17 domaines.

- **Tissu économique**

On compte 1106 entreprises sur le PETR en 2019 qui représente 6,5% des entreprises du département.

Le nombre d'entreprises est légèrement plus élevé sur la CC des Coteaux du Val d'Arros (588) que sur la CC du Pays de Trie et du Magnoac (518).

Le tissu économique est très majoritairement composé de TPE et de micro-entreprises : près de 99% des entreprises présentes ont moins de 10 salariés. En outre, le PETR dispose de 4 zones d'activités.

- **Emploi-chômage**

On compte 3706 emplois en 2018 sur le territoire. 44% de ces emplois se trouvent sur trois centres-bourgs (Tournay, Trie-sur-Baïse, Castelnau-Magnoac). 1593 emplois sur la CC des Coteaux du Val d'Arros et 2113 emplois sur la CC du Pays de Trie et du Magnoac.

Taux d'emploi des 20-64 ans : 72,3% à l'échelle du PETR, plus élevé qu'à l'échelle du département (68,3%) et de la France métropolitaine (69,5%). Il est plus important sur la CC des Coteaux Val d'Arros (74,3%) que sur la CC du Pays de Trie et du Magnoac (68,7%)

Si les indicateurs en matière d'emploi sont favorables, des fragilités perdurent, avec notamment une diminution du nombre d'emploi sur le PETR pour la période 2013-2018 de l'ordre de - 0,58% contre -0,25% au département.

Si les quatre Bourgs-Centres ont connu une augmentation de leur taux de chômage, l'évolution est particulièrement marquante à Pouyastruc (+4,3) et Castelnau Magnoac (+5,1).

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20250325-D011-2025-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025
--

Castelnau-Magnoac connaît un taux de chômage élevé de près de 4 points supérieur à celui de la région Occitanie

A Pouyastruc, le taux de chômage des 15-24 ans est passé de 5% à 27,3% entre 2013 et 2018.

L'évolution du chômage des jeunes est moins significative à Castelnau-Magnoac, 17,6% à 21,2%.

	Pouyastruc	Tournay	Trie-sur-Baïse	Castelnau-Magnoac	Occitanie
En 2013	6,7%	11,7%	12,6%	13%	14,7%
En 2018	11%	13,9%	14,6%	18,1%	14,5%

## MATRICE AFOM

### PRINCIPAUX ATOUTS

- Positionnement géographique stratégique, proche des bassins d'emplois de Tarbes, Lannemezan et Bagnères
- Bonne desserte routière
- Dynamisme démographique CCTM
- Population jeune et active CCVA
- Pouvoir d'achat supérieur à la moyenne départementale CCVA
- Atouts naturels et richesse du patrimoine local
- Milieu associatif dynamique
- Dense tissu de TPE / PME
- Activités agricoles encore bien présentes
- Taux de création d'entreprises élevé en particulier dans l'information communication
- Consommation d'énergie renouvelable thermique
- Ressources naturelles : biomasse, bois, eau

### PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- De nouvelles possibilités de coopération / mutualisation
- Schéma des services aux familles (SDSF) en cours de finalisation Caf/ Département
- 3 bourgs-centres bénéficiaires du programme PVD
- Département touristique



### PRINCIPALES FAIBLESSES

- Offre d'hébergement pour personnes âgées quasi inexistante
- Offre d'accueil de la petite enfance limitée
- Précarisation de la population sur la CCTM
- Offre limitée en accompagnement social
- Offre en services et commerces de proximité, concentrée dans les bourgs centres
- Isolement de la population, fracture numérique
- Faible taux de concentration de l'emploi sur le territoire
- Capacité limitée en hébergements touristiques
- Besoins en main d'œuvre non couverts
- Dépendance aux produits pétroliers pour les transports et le résidentiel
- Faible consommation d'EnR électrique
- Gestion des déchets peu maîtrisée
- Déficit global d'attractivité
- Peu de dessertes en transport en commun
- Vétusté du foncier bâti
- Vacance très importante à certaines endroits

### PRINCIPALES MENACES

- Deux récentes communautés de communes avec des caractéristiques spécifiques (distance aux pôles d'emplois, ...)
- Tendance au vieillissement de la population en particulier sur la CC de Trie et du Magnoac
- Réforme de la PAC défavorable
- Risques liés au changement climatique
- Vieillesse des chefs d'entreprises
- Tendance à la déprise agricole et à l'artificialisation des sols
- Fréquentation humaine non maîtrisée de certains sites fragiles

### STRATEGIE TERRITORIALE :

Les alliances de territoire permettent ainsi de construire un horizon partagé à partir des enjeux suivants, déclinant la vision stratégique du territoire :

#### ❖ **Le cadre de vie, le développement numérique, l'emploi et l'économie moteurs de l'attractivité**

- Un désir d'installation et un projet d'épanouissement familial au sein d'un territoire connecté
- Un accompagnement des jeunes du territoire dans l'emploi
- Une recherche de sérénité et de sécurité, de bien être
- Une démarche topique (appartenance à un lieu) ou de retour aux sources
- Une démarche de revitalisation de l'offre de soins de proximité
- Une nouvelle économie de proximité pour le « bien vivre ensemble »

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- Des perspectives de travail qui donnent un autre sens que le confort et la consommation
- L'envie de revoir les commerces de proximité et une communauté de fonctionnements villageois

❖ **L'eau, l'agriculture et la forêt à la source du patrimoine écologique**

- Une reconquête de paysages et de cadre de vie mariant agriculture et nature
- Une recherche de nouvelles valeurs liées au rapport à notre environnement
- Un besoin de respect et de meilleure gestion des ressources

❖ **Les énergies renouvelables et l'eau, valorisées pour répondre aux défis**

- Des perspectives de production ENR à partir des atouts du territoire
- Une recherche de moindre impact sur notre cadre de vie et notre environnement, en réduisant les pollutions
- L'envie de travailler ensemble et pour des finalités respectueuses de notre territoire

❖ **La mobilité et la proximité complémentaires pour répondre aux besoins**

- Fonctionner et se déplacer autrement, sans pollution, avec du partage, avec un autre rapport au temps
- Rapprocher les services des populations et non plus l'inverse
- Recréer une ruralité de partage et d'échanges de proximité
- Aller vers une société de plus en plus décarbonée

❖ **L'attractivité démographique, culturelle et la cohésion sociale alliées pour une nouvelle ruralité**

- Un nouveau modèle social et sociétal à créer, en concertation et dans l'écoute
- Promouvoir les actions qui ont du sens et participent à cette transition qu'il nous faut assumer
- Favoriser les échanges et l'accueil des urbains en milieu rural

❖ **Le logement et l'habitat adaptés aux fonctionnements de demain**

- Retrouver un lien fort et tropique avec son habitat, son logement
- Résoudre les problèmes lourds de surconsommation énergétique
- Proposer des solutions d'habitat adaptées, solidaires

Au regard de ces principaux enjeux, 1 orientations ont été définies pour mettre en œuvre la démarche de transition écologique pour le Pays des Coteaux. Ces orientations se déclineront sous trois orientations stratégiques majeures et une orientation stratégique transversale reprenant l'animation et l'identité du Pays :

<p>Accusé de réception en préfecture  065-200070803-20250325-D011-2025-DE  Date de télétransmission : 01/04/2025  Date de réception préfecture : 01/04/2025</p>
---



**Orientation stratégique 1**  
Porter les transitions décarbonées au service de tous et du territoire

**Orientation stratégique 2**  
Bien vivre sur le territoire et anticiper les modes de vie de chacun

**Orientation stratégique 3**  
Renforcer et développer une attractivité respectueuse de l'environnement



**Orientation stratégique transversale**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## ORIENTATION STRATEGIQUE 1

### Porter les transitions décarbonées au service de tous et du territoire

➤ **Mesures opérationnelles 1.1 Promouvoir un nouveau développement durable et résilient dans un contexte de changement climatique**

**Objectifs stratégiques :**

- Encourager la sobriété du domaine public, rénovation énergétique et s'orienter vers des engagements bas carbone afin de pouvoir ensuite les promouvoir aux citoyens et aux entreprises.
- Soutenir la performance environnementale du domaine public
- Aménager et contribuer à la réduction énergétique et des déchets
- Favoriser le développement durable énergétique et groupement d'achat
- Densifier la politique de transition de l'habitat (OPAH, Rénov Occitanie...)

➤ **Mesures opérationnelles 1.2 Préserver la richesse et la diversité des milieux naturels en veillant à l'équilibre avec les activités économiques et humaines**

**Objectifs stratégiques :**

- Concilier développement des espaces urbanisés, développement des espaces agricoles et préservation des milieux naturels
- Identifier les zones à construire, à préserver les zones agricoles dans le cadre de la Charte Paysagère et du PLUI
- Prévenir le risque naturel lié au changement climatique et assurer une gestion de l'eau durable
- Valoriser la biodiversité en veillant aux impératifs de conservation et en leur potentiel de puits carbone
- Soutenir la production et la préservation de la biodiversité et spécificité agricole et des sites remarquables du territoire

➤ **Mesures opérationnelles 1.3 Contribuer à la transition et réduire l'impact environnemental**

**Objectifs stratégiques :**

- Produire et développer l'énergie verte tout en veillant à l'acceptabilité sociale
- Encourager le développement de microcentrales hydrauliques
- Réduire les déchets, lutte contre le gaspillage, prévention : réutiliser et recycler
- Faciliter l'installation de centrales au sol, exploiter le solaire sur les grandes toitures (bâtiments publics, agricoles...)

## ORIENTATION STRATEGIQUE 2

### Bien vivre sur le territoire et anticiper les modes de vie de chacun

***Ce deuxième axe majeur pour le Territoire du PETR des Coteaux porte sur la volonté du territoire d'offrir à sa population locale le meilleur accès aux commerces, services et équipements structurants du territoire pour « un bien vivre au quotidien ».***

➤ **Mesures opérationnelles 2.1 Santé et bien-être** : Garantir l'équité territoriale en matière d'accès aux soins, aux services.

**Objectifs stratégiques :**

- Développer l'accueil de la petite enfance avec des offres innovantes et adaptées.
- Valoriser la création d'accueil collectif : MAM ou micro-crèches
- Développer une offre de services adaptée aux besoins des personnes âgées et handicapées
- Développer l'installation des médecins et des soignants avec des maisons de santé pluriprofessionnelles (Maisons médicales, infirmiers, cabinets dentaires...)
- Développer l'habitat adapté et inclusif

➤ **Mesures opérationnelles 2.2 Maintenir et rééquilibrer les services, commerces existants de proximités, favoriser l'accompagnement et l'emploi sur le territoire**

**Objectifs stratégiques :**

- Structurer l'action territoriale à partir de la mutualisation des services existants et/ou à développer
- Maintenir et renforcer les services publics, les services de proximités, les EFS existants
- Faire valoir les atouts du territoire pour attirer les entreprises vertueuses dans le domaine écologique, mais aussi dans le domaine de la transformation des produits agricoles
- Favoriser les passerelles entre milieux d'éducation, de formation et les entreprises

➤ **Mesures opérationnelles 2.3 Sensibiliser et développer la mobilité, le tourisme vert, le sport, la culture et le patrimoine sur le territoire.**

**Objectifs stratégiques :**

- Améliorer et promouvoir l'offre de déplacements multimodaux
- Développer les mobilités douces
- Anticiper les changements de mode de vie notamment via la mobilité
- Créer des voies vertes et proposer une offre de randonnées en s'appuyant sur les réseaux de chemin communaux réhabilités.
- Développer le tourisme vert en valorisant le patrimoine naturel et culturel
- Favoriser les équipements sportifs

## ORIENTATION STRATEGIQUE 3

### Renforcer et développer une attractivité respectueuse de l'environnement

***Ce troisième axe majeur pour le Territoire du PETR des Coteaux porte sur l'attractivité et le volet emploi, la structuration d'une économie locale.***

➤ **Mesures opérationnelles 3.1 Accompagner les mutations et la diversification du monde agricole**

**Objectifs stratégiques :**

- Sensibiliser et encourager une consommation plus sobre, locale, et privilégier les circuits courts.
- Dynamiser la demande sur les produits locaux à haute valeur ajoutée
- Accompagner l'agriculture du territoire pour qu'elle soit en mesure de répondre à cette demande de circuits courts, de produits bio...
- Soutenir la diversification des activités agricoles et explorer de nouvelles sources vertueuses de profits (tourisme agricole)
  
- Adapter l'agriculture locale aux changements climatiques avec des actions en faveur d'une nouvelle approche et de nouvelles pratiques agricoles
- Favoriser les projets de la rétention de l'eau

➤ **Mesures opérationnelles 3.2 Promouvoir l'attractivité des Bourgs centres en lien avec les communes du territoire en s'appuyant sur les ressources existantes**

**Objectifs stratégiques :**

- Identifier et développer les filières économiques spécifiques au territoire
- Renforcer l'attractivité des bourgs-centres en lien et partenariat avec les autres communes du territoire

**ORIENTATION STRATEGIQUE TRANSVERSALE**  
**CRÉER UNE IDENTITÉ PROPRE AU PAYS DES COTEAUX**

Ce dernier axe stratégique concerne la communication du PETR, le but est d'initier un sentiment d'appartenance et de reconnaissance du Pays des Coteaux pour l'ensemble des habitants.

Communiquer d'une voix sur l'ensemble du Territoire est nécessaire pour assurer à celui-ci la visibilité et la crédibilité en tant que territoire à enjeux.

La stratégie de communication devra valoriser notre identité. Le point identifié dans cette orientation est d'affirmer notre volonté de faire du Pays des Coteaux une destination touristique, avec le développement d'un tourisme social et solidaire qui passera avant tout par une mise en valeur de notre potentiel.

**Cette force de centralité est un enjeu fort du rayonnement du Territoire. Cette identité est la trame et le fond de la cohérence de notre attractivité. Ce sont les marqueurs, atouts, particularités du territoire qui façonneront son identité et ses valeurs. Cette identité permettra d'être reconnue des usagers, des partenaires et de s'adresser à tous.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## Présentation des Bourgs-Centres du territoire, et de leur insertion/contribution au projet de territoire

Le Pays des coteaux est un territoire rural maillé de Bourgs qui jouent un rôle de pôle de centralité regroupant les commerces, services et équipements structurants à l'échelle d'un bassin de vie plus large qu'il est nécessaire de rendre attractif en termes d'activités et de population.

Dans ce cadre, certaines Communes se sont engagées dans la période contractuelle précédente dans une démarche de développement et de valorisation « Bourg-Centre Occitanie ».

Deux communes sont déjà inscrites dans la démarche Bourgs-Centres, il s'agit de la Commune de CASTELNAU-MAGNOAC et de la Commune de TOURNAY. Ces 2 Communes sont également engagées dans la démarche « Petite ville de demain ».

Deux nouvelles Communes se sont depuis engagées dans la démarche : TRIE SUR BAÏSE (également « Petite Ville de Demain ») et POUYASTRUC.

### Présentation du Bourg-Centre de CASTELNAU-MAGNOAC :



Castelnaud-Magnoac est une commune de 800 habitants située au Nord-Est des Hautes-Pyrénées, à la frontière du Gers et de la Haute-Garonne. Inscrite au cœur du Pays des coteaux, dans un territoire rural et agricole à faible densité de population. Elle constitue l'une des deux centralités de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac. Située au croisement de deux axes régionaux principaux (Toulouse-Tarbes et Auch-Lannemezan), on peut distinguer deux voies départementales (D629 ET D632) qui supportent un trafic important car ayant des fonctions de transit.

Castelnaud-Magnoac, Bourg-Centre du territoire du MAGNOAC, est un point culminant à 385 m, village perché dans le Pays des Coteaux, au milieu des collines du Magnoac.

Engagée sur de nombreuses procédures contractuelles depuis 1985, (Leader 1, Procédure Pays, Pôle d'Excellence Rurale, OPAH, OMPCA...) la Commune est parvenue à enrayer un exode rural certain, en stabilisant puis inversant les courbes démographiques et économiques.

Cette tendance illustre la démarche en cours de structuration d'un espace de vie attractif et d'une économie nouvelle autour de l'agroalimentaire et des services à la personne, générant ainsi une attractivité réelle à la Commune.

Afin de faire face aux nouveaux défis imposés par les conséquences du changement climatique, la Commune souhaite valoriser son cadre de vie authentique et attractif au travers d'une économie décarbonée (tourisme responsable), d'une valorisation de son patrimoine naturel (paysages, plan d'eau) et architectural (en lien avec CAUE 65 et ABF) ou encore en renforçant son offre de services.

Pour cela, la stratégie de la commune se développe sur les axes suivants :

- Doter et maintenir les services au public de proximité notamment en matière de sécurité, de santé, de démarches administratives, de consommation courante, d'activités sociales et de vie relationnelle en tenant compte de la simplification des accès : mobilité douce, adaptation aux bâtiments...
- Renforcer la cohésion sociale et la solidarité, en s'appuyant sur les politiques de développement local qui accompagneront les activités productives et innovantes dans le

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Opérations de développement local  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

respect de l'environnement. Tout cela en affirmant les valeurs citoyennes, démocratiques et participatives, qui privilégient les solutions durables, favorables aux générations futures.

- Améliorer la qualité de notre cadre de vie collective dans le souci de garantir la sécurité et le bien-vivre ensemble. C'est un objectif permanent qui nous oblige, car il profite autant au citoyen local qu'au visiteur de passage.
- Restructurer l'espace public en le repensant dans sa globalité afin de l'adapter aux besoins des habitants, aux normes d'accessibilités pour favoriser les mobilités douces ainsi que les trames vertes et bleues.
- Restaurer notre patrimoine participe à la conservation de l'identité locale, particulièrement dans un village au patrimoine préhistorique et historique prégnant : la mise en valeur de nos atouts culturels au travers d'une muséographie de qualité, doit développer l'attrait touristique de notre territoire.

### **Présentation du Bourg-Centre de POUYASTRUC:**



Le village de POUYASTRUC situé à 10km au Nord Est de Tarbes est une commune de 700 habitants traversés par la RD632 en direction de Trie sur Baise et carrefour de la RD5 allant de Rabastens de Bigorre à Bagnères de Bigorre, Village de crête, composé linéairement et qui s'étire le long de la rue du Centre qui descend rapidement vers une plaine alluviale où s'étale un damier de champs de prairies et de forêts. Ancien chef-lieu du Canton de Pouyastruc, la commune fait partie de la Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros.

Sa proximité avec l'agglomération Tarbaise confère à cette Commune rurale une attractivité forte grâce à son caractère authentique dans un environnement naturel de grande qualité proche de la chaîne Pyrénéenne.

Avec 652 habitants (recensement 2018), Pouyastruc connaît un accroissement de la population à vocation résidentielle (95% résidences principales) avec notamment une urbanisation qui s'est développée le long des voies existantes en périphérie.

Avec de nombreux services dans différents secteurs (restauration, services publics, agroalimentaires, artisans-commerçants, santé, services à la personne, enseignement élémentaire et primaire, équipements culturels et sportifs...), Pouyastruc constitue la deuxième centralité de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Le cadre naturel privilégié de la Commune constitue tout à la fois un atout et un défi majeur pour l'avenir, l'objectif étant de concilier attractivité démographique et préservation d'un environnement fragilisé par les activités humaines et économiques (raréfactions des ressources naturelles, perte de la biodiversité, qualité des eaux...), en mettant en avant des enjeux forts en matière de gestion des déchets, transitions écologiques, préservation du cadre de vie ou services à la population.

Pour cela, la stratégie de la commune se développe sur les axes suivants :

- Valoriser les atouts existants et développer les potentialités dans le domaine associatif, les équipements sportifs, la zone artisanale et l'extension de la maison médicale avec un potentiel plus important des professionnels.
- Conforter et adapter les services à la population

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- Améliorer le cadre de vie en passant par l'aménagement du Bourg-Centre, voirie et mise en sécurité, mobilité douce et protection de l'environnement, accueil de nouveaux commerces...
- Développer une attractivité touristique en valorisant et réhabilitant le patrimoine culturel

### **Présentation du Bourg-Centre de TOURNAY :**



Proche de Tarbes et de la chaîne des Pyrénées, à l'entrée du Pays des Coteaux, Tournay compte 1053 habitants. Tournay est une bastide issue du Moyen-Age avec une place centrale de l'Astarac, Tournay présente la particularité d'abriter la seule gare SNCF du Pays des Coteaux sur la ligne Toulouse/Bordeaux.

Elle est traversée par la route Départementale N°817 et la rivière de l'Arros et bénéficie d'une entrée directe sur l'autoroute A64.

Malgré un rôle de centralité évident dû à la présence de nombreux commerces et services sur son territoire, la Commune n'est pas épargnée par la dévitalisation qui s'opère à l'échelle de l'intercommunalité.

Engagée dans une démarche de revitalisation, la Commune est très active sur de nombreux sujets tels que la valorisation de son patrimoine architectural (programme façades en cours), le renforcement de son dynamisme commercial (offre très complète et diversifiée), la structuration d'une offre complète de services (ex : lieux culturels ou loisirs), le maintien d'une vie associative riche ou encore des réflexions en matière d'accessibilité et de déplacements.

Pour cela, la stratégie de la commune se développe sur les axes suivants :

- Développer les conditions et l'offre d'accueil et de maintien de la population, dynamiser la vie locale
- Œuvrer pour un habitat adapté et de meilleure qualité
- Un environnement à requalifier, un territoire durable compatible avec les enjeux sociaux et environnementaux
- Dynamiser l'emploi sur le territoire et développement des commerces et services

### **Présentation du Bourg-Centre de TRIE SUR BAÏSE :**

Accusé de réception en préfecture  
063-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025



Bastide construite au XIV<sup>ème</sup> siècle (1323) nichée au bord de la rivière Baïse et entourée de terres agricoles fertiles, Trie-sur-Baïse abrite 1025 habitants (INSEE 2018). sur une superficie de 11,25 km<sup>2</sup>, soit une densité de 94 habitants au km<sup>2</sup>, à une altitude moyenne de 245m.

Le paysage de la Commune est caractérisé par une alternance de coteaux arrondis et cultivés, de plaine alluviale et de coteaux pentus et boisés orientés du Nord au Sud.

Trie-sur-Baïse est une bastide avec une économie dynamique en développement qui regroupe la plupart des commerces et services de différents secteurs économiques et de services publics (26 commerces, écoles, équipements associatifs, culturels et sportifs...). Grâce à cette fonction de centralité, l'activité économique est soutenue, et couvre l'essentiel des besoins de la population, de la zone de chalandise et du bassin de vie.

Trie-sur-Baïse est la ville-centre de la Communauté de Communes, et chef-lieu d'un canton essentiellement rural. Son influence s'étend au-delà des limites cantonales et notamment vers les communes du sud du département du Gers pour lesquelles elle joue également un rôle de Bourg-Centre. Sur 100€ dépensés à Trie, 40€ le sont par des gersois. Sa zone de chalandise est estimée à 8 000 habitants.

La stratégie de la commune se développe autour des axes suivants :

- Développer la construction de maisons à habitat social pour répondre à un besoin lié aux recrutements des entreprises présentes sur la zone d'activité.
- Favoriser l'accueil de famille avec des enfants et le maintien de la population pour pérenniser l'effectif des enfants scolarisés sur la localité.
- Mobilité et équipements structurants.
- Rénovation des espaces en friche en espace culturel, énergie des bâtiments communaux, programme photovoltaïque.
- Valorisation du Patrimoine.

#### **ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION**

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, **ancré dans un objectif bas carbone et d'un nécessaire rééquilibrage territorial**. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de notre façon de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, d'habiter la planète.

## **Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :**

### **1. La Région accompagne le changement de nos modes de vie**

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est **l'alimentation**. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne **santé** des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et fréquentes. C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une approche globale et anticipative de l'enjeu eau, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

**Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.**

L'**eau** constitue dans notre région une ressource précieuse. Elle est le support de milieux aquatiques riches et diversifiés, qui sont essentiels pour la qualité de vie de notre population et l'attractivité de nos territoires. Elle est indispensable à notre alimentation en eau potable. Et elle permet le maintien et le développement de nombreuses activités économiques : agriculture, tourisme, usages récréatifs tels que baignade, pêche etc.

Mais ce patrimoine est menacé :

- les consommations en eau sont importantes, et dépassent parfois les ressources disponibles, obligeant à la prise de mesures de restriction,
- les sources de pollution sont nombreuses, parfois récurrentes, elles peuvent mettre en péril certaines activités et certains usages,
- nos milieux aquatiques ont subi d'importantes dégradations, parfois irréversibles à l'échelle humaine,
- et toutes ces pressions pourraient s'accroître du fait de la pression démographique sur nos territoires, et du fait du changement climatique qui pourrait conduire à une baisse

065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

des ressources et une augmentation des besoins (les difficultés rencontrées lors des sécheresses de plus en plus fréquentes que nous connaissons le montrent bien).

A cela s'ajoutent les phénomènes d'inondations qui sont récurrents, qui peuvent être dramatiques, et qui là encore pourraient s'accroître avec le changement climatique.

Les domaines de la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des risques ne relèvent pas d'une compétence obligatoire des Régions. Pour autant, la Région Occitanie a choisi de mettre en œuvre une politique ambitieuse dans ces domaines, au travers d'un Plan d'intervention régional pour l'Eau voté en 2018 et de son Pacte Vert – Green New Deal Occitanie voté en 2020.

Ainsi, le Plan d'Intervention régional pour l'eau voté en juin 2018 vise à agir conjointement sur :

- la gestion durable de la ressource en eau ;
- la prévention et la réduction des risques d'inondation ;
- la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

La mise en œuvre de ces 3 axes a été réaffirmée et renforcée dans le Pacte vert – Green New Deal Occitanie voté en novembre 2020, ainsi que dans le cadre du Plan régional d'adaptation au changement climatique approuvé par l'Assemblée plénière de décembre 2020 pour mieux protéger les populations, les biens et la nature et plus globalement, afin de renforcer la résilience de nos territoires au changement climatique.

Nb : ces Plans s'inscrivent pleinement dans les grands objectifs du projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Occitanie 2040, validé en Assemblée plénière en décembre 2019.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc. Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, tous les freins externes à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autre part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

**Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble en Occitanie.**

Pour cela, le Plan de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à **enrichir la vie sociale**.

Ainsi, conformément à la Stratégie culturelle Occitanie 22-28 : « La culture partout et pour tous » votée à l'AP du 16 décembre 2021, le plan de transformation et de développement promeut l'égalité d'accès à la culture, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et le soutien aux industries créatives et la valorisation de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international.

En lien avec le Projet Sportif Territorial adopté par la Conférence Régionale du Sport et le Pacte Vert régional, ce plan favorise aussi le développement sur l'ensemble du territoire de toutes les pratiques sportives pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, dans un objectif d'inclusion des publics les plus éloignés, d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de violences ou discriminations. Pour cela, il prévoit notamment un accompagnement différencié des clubs selon leur niveau de pratique, leur implication dans la formation des jeunes du territoire ou leur capacité à organiser des manifestations vertueuses de dimension supra-régionale. Les projets de construction ou de modernisation de équipements sportifs

Accusé de réception en préfecture  
065-20087089-2025-0326-2025-0113  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

répondant à une demande sociale de plus en plus diversifiée, ainsi qu'à des objectifs élevés en matière de qualité d'usage, d'impact environnemental et d'équilibres financier et territorial, feront naturellement l'objet d'une attention particulière dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun en vigueur. L'EPS et le sport scolaire contribuent également à promouvoir auprès des élèves des valeurs de respect, de partage, d'éducation et d'humanisme ; tout en contribuant à lutter contre une sédentarité toujours plus croissante. Ils jouent ainsi un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive et donne sens au "vivre ensemble" et à l'apprentissage de la vie associative. A ce titre et au travers de sa compétence « lycées », la Région finance la création ou la modernisation d'équipements nécessaires à leurs pratiques. La Région offrira enfin son expertise dans le domaine de la mise en tourisme aux sites en capacité d'accueillir des délégations nationales ou internationales pour des stages de préparation sportive.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du **logement**. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit **d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.**

Enfin, avec 9 tonnes de CO2 par habitant et par an, le poids écologique de notre vie quotidienne – transport, logement et consommation – est bien trop élevé pour imaginer atteindre les objectifs d'émission plébiscités par les scientifiques (2 tonnes eq CO2). Les actions sur l'alimentation et le logement constituent des leviers importants de réduction de notre empreinte carbone. Au-delà de ces actions, le secteur essentiel sur lequel nous devons également agir est celui des transports. En effet, selon l'ADEME, les transports représentent 31% de l'empreinte carbone des Français. Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié de cet impact suivis des poids lourds.

L'organisation territoriale de l'Occitanie avec notamment une concentration de l'activité et un étalement urbain particulièrement importants ainsi que la dynamique démographique conduisent mécaniquement à un accroissement des kilomètres parcourus par les habitants (au global et en moyenne par an). Dès lors, les mesures très offensives décidées par la Région en faveur des solutions de mobilités collectives et/ou décarbonées constituent une priorité d'intervention au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités régionales ainsi que dans le cadre des politiques publiques inscrites au sein des contrats territoriaux.

Comme elle s'y était engagée auprès des communes et intercommunalités lors du débat relatif à la compétence mobilité dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités, la Région met en œuvre une stratégie très volontariste en matière de solutions de mobilités. Les transports réguliers ferroviaires et routiers constituent l'armature du réseau liO mais ils ne peuvent répondre à tous les besoins dans tous les territoires. C'est la raison pour laquelle, la Région déploie de nouveaux dispositifs en faveur de solutions plus souples et adaptées aux besoins spécifiques des usagers. Les éco-chèques destinés notamment aux ménages les plus précaires permettent d'accompagner l'acquisition de véhicules propres (voitures électriques et vélos à assistance électrique). Le plan régional vélo et intermodalités permet de soutenir la réalisation des infrastructures cyclables et les pôles d'échanges multimodaux. Enfin, la Région vient de signer au titre du Plan Régional du covoiturage un partenariat avec les principales plateformes dans lequel une aide financière encourage ce mode de transport en alternative à l'autosolisme.

**La Région entend poursuivre son engagement en faveur des mobilités en élargissant ses dispositifs d'intervention auprès des territoires et ce de façon plus accentuée dans ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins d'investissements.**

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20250325-D011-2025-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025
--

Les **produits touristiques** (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l'eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l'objet d'un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l'ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l'isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu'à fin 2022, s'est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifiés comme particulièrement sensibles par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la **Politique de la ville** croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement...

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d'entreprise et avec une attention particulière portée à l'entreprenariat féminin.

## 2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l'environnement dans lequel l'activité se développe.

En effet, il convient de **créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l'écoute.**

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que la crise sanitaire a révélés, **le Plan de transformation et de développement prévoit** en premier lieu, le déploiement **de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain**, en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

**La santé** constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des Français.es. En Occitanie, la santé est d'autant plus stratégique que :

- les besoins en matière de soins sanitaires et sociaux, s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation de la population régionale, de la précarité et du vieillissement de celle-ci ;
- le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, dont en zone de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ou encore des taux de précarité élevés ;
- des inégalités dans l'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacie, infirmier.e, masseur-kinésithérapeute...), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- des inégalités sociales et socio-territoriales particulièrement marquées ; alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts de santé continuent de s'agrandir entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Pour une Occitanie durable, favorisant la santé – le bien-être de toutes et tous, l'enjeu pour la Région est de préserver et d'améliorer la SANTE au sens large des populations en :

- Développant la prévention et l'éducation à la santé,
- Renforçant l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous,
- Attirant et formant vers les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Développant des partenariats, facilitant les mises en réseaux d'acteurs et collaborations, pour accélérer l'appropriation des enjeux et donc la transformation.

**En matière de formation sanitaires et sociales** : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales a confié aux Régions d'importantes compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Dans le cadre de **l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales**, des **concertations territoriales** associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre **janvier et mars 2023**.

A ce jour la Région Occitanie compte 41 organismes gestionnaires agréés, qui se répartissent sur 41 villes dans lesquelles au moins une formation paramédicale est dispensée et 38 villes dans lesquelles au moins une formation en travail social est dispensée.

Après avoir créé 1512 places de formations paramédicales supplémentaires en 2021, la Région Occitanie poursuit son engagement pour répondre aux besoins croissants du secteur, en finançant la **création de 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires pour la rentrée 2022**. L'objectif est de former les professionnels de santé de demain en nombre suffisant pour répondre aux besoins des populations.

**Au total, en 2022, la Région Occitanie consacrera plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.**

**Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail.** Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.

Dans un second temps, il conviendra **d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologique et sociale.**

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaînes d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.

**L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.**

Dans cette perspective, la Région **soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation, notamment sur les nouvelles filières vertes**, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le soutien à l'aménagement économique s'inscrira également dans l'exigence d'un aménagement vertueux et économe en foncier.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution**, notamment en zone dense.

### **3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques**

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, ..., afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de dialogue entre la Région et ses habitants, à partir de cette même méthode démocratique, en associant des citoyen.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux. Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

La Région souhaite renforcer le réseau des Maisons de ma Région, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un guichet d'entrée pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La Région engage une priorisation de ses dispositifs de soutien à l'accueil d'activités économiques (Zones d'Activités Economiques, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers lieux...) sous le prisme du rééquilibrage territorial et des enjeux de sobriété foncière.

La montagne représente une part importante de l'Occitanie : les territoires situés en zone massif (Massif central et Pyrénées) couvrent 55% de la superficie de la Région, soit 2055 communes (ou 1 habitant sur 5) réparties sur 12 des 13 départements. Ces territoires sont particulièrement marqués par l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et font face dans ces conditions à de nombreux défis liés à la diversification des activités touristiques, à la garantie des services et cadre de vie pour leurs populations et aussi à la protection des milieux.

La Région place sa politique en faveur de la montagne dans le cadre d'une démarche cohérente et ambitieuse, transversale aux deux massifs, qui répond aux spécificités de ces territoires, tant au niveau économique, social, du tourisme, que de l'accès à l'éducation et aux services publics, la santé ou la mobilité.

C'est selon cette approche que le Plan « Montagnes d'Occitanie-Terres de vie », a été élaboré en 2018 par la Région en partenariat avec l'Etat et la Banque des Territoires. Ce Plan propose 40 mesures qui s'inscrivent pleinement dans ce nouveau modèle de développement, plus juste et plus durable, conciliant emploi et écologie et s'appuyant sur le potentiel remarquable que représentent la richesse des paysages, des ressources naturelles, les savoir-faire et les spécificités locales. Il ménage une large place à l'innovation et à l'expérimentation. La Région a également installé depuis janvier 2018 un Parlement de la Montagne, instance de concertation unique en France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la montagne.

065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

La Région est par ailleurs partie prenante des politiques contractuelles des massifs et signataire des Contrats Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) pour les Pyrénées et le Massif central. Elle intervient dans ce cadre en mobilisant les dispositifs et moyens financiers régionaux, en cohérence avec les orientations du Plan Montagnes d'Occitanie et les fonds européens dédiés aux massifs.

La Région compte 8 Parcs naturels régionaux, 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT.

## Le SRADET – Occitanie 2040

*Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires*

Après 5 ans de concertation, le **Sraddet Occitanie 2040 a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022, puis approuvé par le préfet le 14 septembre 2022.** Le Sraddet repose sur deux axes qui guident l'action régionale en matière d'aménagement du territoire : **rééquilibrage territorial et un nouveau modèle de développement plus vertueux.**

Pour favoriser et faciliter la déclinaison du Sraddet dans les territoires, les territoires sont invités à bien associer la Région dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des Schémas de cohérence territoriale (ou à défaut, des Plans locaux d'urbanisme).

La Région va devoir engager une **modification de son Schéma dans les meilleurs délais.** En effet, la Loi Climat et Résilience confie aux Régions la territorialisation du Zéro artificialisation nette, avec pour objectif l'atteinte de ce ZAN à l'échelle régionale à l'horizon 2050, et la division par deux, dans un premier temps, de la consommation d'espaces d'ici 2031.

**La sobriété foncière constitue un défi majeur en Occitanie** compte tenu de notre attractivité démographique et économique. C'est la raison pour laquelle le Sraddet en vigueur porte déjà l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale ». Les efforts de sobriété foncière doivent concerner l'habitat, mais aussi l'aménagement économique et les projets d'équipements et de services publics.

Les premières orientations régionales relatives à la modification « ZAN » du Sraddet sont les suivantes :

- **Une vraie territorialisation** prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales : efforts passés, dynamiques démographiques et économiques, potentiel de renouvellement urbain, enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers... Il ne s'agit ainsi en aucun cas d'appliquer le -50% de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT. Il ne s'agit pas non plus de bloquer le développement des territoires ruraux qui jouent un rôle majeur dans la dynamique régionale. Enfin, cette territorialisation sera conduite de façon à être compatible avec nos priorités en termes de création d'emplois et de relocalisation industrielle.
- **Une large concertation**, principalement via la mise en place des Commissions Territorialisées de l'Assemblée des Territoires à l'échelle des **quatre espaces de dialogues**

Document de consultation publique  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

inscrits dans le Sradet (les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif Central et les Pyrénées). Nous travaillerons ensemble au sein de ces Commissions, réunissant à la fois les SCoT, les EPCI et les territoires de contractualisation à la **construction d'une territorialisation adaptée**. Ces travaux s'appuieront sur les propositions de la Conférence régionale des SCoT, à laquelle la Région participe activement et associeront bien entendu les Départements et les différentes associations de collectivités mobilisées.

- **Des solutions opérationnelles** : la Région accompagnera les territoires dans la mise en œuvre du ZAN : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (Foccal), Foncière agricole, Opérateur ERC (Operco), aide à la requalification/densification des zones d'activités...

## **ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE**

### **REDIGE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

L'ambition du présent contrat est de faire en sorte que les projets émergents répondent aux besoins du territoire des Coteaux et tiennent compte de ses spécificités. En conséquence, le Département portera une attention particulière aux projets innovants et structurants en cohérence avec ses orientations stratégiques d'aménagement et de développement définies dans le préambule, et notamment dans les domaines :

- de l'agro-alimentaire et de l'alimentation : en cohérence avec les objectifs et actions du Plan Alimentaire Territorial porté par le Département, le développement des circuits courts, la valorisation des produits locaux, le développement de filières territorialisées,
- de l'offre de services de santé : développement de la télémédecine, regroupements de professionnels (exemples : maisons de santé pluri professionnelle, pôles santé...), accueil de médecins,
- de l'offre d'hébergements : pour les personnes âgées (structuration de l'offre en établissement, habitat regroupé, habitat intergénérationnel), pour les populations les plus fragiles,
- des services de proximité : développement de lieux d'accueil mutualisés (exemple : les Maisons de Services Au Public), maintien des commerces de proximité...,
- des espaces publics et du cadre de vie : rénovation des bâtiments publics, valorisation patrimoniale, mise en valeur des espaces publics, logements, accessibilité, préservation du cadre de vie...,
- du tourisme tel que présenté dans le Carnet de Route du Tourisme pour les Hautes-Pyrénées
- de la petite enfance, enfance et jeunesse : développement de bouquets de services éducatifs (scolaires, périscolaires, transports, restauration, modes de garde, activités de loisirs), accessibilité aux informations jeunesse et aux dispositifs dédiés...,
- des équipements culturels et sportifs et sites patrimoniaux : création et modernisation des équipements...,
- des usages et de l'accès au numérique pour tous pour accompagner le maillage du territoire : espaces de télétravail, tiers-lieux, points d'accueil numérique...,

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- des mobilités : amélioration du réseau routier et de la sécurité, développement des liaisons et mobilités douces, pôles multimodaux....,
- de la transition écologique et énergétique: rénovation énergétique des bâtiments publics, conseils et accompagnement aux projets de rénovation des ménages et autres, développement de tout type d'énergie renouvelable au travers des outils départementaux existants...,
- de l'eau et des milieux aquatiques: préservation et valorisation des cours d'eau, préservation et gestion de la ressource en eau, qualité de l'eau et des milieux, sécurisation des approvisionnements...

## **ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE DU PETR DES COTEAUX**

### **6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Le Contrat Territorial Occitanie organise un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

#### ⇒ **S'adapter au changement climatique**

<b>STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</b>	<b>HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE</b>
<p style="text-align: center;"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique CROCC.</b></p> <p>Objectifs :</p> <p>1 Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts</p> <p>2 Aménager et Réparer dans la perspective du changement climatique</p> <p style="text-align: center;"><b>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</b></p> <p><u>Biens communs</u> : pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région en protégeant les ressources naturelles et en développant l'agriculture biologique ; en engageant des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau et en élaborant des projets de territoires adoptant une approche multiusages ; en mettant en place des actions de protection de la qualité de l'air notamment sur le littoral ; en protégeant, préservant et en mettant en valeur le patrimoine culturel et paysager,...</p> <p><u>Volet littoral / Résilience</u> : faire du littoral une vitrine de la résilience en prenant en compte l'érosion du trait de côte, notamment via des stratégies de recomposition spatiale ; en réduisant l'étalement urbain sur le littoral et le rétro-littoral ; en diminuant l'impact écologique des activités humaines et en adaptant les usages du littoral ; en favorisant les coopérations territoriales pour une meilleure gestion intégrée.</p> <p><u>Eau et risques</u> : concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs via un aménagement adapté, le développement de la résilience des milieux ou la diffusion d'une culture du risque, mais aussi en sécurisant les territoires face aux risques d'inondation, et en adaptant l'accueil de la population à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multiusages.</p>	<p>OS 1 : Promouvoir, soutenir et encourager les démarches exemplaires pour porter la transition environnementale</p>
<p style="text-align: center;"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT</b></p>	<p>Accusé de réception en préfecture 665-200070803-20250325-D011-2025-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie de développement des énergies renouvelables (SEM HaPy Energies, cadastre solaire,..)</li> <li>- Guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées</li> <li>- Politiques en faveur des collectivités pour la rénovation énergétique de leur patrimoine (FAR)</li> <li>- Politiques en faveur de la gestion de l'eau : projet de territoire, SAGE Neste Rivière de Gascogne, gestion d'ouvrages (Lizon et Magnoac), accompagnement des travaux et études sur les infrastructures en matière d'eau potable et assainissement</li> <li>- Accompagnement des organismes agricoles aux actions en faveur du changement des pratiques agricoles</li> </ul>	
<b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE</b>	
<p><b>Projet de territoire du PETR :</b>  Axe 1 =&gt; porter la transition décarbonnée au service de tous et du territoire  Orientation 1 =&gt; Promouvoir une exemplarité territoriale  En encourageant et soutenant la sobriété et la performance environnementale du domaine public  Orientation 4 =&gt; agir pour une agriculture durable et résiliente dans un contexte de changement climatique</p>	

⇒ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

<b>STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</b>	<b>HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE</b>
<b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</b>	
<p style="text-align: center;"><b>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040</b></p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames</li> <li>2 Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville</li> <li>3 Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature</li> <li>4 gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs</li> <li>5 prévention et la réduction des risques d'inondation</li> <li>6 préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.</li> </ol> <p><u>Biodiversité</u> : préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour <b>atteindre la non perte nette de biodiversité</b> en mettant en œuvre les objectifs de la Stratégie régionale de biodiversité. Préserver et restaurer les continuités écologiques, avec une attention particulière envers les continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, et en intégrant la trame noire. Préserver les sols vivants notamment par des pratiques agricoles et forestières durables ou par la désartificialisation ou la renaturation des espaces.</p> <p><u>Milieux aquatiques</u> : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides notamment en développant la connaissance de ces milieux et en sensibilisant les citoyens à leur protection ; Promouvoir un développement urbain en adéquation avec les capacités de restauration et de fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés ; Concilier la préservation des milieux avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture ; Réduire l'usage des perturbateurs endocriniens ; Assurer une coordination entre les différents acteurs et renforcer l'articulation des gestions des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes.</p> <p><u>Foncier</u> : <b>Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040</b> en développant un urbanisme plus durable via la réduction du rythme de consommation des sols, la densification ou le recyclage du foncier, l'encouragement à la renaturation des espaces artificialisés ; Préserver les productions agricoles du territoire régional ; Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés ; Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser</p>	<p>OS 1 : Promouvoir, soutenir et encourager les démarches exemplaires pour porter la transition environnementale et réduire l'impact environnemental en matière énergétique</p>
<b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT</b>	

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politiques de prévention en matière de déchets et de gestion des espaces naturels (Fonds Départemental pour l'Environnement, réserve de Puydarrieux)</li> <li>- Politiques d'accompagnement technique des structures compétentes en matière de GEMAPI</li> <li>- Accompagnement des politiques agricoles et mise en œuvre du PAT départemental</li> </ul>	
<b><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE</u></b>	
<p><b>Projet de territoire du PETR :</b>  Axe 1 =&gt; porter les transition décarbonées au service de tous et du territoire  Orientation 1 =&gt; Promouvoir une exemplarité territoriale en encourageant et soutenant la sobriété et la performance environnementale du domaine public</p> <p>Orientation 2=&gt; préserver la richesse et la diversité des milieux naturels en veillant à l'équilibre des activités économiques et humaines</p> <p>Orientation 4 =&gt; agir pour une agriculture durable et résiliente dans un contexte de changement climatique</p>	

⇒ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive**

<b>STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</b>	<b>HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE</b>
<b><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</u></b>	
<p style="text-align: center;"><b>Région à énergie Positive (REPOS) et Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire.</b></p> <p>Objectifs :</p> <p>1 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable</p> <p>2 Déconnection entre croissance économique et consommation de matières premières</p> <p>3 Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010)</p> <p style="text-align: center;"><b>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation du bâti : <b>baisser de 20%</b> la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040</li> <li>- Consommation transports : <b>baisser de 40%</b> la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040</li> <li>- Productions d'ENR : <b>multiplier par 2,6</b> la production d'énergies renouvelables d'ici 2040</li> <li>- Déchets : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables.</li> </ul>	<p>OS 1 : Promouvoir, soutenir et encourager les démarches exemplaires pour porter la transition environnementale et réduire l'impact environnemental en matière énergétique</p> <p>OS 3 : structurer une économie locale privilégiant les circuits courts et un écosystème vertueux en matière de formation et d'emplois</p>
<b><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie de développement des énergies renouvelables (SEM HaPy Energies, cadastre solaire,...)</li> <li>- Schéma vélo départemental (en cours)</li> <li>- Politiques de prévention en matière de déchets</li> <li>- Plan départemental de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges</li> </ul>	

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

<b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE</b>	
<b>Projet de territoire du PETR :</b> Axe 1 => porter les transition décarbonées au service de tous et du territoire  Orientation 3 => Réduire l'impact environnemental en matière énergétique et de déchets par la production d'énergies vertes et la réduction des déchets	

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## Améliorer la santé et le bien-être des habitants

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
<p align="center"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</b></p>	<p align="center">OS2 : aménager durablement le territoire pour garantir une équité dans l'accès aux soins, services et loisirs dans une perspective de rééquilibrage territorial</p>
<p><b>Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous »</b></p> <p><b>Stratégie Occitanie, le sport une 2<sup>nd</sup>e nature</b></p> <p><b>Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » :</b>            Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social qui visent notamment à augmenter les places de formations paramédicales et sociales pour répondre aux besoins de la population. 1512 places de formations paramédicales supplémentaires ont été créées en 2021, et 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires ont été créées en 2022. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023.            A noter qu'en 2022, la Région Occitanie a consacré plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.</p> <p align="center"><b>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</b></p> <p><u>Santé</u> : penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations en encourageant la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel via notamment des études d'impact en santé, en améliorant la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique.</p>	
<p align="center"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan Très Haut débit</li> <li>- Schéma des services à la population</li> <li>- HaPy santé projet de territoire</li> <li>- Pacte jeunesse</li> <li>- Schéma départemental de lecture publique</li> <li>- Politiques sportives et culturelles</li> <li>- PDIPR</li> <li>- SOLID'ACTION 65</li> </ul>	
<p align="center"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Projet de territoire du PETR</b>            Axe 2 =&gt; bien vivre sur le territoire et anticiper les modes de vie de chacun</p> <p>Orientation 5 =&gt; Atténuer la fracture du numérique et en favoriser l'accès</p> <p>Orientation 6 =&gt; garantir l'équité territoriale en matière d'accès aux soins et aux loisirs</p> <p>Orientation 7 =&gt; mailler les services</p>	

Accusé de réception en préfecture  
 065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
 Date de télétransmission : 01/04/2025  
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

⇒ **Préserver et développer des emplois de qualité**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
<p align="center"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</b></p> <p>Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche</p>	<p>OS 3 : structurer une économie locale privilégiant les circuits courts et un écosystème vertueux en matière de formation et d'emplois</p>
<p align="center"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politiques d'accompagnement de l'agriculture, développement des filières territorialisées, Projet de Territoire ? Plan alimentaire Territorial</li> <li>- Hapy actifs</li> <li>- Accompagnement des services de proximité (Initiatives Pyrénées)</li> <li>- Carnet de Route du Tourisme</li> </ul>	
<p align="center"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Projet de territoire du PETR</b> Axe 3 =&gt; renforcer et développer une attractivité respectueuse de l'environnement</p> <p>Orientation 12 =&gt; Accompagner et faire rencontrer la demande et l'offre d'emplois sur le territoire en promouvant les ressources et l'attractivité</p> <p>Orientation 13 =&gt; promouvoir l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les ressources existantes</p>	

⇒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
<p align="center"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</b></p> <p>Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et plan Vélo, Stratégie régionale Emploi-Croissance</p> <p><b>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040</b></p> <p><b>Rééquilibrage</b>= maitriser la croissance des métropoles, et valoriser le potentiel de développement de tous les territoires</p> <p><b>Objectifs thématiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mobilité</b> : garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers en assurant l'équité territoriale, en facilitant les modes innovants de transports collectifs, en développant des modes de mobilité active, en développant la coopération entre les autorités organisatrices, en limitant la consommation énergétique finale liée aux transports et, enfin, en augmentant la part modale du fret ferroviaire, maritime et fluvial.</li> <li>- <b>Services</b> : favoriser l'accès aux services de qualité en harmonisant et mutualisant l'offre de services entre les différents territoires, en favorisant la préservation des commerces en centres-villes et cœurs de village, en développant de nouveaux services dans les bourgs-centres, les petites villes, les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la ville, en assurant l'égalité territoriale dans l'accès à la formation, et en prenant en compte les besoins spécifiques des différentes catégories de résidents ou d'usagers du territoire ;</li> <li>- <b>Habitat</b> : développer un habitat adapté aux besoins et à la diversité sociale en encourageant une production plus importante de logements (notamment sociaux) en privilégiant la densification et la rénovation du parc existant, en diversifiant l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants, en luttant contre la précarité énergétique des ménages, en prenant en compte la santé et la qualité de l'air dans les projets d'habitat, en prenant</li> </ul>	<p>OS2 : aménager durablement le territoire pour garantir une équité dans l'accès aux soins, services et loisirs dans une perspective de rééquilibrage territorial</p>

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

<p>compte les spécificités liées aux dynamiques des territoires littoraux et de montagne (mutation des stations).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Métropoles</b> : limiter les effets négatifs d'une trop grande concentration dans les métropoles via, notamment, la coordination des politiques d'accueil, l'amélioration de l'équilibre population/emploi ou la mise en place de systèmes performants de mobilité. Consolider les moteurs métropolitains en renforçant les fonctions métropolitaines et le positionnement à l'international, et en développant le dialogue intermétropoles.</li> <li>- <b>Territoires d'équilibre / centralités</b> : développer les nouvelles attractivités par la promotion d'un maillage en territoires d'équilibres et centralités locales et par le renforcement de l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation d'activités dans les petites et moyennes villes, ainsi, que dans les bourgs-centres.</li> <li>- <b>Coopérations</b> : renforcer les synergies territoriales en développant les liens entre territoires</li> </ul> <p><b>- Volet montagne et ruralité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Offre territoriale</b> : garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures</li> <li>- <b>Complémentarité</b> : inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains</li> <li>- <b>Economie rurale et de montagne</b> : accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne</li> </ul>	
<b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma vélo départemental</li> <li>- Schéma des services à la population</li> </ul>	
<b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE</b>	
<p><b>Projet de territoire du PETR</b>  Axe 2 =&gt; bien vivre sur le territoire et anticiper les modes de vie de chacun</p> <p>Orientation 7 =&gt; Mailler le territoire de services de première nécessité, complétés par des services limitant le besoin au juste nécessaire pour des déplacements vers les centres urbains  Orientation 8 =&gt; Anticiper les mutations de mobilité sur le territoire</p>	

## 6.2 - Objectifs stratégiques partagés et Mesures opérationnelles

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de transmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Objectifs stratégiques partagés	Mesures opérationnelles
OS 1 : Promouvoir, soutenir et encourager les démarches exemplaires pour porter la transition environnementale et réduire l'impact environnemental en matière énergétique.	Promouvoir un nouveau développement durable et résilient dans un contexte de changement climatique
	Préserver la richesse et la diversité des milieux naturels en veillant à l'équilibre avec les activités économiques et humaines
	Contribuer à la transition et Réduire l'impact environnemental
OS 2 : Aménager durablement le territoire pour garantir une équité dans l'accès aux soins, services et loisirs dans une perspective de rééquilibrage territorial	Santé et bien-être : Garantir l'équité territoriale en matière d'accès aux soins, aux services.
	Maintenir et rééquilibrer les services, commerces existants de proximités, favoriser l'accompagnement et l'emploi sur le territoire
	Sensibiliser et développer la mobilité, le tourisme vert, le sport, la culture et le patrimoine sur le territoire.
OS 3 : structurer une économie locale privilégiant les circuits courts et un écosystème vertueux en matière de formation et d'emplois	Accompagner les mutations et la diversification du monde agricole
	Promouvoir l'attractivité des Bourgs centres en lien avec les communes du territoire en s'appuyant sur les ressources existantes

Pour chaque mesure opérationnelle, une fiche-mesure annexée au présent contrat projette les enjeux partagés et fixe une feuille de route territoriale sur-mesure pour la période 2022-2028 permettant d'y répondre. Cette feuille de route identifie en particulier les projets structurants prioritaires qui en découlent.

## ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENNES DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le Conseil Départemental mobilisera l'ensemble de ses dispositifs d'intervention en vigueur sur la base de la stratégie définie en préambule, au travers de ses crédits sectoriels ou de ses crédits spécifiquement dédiés au développement des territoires, dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel et selon les calendriers de ses dispositifs en vigueur.

Les crédits consacrés aux politiques territoriales relèvent de l'appel à projets pour le Développement Territorial lancé deux fois par an depuis 2022. Privilégiant les projets d'intérêt communautaire, il s'adresse aux acteurs locaux tels que les EPCI, les communes, les PETR, les associations et autres porteurs de projets assurant le portage d'une démarche ou d'un projet structurant pour le territoire.

Les projets sont examinés par un comité de sélection composé d'élue(s) du Conseil Départemental et qui apprécie notamment :

- leur caractère structurant,
- leur articulation avec d'autres stratégies territoriales de développement à l'échelle départementale,
- leur contribution à la dynamique et à l'attractivité territoriale,
- leur accessibilité au plus grand nombre,
- leur viabilité et leur maturité,
- leur dimension environnementale, paysagère et architecturale,
- leur dimension sociale (clause d'insertion) qui pourra justifier d'une bonification d'aide.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## **ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT**

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.**

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- ....

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragées.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, d'une part, **à l'innovation et à l'expérimentation territoriale**, et d'autre part, à la démarche **« Territoire d'innovation pour un aménagement durable »** inscrite au PACTE VERT et lancée à l'été 2021 pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

## **ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT**

**Le territoire du PETR DES COTEAUX est particulièrement concerné par :**

**Programmes spécifiques à préciser par le territoire : Exemples :  
LEADER, ATI FEDER, FEAMP, POCTEFA...**

En tant qu'autorité de gestion du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER 2023-2027, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

**Au titre du Groupe d'Action Locale GAL LEADER NESTES COTEAUX**, dont la structure porteuse est le PETR des NESTES

- **Au titre de l'Objectif Stratégique 5 (OS5 ATI FEDER)** du FEDER porté par le PETR des Coteaux
- **POCTEFA et FEAMP programme transfrontalier à définir en fonction des projets**

## **ARTICLE 10 : GOUVERNANCE**

---

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **4 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du PETR DES COTEAUX.

Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :

- D'approuver le Contrat Cadre avant validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
- D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,
- D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
- D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement,
- De fixer, de manière annuelle, la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale sur le territoire,

De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 » Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.

Lorsqu'il existe, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.

L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

4. **Un Comité des Financeurs**, qui pourra être organisé à l'initiative du Département des Hautes-Pyrénées, réunissant l'Etat, la Région, le Département et les territoires pour réaliser le bilan des programmations et permettre une concertation sur les projets demandant une lecture partagée.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20250325-D011-2025-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025
--

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée sur le territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

## **ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DU PETR DES COTEAUX**

---

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

### **Pour tous les territoires :**

L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

### **Pour les territoires ruraux :**

La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.

Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

## **ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE**

---

### **12.1 Le Programme opérationnel annuel, outil de mise en œuvre opérationnelle du contrat**

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- **Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux** du Pacte Vert fixé ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- **Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,**
- **Garantir la solidarité et la soutenabilité financières** des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

**Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre.** Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, **dans sa première version fin janvier,**
- Il fera l'objet d'un **dialogue de gestion dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre,** pour une **validation au plus tard à la fin** du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.

- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordée ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

*/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.*

*Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :*

- *Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert*
- *Inscription dans un programme opérationnel annuel*
- *Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur*

## **12.2 – Le Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements 2022-2028, outil de suivi pluriannuel indicatif du Contrat Territorial Occitanie**

En parallèle à l'adoption du présent Contrat, les partenaires conviennent de tenir à jour en continu un « **Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements** » non contractuel, pré-identifiant la liste indicative et prévisionnelle des projets d'investissement sur le territoire pour la période 2022-2028.

Ce document évolutif constitue un outil de suivi en temps réel du contrat et de ses perspectives à venir et recense notamment :

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- Les grands équipements pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.
- Les types de projets d'intérêt local devant être menés sur la période 2022-2028.
- Les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.
- Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou dont elle est maître d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie...).

### **ARTICLE 13 : MODALITES D'ÉVALUATION**

---

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Réorienter les stratégies des cofinanceurs si nécessaire.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

### **ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION**

---

Mention sera faite par le PETR des Coteaux de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

### **ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS**

---

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20250325-D011-2025-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025
--

**Le Président du PETR des Coteaux**

**La Présidente du Conseil Régional  
Occitanie**

Carole DELGA

---

**Le la Président-e du Conseil Départemental**

**Président(s) d'EPCI**

---

## **ANNEXES**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**1/ Les Fiches Mesures**

**2/ Le PPPI**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## ANNEXE 1 : FICHES MESURES

### **OS 1 : Promouvoir, soutenir et encourager les démarches exemplaires pour porter la transition environnementale et réduire l'impact environnemental en matière énergétique**

**Fiche mesure N°1.1 :** Promouvoir un nouveau développement durable et résilient dans un contexte de changement climatique

**Contexte général :** La politique de transition énergétique revêt des enjeux transversaux sur l'ensemble des domaines de compétence du Pays des Coteaux. La réussite de cette transition sera facilitée par l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial dans le cadre d'une Charte Paysagère et en suivant de la mise en place d'un PLUI.

Cette orientation ambitieuse vise à définir des objectifs opérationnels et des actions permettant d'anticiper dès aujourd'hui des stratégies d'adaptation et des actions efficaces dans plusieurs secteurs afin de pérenniser les ressources nécessaires, d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air, de diminuer les consommations en énergies du territoire en multipliant la production d'énergies renouvelables, d'appuyer les projets de rétention et de gestion de l'eau en sécurisant notre territoire. Chaque investissement ou acquisition doit être envisagé sous l'angle de l'éco-responsabilité et mesurer la meilleure adéquation avec le coût en termes de durée de vie.

C'est pour cela que le Pays des Coteaux a lancé depuis avril 2021, une OPAH afin d'inciter les plus modestes à rénover leurs logements.

#### **Objectifs et contenu de la mesure :**

- Encourager la sobriété du domaine public, rénovation énergétique et s'orienter vers des engagements bas carbone afin de pouvoir ensuite les promouvoir aux citoyens et aux entreprises.
- Soutenir la performance environnementale du domaine public
- Aménager et contribuer à la réduction énergétique et des déchets
- Favoriser le développement durable énergétique et groupement d'achat
- Densifier la politique de transition de l'habitat (OPAH, Rénov Occitanie...)

#### **Contribution de cette mesure à l'attente des objectifs du Pacte Vert :**

- S'adapter aux changements climatiques.
- Préserver, restaurer et utiliser durablement les ressources naturelles.
- Contribuer à la transition énergétique.

#### **Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :**

Rénovation énergétique du gymnase de Trie sur Baïse  
Rénovation énergétique de la salle multi culturelle de Castera Lou  
Rénovation énergétique de la salle multi culturelle de Lansac  
Rénovation énergétique du bâtiment de la Poste de Pouyastruc

#### **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**

Période 2022-2028

**Indicateur de suivi et mode d'évaluation :** Avoir un caractère structurant pour le territoire Coteaux

Projets répondant aux orientations et aux critères de l'axe 1

**Articulation avec** le CRTE, le programme LEADER, ATI FEDER, le Contrat de Ruralité, CPER, OPAH SDE, ADIL, ANAH, ADEME, La DREAL, l'Etat, Caisse des Dépôts & consignations, ADAC, ANCT, DDT

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## **OS 1 : Promouvoir, soutenir et encourager les démarches exemplaires pour porter la transition environnementale et réduire l'impact environnemental en matière énergétique**

**Fiche mesure N°1.2 :** Préserver la richesse et la diversité des milieux naturels en veillant à l'équilibre avec les activités économiques et humaines

### **Contexte général :**

Dans le contexte actuel du réchauffement climatique et des objectifs fixés par l'accord de Paris (2015), le projet du Pays des Coteaux, souhaite proposer des objectifs opérationnels permettant d'avancer concrètement vers la transition écologique et énergétique du territoire.

En effet, le territoire est marqué par une forte dépendance aux énergies fossiles et au pétrole en particulier pour le transport routier et le résidentiel. Il s'avère donc nécessaire qu'il se dote d'une politique ambitieuse de protection de la nature et que celle-ci se traduise par la réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES. Les collectivités doivent donner l'exemple.

Enfin, la transition écologique dépend fortement de l'acceptabilité sociale. La sensibilisation aux enjeux environnementaux est à renforcer pour favoriser les changements culturels et comportementaux aussi bien auprès des résidents permanents que des visiteurs.

Pour aller au-delà des grandes orientations consensuelles (limiter l'étalement urbain, développer les énergies renouvelables, préserver la biodiversité ...), il est aussi proposé d'ancrer les singularités territoriales qui peuvent être appréhendées comme des atouts : les cours d'eau (le Gers, Les Baïses, le Loules, L'Arros et la Neste), les terres agricoles ou les anciennes friches industrielles sont des éléments à prendre en compte et à placer au cœur du projet de territoire.

La décision ambitieuse du Pays est de lancer en parallèle l'élaboration des documents de planification fondamentaux pour la décennie à venir (Création d'une Charte Paysagère du Pays des Coteaux valant PCAET, Plan Paysages, divers outils qui permettent de compléter la réflexion au niveau du territoire et faciliteraient dans le futur, l'orientation vers un PLUI) est un ensemble de mesures qui vise à limiter l'étalement urbain.

### **Objectifs et contenu de la mesure :**

- Concilier développement des espaces urbanisés, développement des espaces agricoles et préservation des milieux naturels
- Identifier les zones à construire, à préserver les zones agricoles dans le cadre de la Charte Paysagère et du PLUI
- Prévenir le risque naturel lié au changement climatique et assurer une gestion de l'eau durable
- Valoriser la biodiversité en veillant aux impératifs de conservation et en leur potentiel de puits carbone
- Soutenir la production et la préservation de la biodiversité et spécificité agricole et des sites remarquables du territoire

### **Contribution de cette mesure à l'attente des objectifs du Pacte Vert :**

- Préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et zones humides
- Concilier préservation des milieux avec les besoins en eau
- Recyclage du foncier, renaturation des espaces
- Préserver les productions agricoles du territoire régional

### **Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :**

Animation Natura 2000

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**

Période 2022-2028

**Indicateur de suivi et mode d'évaluation :**

Avoir un caractère structurant pour le territoire Coteaux

Projets répondant aux orientations et aux critères de l'axe 1

**Articulation avec** le CRTE, le programme LEADER, ATI FEDER, le Contrat de Ruralité, CPER, OPAH, SDE, ADIL, ANAH, ADEME, La DREAL, l'Etat, Caisse des Dépôts & consignations, ADAC, ANCT, DDT

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**OS 1 : Promouvoir, soutenir et encourager les démarches exemplaires pour porter la transition environnementale et réduire l'impact environnemental en matière énergétique**

**Fiche mesure N°1.3 : Contribuer à la transition et réduire l'impact environnemental**

**Contexte général :**

Les énergies renouvelables permettent entre autres de produire de l'électricité. Cette électricité dite « verte » ou « propre » est exclusivement produite à partir de sources d'énergies naturelles. Issue du solaire photovoltaïque, de l'éolien, de la biomasse ou encore de la géothermie, cette électricité obtenue de manière naturelle et respectueuse de l'environnement, est une énergie à privilégier au maximum dans les décennies à venir.

Réduire ses déchets permet de limiter la raréfaction des ressources, de diminuer son impact sur l'environnement, et par là même de préserver notre belle planète.

Le dernier rapport du GIEC nous indique qu'en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre, en changeant notre manière de consommer, nous pouvons encore limiter le réchauffement climatique.

**Objectifs et contenu de la mesure :**

- Produire et développer l'énergie verte tout en veillant à l'acceptabilité sociale
- Encourager le développement de microcentrales hydrauliques
- Réduire les déchets, lutte contre le gaspillage, prévention : réutiliser et recycler
- Faciliter l'installation de centrales au sol, exploiter le solaire sur les grandes toitures (bâtiments publics, agricoles...)

**Contribution de cette mesure à l'attente des objectifs du Pacte Vert :**

- Baisser la consommation énergétique des bâtiments
- Baisser la consommation des transports
- Multiplier la production des énergies renouvelables
- Réduire la production des déchets

**Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :**

-----

**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**

Période 2022-2028

**Indicateur de suivi et mode d'évaluation :**

Avoir un caractère structurant pour le territoire Coteaux

Projets répondant aux orientations et aux critères de l'axe 1

**Articulation avec** le CRTE, le programme LEADER, ATI FEDER, le Contrat de Ruralité, CPER, OPAH, SDE, ADIL, ANAH, ADEME, La DREAL, l'Etat, Caisse des Dépôts & consignations, ADAC, ANCT, DDT

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## **OS 2 : Aménager durablement le territoire pour garantir une équité dans l'accès aux soins, services et loisirs dans une perspective de rééquilibrage territorial**

**Fiche mesure N°2.1 : Santé et bien-être :** Garantir l'équité territoriale en matière d'accès aux soins, aux services.

### **Contexte général :**

Le phénomène de vieillissement de la population, qui se manifeste sur l'ensemble du territoire national, est également bien visible sur Le Pays des Coteaux.

Les populations de 60 à 74 ans sont en forte progression, ce qui pose la question de l'accompagnement des personnes âgées en zones moins urbanisées, plus éloignées des services.

Une attention est à porter plus particulièrement aux deux extrémités des âges de la vie : la petite enfance, d'un côté, pour qui l'offre d'accueil est insuffisante et les personnes âgées, de l'autre, pour qui les réponses en matière d'accès aux soins et à un hébergement adapté à leurs besoins sont insuffisants sur le territoire.

Ce bien vivre dans le Pays des Coteaux doit se traduire également par le soutien à la réalisation d'infrastructures notamment dans le domaine des équipements structurants médicaux.

Dans ce domaine, un déséquilibre entre les deux EPCI est notable, défavorable pour la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

### **Objectifs et contenu de la mesure :**

- Développer l'accueil de la petite enfance avec des offres innovantes et adaptées.
- Valoriser la création d'accueil collectif : MAM ou micro-crèches
- Développer une offre de services adaptée aux besoins des personnes âgées et handicapées
- Développer l'installation des médecins et des soignants avec des maisons de santé pluriprofessionnelles (Maisons médicales, infirmiers, cabinets dentaires...)
- Développer l'habitat adapté et inclusif

### **Contribution de cette mesure à l'attente des objectifs du Pacte Vert :**

- Plan santé et bien-être, GIP « Ma santé- Ma Région »
- Aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET-Occitanie 2040

### **Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :**

Aménagement d'un habitat inclusif à Castelnau-Magnoac  
Aménagement d'un habitat inclusif à Bonnefont  
Création d'un espace de vie en cœur de village à Tournay

### **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**

Période 2022-2028

### **Indicateur de suivi et mode d'évaluation :**

Avoir un caractère structurant pour le territoire Coteaux

Projets répondant aux orientations et aux critères de l'axe 2

**Articulation avec** le CRTE, le programme LEADER, ATI FEDER, le Contrat de Ruralité, CPER, OPAH, SDE, ADIL, ANAH, ADEME, La DREAL, l'Etat, Caisse des Dépôts & consignations, ADAC, ANCT, DDT

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## **OS 2 : Aménager durablement le territoire pour garantir une équité dans l'accès aux soins, services et loisirs dans une perspective de rééquilibrage territorial**

**Fiche mesure N°2.2 :** Maintenir et rééquilibrer les services, commerces existants de proximités, favoriser l'accompagnement et l'emploi sur le territoire

### **Contexte général :**

Sur le Pays des Coteaux, l'accessibilité aux services nécessaires et aux équipements structurants reste très inégale en fonction de la proximité avec les pôles d'attractivité extérieurs au territoire et les bourgs-centres. Un déséquilibre entre les deux EPCI est notable en matière d'offre de services qui commence à se résorber par la création d'un Espace France Services (EFS) sur la communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Il y a un enjeu à maintenir et à rééquilibrer la présence des commerces et des services pour que chaque famille, chaque habitant, quel que soit son âge et son lieu de vie, puisse accéder aux équipements et aux services dont il a besoin.

L'engagement du territoire est essentiel tant pour accompagner les parcours des jeunes (formation, mobilité, logement) mais aussi pour favoriser l'inclusion de ceux qui sont le plus éloigné de l'emploi.

Le Pays des Coteaux souhaite faciliter le parcours d'accès à l'emploi sur le territoire (pour éviter que les jeunes s'installent en dehors de celui-ci pour leur premier emploi).

L'ambition du territoire doit donc porter sur un accompagnement de proximité permettant à toute personne rencontrant des difficultés de retrouver un emploi, sans que ses freins périphériques, ne constituent un obstacle direct à son retour sur le marché du travail.

La cohésion territoriale implique une garantie d'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, espaces publics, numérique, santé...) sur l'ensemble du territoire, et ses habitants.

Cette démarche ne saurait en effet s'entendre sans cohésion sociale : prendre en compte des besoins des différentes populations et prendre soin des plus fragiles est un impératif.

### **Objectifs et contenu de la mesure :**

- Structurer l'action territoriale à partir de la mutualisation des services existants et/ou à développer
- Maintenir et renforcer les services publics, les services de proximités, les EFS existants
- Faire valoir les atouts du territoire pour attirer les entreprises vertueuses dans le domaine écologique, mais aussi dans le domaine de la transformation des produits agricoles
- Favoriser les passerelles entre milieux d'éducation, de formation et les entreprises

### **Contribution de cette mesure à l'attente des objectifs du Pacte Vert :**

- Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028
- Pacte pour l'Embauche

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :**

Réhabilitation maison DUFORT : médiathèque, la poste et bureaux à Bonnefont  
Réhabilitation de la vieille auberge en café Restaurant à Chelle-Debat  
« Guinguette » (restauration et séminaire) du Lac de l'Arrêt Darré porté par la 3CVA  
Cuisine Centrale porté par la 3CVA  
Travaux extension ZA du Rensou de Tournay porté par la 3CVA

**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**

Période 2022-2028

**Indicateur de suivi et mode d'évaluation :**

Avoir un caractère structurant pour le territoire Coteaux  
Projets répondant aux orientations et aux critères de l'axe 2

**Articulation avec** le CRTE, le programme LEADER, ATI FEDER, le Contrat de Ruralité, CPER, OPAH, SDE, ADIL, ANAH, ADEME, La DREAL, l'Etat, Caisse des Dépôts & consignations, ADAC, ANCT, DDT ...

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## **OS 2 : Aménager durablement le territoire pour garantir une équité dans l'accès aux soins, services et loisirs dans une perspective de rééquilibrage territorial**

**Fiche mesure N°2.3 : Sensibiliser et développer** la mobilité, le tourisme vert, le sport, la culture et le patrimoine sur le territoire.

### **Contexte général :**

Afin de promouvoir des comportements durables de mobilité à l'échelle d'un territoire, le premier levier est de maîtriser la demande de mobilité, c'est-à-dire le besoin de déplacements.

Cela passe par une action sur les comportements : sensibilisation, accompagnement au changement de mode de déplacement, amélioration de l'organisation de la mobilité, facilitation des déplacements en modes actifs (coworking proche des pôles d'échanges, télétravail, horaires décalés des écoles et entreprises à travers les plans de mobilité employeurs, accessibilité du centre-ville, développement de tiers-lieux...).

Le vélo électrique, la trottinette, le covoiturage ou encore la marche à pied sont autant de nouvelles alternatives à la voiture individuelle. Ces nouveaux modes de déplacement appelés « mobilité douce » sont plus propres, ils permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le concept de mobilité durable comprend une réflexion sur l'environnement et les problématiques de développement durable en repensant l'aménagement du territoire et de l'espace urbain, des structures sportives, touristiques et patrimoniaux contribuant à l'attractivité territoriale. Il s'agit de limiter l'empreinte carbone et de réduire les inégalités territoriales dans les zones mal desservies par les transports, en mettant en place des solutions qui favorisent le recours aux mobilités douces et à un tourisme vert et durable

La mobilité douce est une solution pour affronter les défis majeurs du réchauffement climatique et pour être durable, c'est toute l'organisation urbaine et territoriale qui doit être repensée

### **Objectifs et contenu de la mesure :**

- Améliorer et promouvoir l'offre de déplacements multimodaux
- Développer les mobilités douces
- Anticiper les changements de mode de vie notamment via la mobilité
- Créer des voies vertes et proposer une offre de randonnées en s'appuyant sur les réseaux de chemin communaux réhabilités.
- Développer le tourisme vert en valorisant le patrimoine naturel et culturel
- Favoriser les équipements sportifs
- Aménagement de la Tour d'Oléac à Oléac Debat
- Valorisation culturelle et touristique porté par la 3CVA

### **Contribution de cette mesure à l'attente des objectifs du Pacte Vert :**

- Rééquilibrage = maîtriser la croissance des métropoles et valoriser le potentiel de développement de tous territoires
- Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires

### **Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :**

Sentier de randonnée et circuit pédagogique et liaison douce de Castelnau Magnoac  
Développement vélo tourisme de la CCPTM  
Création sentier et voie vélo de Boulin  
Maillage chemins sentiers de randonnées de la 3CVA  
Création d'un cheminement piétonnier et cyclable de Trie sur Baïse  
Cheminement doux à Souyeaux  
Chemins doux à Dours  
Construction d'un gymnase à Monléon

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**

Période 2022-2028

**Indicateur de suivi et mode d'évaluation :**

Avoir un caractère structurant pour le territoire Coteaux

Projets répondant aux orientations et aux critères de l'axe 2

**Articulation avec** le CRTE, le programme LEADER, ATI FEDER, le Contrat de Ruralité, CPER, OPAH,

SDE, ADIL, ANAH, ADEME, La DREAL, l'Etat, Caisse des Dépôts & consignations, ADAC, ANCT, DDT  
...

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

### **OS 3 : structurer une économie locale privilégiant les circuits courts et un écosystème vertueux en matière de formation et d'emplois**

#### **Fiche mesure N°3.1 : Accompagner les mutations et la diversification du monde agricole**

##### **Contexte général :**

Privilégier les circuits courts c'est acheter des produits au plus près de chez soi. C'est aussi choisir des produits avec plus de goût, créer une relation directe avec les producteurs et soutenir l'économie locale.

La vente directe permet à l'agriculteur de fixer ses prix et de mener son activité en toute indépendance sans intermédiaire. Elle contribue ainsi à une meilleure reconnaissance du travail des agriculteurs et permet une augmentation de leurs marges grâce à une rémunération directe. Le développement des circuits courts constitue un moyen sûr pour soutenir les exploitants et favoriser le développement et la pérennisation de l'agriculture. D'un point de vue social c'est aussi l'occasion de favoriser la création de liens entre exploitants et consommateurs. L'achat par circuit court limite le déplacement des produits et est donc plus respectueux de l'environnement.

**Le Territoire souhaite accompagner le monde agricole pour définir de nouveaux produits territoire, mais aussi mettre en place une offre touristique à partir de ses richesses et atouts propres (l'eau, la qualité des paysages, la diversité des patrimoines, les produits locaux...).**

##### **Objectifs et contenu de la mesure :**

- Sensibiliser et encourager une consommation plus sobre, locale, et privilégier les circuits courts.
- Dynamiser la demande sur les produits locaux à haute valeur ajoutée
- Accompagner l'agriculture du territoire pour qu'elle soit en mesure de répondre à cette demande de circuits courts, de produits bio...
- Soutenir la diversification des activités agricoles et explorer de nouvelles sources vertueuses de profits (tourisme agricole)
- Adapter l'agriculture locale aux changements climatiques avec des actions en faveur d'une nouvelle approche et de nouvelles pratiques agricoles
- Favoriser les projets de la rétention de l'eau

##### **Contribution de cette mesure à l'attente des objectifs du Pacte Vert :**

- Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028
- Accompagnement des organismes agricoles

##### **Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :**

Maraichage et Biodiversité de la commune de Calavanté  
Miellerie : local de production sur la commune de Boulin  
Plantations forestières de la commune de Dours  
Point de vente producteurs locaux porté par la 3CVA

##### **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**

Période 2022-2028

**Indicateur de suivi et mode d'évaluation :** Avoir un caractère structurant pour le territoire Coteaux  
Projets répondant aux orientations et aux critères de l'axe 3

**Articulation avec** le CRTE, le programme LEADER, ATI FEDER, le Contrat de Ruralité, CPER, OPAH, D'AGRICULTURE, Pôle Emploi

SDE, ADIL, ANAH, ADEME, La DREAL, l'Etat, Caisse des Dépôts & consignations, ADAC, ANCT, DDT

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**OS 3 : structurer une économie locale privilégiant les circuits courts et un écosystème vertueux en matière de formation et d'emplois**

**Fiche mesure N°3.2 :** Promouvoir l'attractivité des **Bourgs centres** en lien avec les communes du territoire en s'appuyant sur les ressources existantes

**Contexte général :**

Les transformations en cours de l'activité agricole (prise en compte des enjeux écologiques de biodiversité, anticipation des conséquences du changement climatique, valorisation des productions et transformations locales) et les réflexions sur l'aménagement durable du territoire (développement de nouvelles « mobilités » à l'échelle d'un bassin de vie plus large avec nouveaux emplois) impliquent de repenser l'écosystème de l'activité économique, en lien avec les besoins des populations et la préservation du cadre de vie.

La diversification des activités (économie présentielle, tourisme durable, agriculture de qualité...) dans un environnement prenant en compte les mutations socio-économiques en cours (développement du télétravail dans le rural) et les évolutions des modes de consommation (meilleure considération de la qualité des produits alimentaires, circuits-courts, livraisons...) constitue le socle d'une réflexion d'ensemble visant à maintenir la vitalité de cet espace rural.

Pour cela, il est essentiel pour le territoire de repenser et mieux structurer son développement économique autour de ses filières historiques (agriculture et agroalimentaire) ou en développement (tourisme, bois-forêt, métiers de demain), tout en s'attachant à renforcer l'attractivité de ses Bourgs-Centres, composantes essentielles de la vitalité du PETR.

**Objectifs et contenu de la mesure :**

- Identifier et développer les filières économiques spécifiques des Bourgs Centres du territoire
- Renforcer l'attractivité des bourgs-centres en lien et partenariat avec les autres communes du territoire

**Contribution de cette mesure à l'attente des objectifs du Pacte Vert :**

- Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028
- Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires
- Région à énergie Positive et Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire

**Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :**

Réhabilitation en médiathèque, salle concert... à Trie sur Baïse  
Création d'un terrain de grands jeux de Rugby à Castelnau-Magnoac  
Création d'un espace de travail pour les associations et la promotion de la culture à Tournay

**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**

Période 2022-2028

**Indicateur de suivi et mode d'évaluation :**

Avoir un caractère structurant pour le territoire Coteaux

Projets répondant aux orientations et aux critères de l'axe 3 et 1

Articulation avec le CRTE, le programme LEADER, ATI FEDER, le Contrat de Ruralité, CPER, OPAH, D'AGRICULTURE, Pôle Emploi SDE, ADIL, ANAH, ADEME, La DREAL, l'Etat, Caisse des Dépôts & consignations, ADAC, ANCT, DDT

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D011-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération D012-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 14 = 58

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Christian JOURET, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMÉA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, André TRINC

**PROCURATIONS** : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Paul ESPURT donne pouvoir à Philippe OSSUN, Laurent FOURCADE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Jean-Louis LAPASSET, Cyrille LABAT donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Emile SCHERRER, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Richard CAPEL, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et l'Association des Familles Rurales du Magnoac (AFR)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 1.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est dotée de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » pour la gestion du Relais Petite Enfance des Coteaux du Val d'Arros organisé sur les sites de Pouyastruc et de Tournay. La gestion de ce service d'accompagnement des assistantes maternelles et des parents en recherche de mode de garde d'enfants, est confiée à l'Association Familles Rurales (AFR).

La convention territoriale globale (CTG) signée par la Communauté de Communes le 12/12/2022, pour la mise en œuvre du projet de développement social du territoire en application du schéma départemental des services aux familles, a défini des orientations stratégiques particulières dans le domaine de l'accompagnement des familles :

- Améliorer l'offre des modes de gardes du jeune enfant face au constat de déficit pour les familles ;
- Soutenir le métier d'assistant maternel ;
- Accompagner les familles dans leur fonction de parentalité.

Par ailleurs, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a renforcé le champ de compétence de la Communauté de communes, en introduisant, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que :

Les communes – ou leur groupement pour les EPCI exerçant la compétence – sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille, en matière de services aux familles et de modes d'accueil disponibles sur leur territoire (offre individuelle ou collective, publique ou privée, service de préscolarisation proposé par les écoles maternelles) ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés en lien avec le schéma départemental des services aux familles (définir les zones prioritaires et les modalités d'accueil à privilégier au regard des besoins des familles)

#### 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Les missions du Relais Petite Enfance du Val d'Arros s'inscrivent dans ces orientations.

En complément et en réponse aux enjeux de la CTG, l'Association Familles Rurales a mis en place, depuis septembre 2024, un nouveau service d'accompagnement à la parentalité, au travers d'ateliers et de permanences sur les sites de Tournay et Pouyastruc. Ce nouveau service, intitulé « Parent'illages », est financé à 80% par la CAF, les 20% restant étant financés par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence sociale/petite enfance.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de formaliser le partenariat avec l'Association Familles Rurales pour la gestion du Relais Petite Enfance et du nouveau service « Parent'illages » d'accompagnement à la parentalité, par la signature d'une convention pluriannuelle de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2026.

La convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, définit notamment les conditions de financement de la Communauté de Communes. La rétribution sera versée sur présentation de facture de l'Association Familles Rurales du Magnoac chaque année. Au titre de l'année 2024, le financement de la Communauté de Communes est arrêté pour un montant de 7 129.44€ pour le fonctionnement du RPE et 600€ pour le service Parent'illages (ouverture septembre 2024).

Un avenant financier sera proposé en 2025 et 2026 pour le financement du service, après déduction du financement de la CAF dans le cadre de la CTG (bonus territoire, REAAP).

#### **AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale signée le 12 décembre 2022 ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment l'article 17

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexé ;

Sur proposition du Président et après avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2025

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association des Familles Rurales du Magnoac, portant sur la gestion du Relais Petite Enfance du Val d'Arros et le service « Parent'illages » d'accompagnement à la parentalité ;

#### **AUTORISE**

Le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Familles Rurales, telles qu'annexée ;

#### **AUTORISE**

Le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision, notamment les avenants financiers annuels.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D012-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## **Convention Pluriannuelle d'Objectifs**

**entre**

**la Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros**

**et**

**l'Association des Familles Rurales du Magnoac**

### **Entre**

La Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président Monsieur Cédric ABADIA, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2025,

et désignée ci-après sous le terme "la collectivité",

d'une part

### **Et**

l'Association des Familles Rurales du Magnoac, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le code civil local, dont le siège social est situé à Castelnau Magnoac, représentée par sa Présidente, Isabelle Fourquet-Maser, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration du **date à insérer après prochain CA.**

et désignée ci-après sous le terme "l'Association",

N°SIRET : 328 076 864 00029

d'autre part,

### **Préambule**

Créée en 1981 à l'initiative de familles s'appuyant sur une enquête locale portant sur l'évaluation des besoins dans les domaines sportifs, culturels et sociaux, l'association Familles rurales du Magnoac propose à la population des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne,

Dans le cadre d'une politique locale de développement de l'accueil des jeunes enfants et de diversification des services proposés, soutenue par le Conseil Départemental, la CAF, la MSA, la SDJES au niveau départemental, la collectivité a souhaité soutenir ce projet associatif d'intérêt économique général,

Ce service associatif Familles rurales s'organise et s'ajuste aux besoins de la population, pour son fonctionnement. L'association Familles Rurales dispose d'une équipe de professionnels

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20250325-D012-2025-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025
--

qualifiés en charge de l'accueil et de l'encadrement des différents publics,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association relatif à l'accueil éducatif d'enfants, de jeunes sur des temps de loisirs, à la prise en compte des familles et de leurs besoins et des relations intergénérationnelles, le souhait de l'Association et les actions menées en ce sens est de soutenir les publics les plus fragiles, en difficulté du point de vue social, de l'isolement en milieu rural et de la difficulté d'accès au numérique et aux nouvelles technologies de communication, conforme à son objet statutaire,

Cette coopération locale et ce soutien de la collectivité à un projet d'utilité sociale s'inscrivent dans l'esprit de la charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 et l'Appel des élus pour une économie sociale et solidaire de juin 2015,

Conformément au cadre législatif et réglementaire national français régissant les relations entre collectivités publiques et associations de la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et de la Circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations du 29 septembre 2015,

Conformément au droit européen garantissant la concurrence et encadrant les aides d'Etat,

**Conformément aux dispositions de la convention territoriale globale,**

**Il est convenu ce qui suit:**

### **Les orientations de la politique « petite enfance » de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est dotée de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » pour la gestion du Relais Petite Enfance des Coteaux du Val d'Arros organisé sur les sites de Pouyastruc et de Tournay. La gestion de ce service est confiée à l'Association Familles Rurales.

La convention territoriale globale (CTG) a été signée par la Communauté de Communes le 12/12/2022, pour la mise en œuvre du projet de développement social du territoire en application du schéma départemental des services aux familles.

Le diagnostic partagé élaboré dans le cadre de la Convention Territoriale Globale des Coteaux du Val d'Arros, a défini des orientations stratégiques particulières pour le territoire :

- Améliorer l'offre des modes de gardes du jeune enfant face au constat de déficit pour les familles ;
- Soutenir le métier d'assistant maternel ;
- Accompagner les familles dans leur fonction de parentalité.

**La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.** Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que :

Les communes – ou leur groupement pour les EPCI exerçant la compétence – sont les autorités organisatrices du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille, en matière de services aux familles et de modes d'accueil disponibles sur leur territoire (offre individuelle ou collective, publique ou privée, service de préscolarisation proposé par les écoles maternelles) ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés en lien avec le schéma départemental des services aux familles (définir les zones prioritaires et les modalités d'accueil à privilégier au regard des besoins des familles) ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Les communes ou leurs groupements en cas de transfert doivent également recenser les besoins des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans en matière **d'offre de soutien à la parentalité** (lutter contre l'isolement parental, accompagnement sur les questions d'alimentation ou de sommeil, etc.).

Dans le cadre de la convention territoriale globale, l'Association Familles Rurales expérimente depuis septembre 2024 la mise en place d'un service d'appui à la parentalité sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, dénommé « Parentillages ».

### **Article 1 : Objet**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire: animation du Relais Petite Enfance Val d'Arros situés à Pouyastruc et à Tournay, du **service parentalité parentillages l'atelier** parentalité et rayonnant sur le secteur qui comprend **53** communes.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros,  
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la volonté politique de la Communauté des Communes,

### **Article 2 : Objectifs et descriptif du service**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après:

- Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) du Val d'Arros de l'antenne de Tournay et de Pouyastruc

Fonction observatoire : accueil et accompagnement des familles dans la recherche d'offre de garde

- Accueil, accompagnement et animation des ateliers d'éveil de 8h30 à 12h00 tous les lundis et jeudis à Pouyastruc et tous les mercredis et les vendredis à Tournay.

- Permanence administrative : Information et accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s comme des parents tous les lundis et jeudis de **13h00 à 16h00 sauf pendant les vacances**

scolaires à Pouyastruc et les mercredis de 13h à 16h15 et les vendredis de 13h à 15h30 à Tournay: des parents et des assistants maternels.

- Mise en place de partenariat et du réseau inter-institutionnel et institutionnel Relations avec les partenaires institutionnels

- L'animation et la gestion d'un atelier parentalité à Tournay et à Pouyastruc qui fait suite à l'initiative des salariés de l'Association et les besoins exprimés dans le cadre de la convention territoriale globale signée par la collectivité

- Accueil, accompagnement et animation des ateliers enfants/parents de 8h30 à 12h00

- Permanence administrative de 13h à 16h : Information et accompagnement des familles

- Des actions ponctuelles peuvent être organisées en fin de journée ou en soirée.

Des animations mises en place par la communauté de communes dans le cadre de la CTG (ex : Mois des familles, semaine de la parentalité, etc.)

Planning période scolaire					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Animation RPE Pouyastruc	Animation Parentalité Tournay ou Pouyastruc	Animation RPE Tournay	Animation RPE Pouyastruc	Animation RPE Tournay
Après midi	Administratif Rpe Pouyastruc	Administratif Parentalité Tournay ou Pouyastruc	Administratif Rpe Tournay	Administratif Rpe Pouyastruc	Administratif Rpe Tournay

Planning période vacances					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	/	/	Animation RPE Tournay	/	Animation RPE Tournay
Après midi	/	/	Administratif Rpe Tournay	/	Administratif Rpe Tournay

La Communauté des Communes contribue financièrement à la mise en oeuvre de ce projet d'intérêt général.

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### Article 3 : Rôles, missions et tâches de l'association

L'association s'engage à :

- Recruter et manager des personnels professionnels de la petite enfance en assurant la

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D012-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

constitution des plannings, contrats, paies, congés, formation, analyse de pratiques, appliquer dans sa fonction employeur l'ensemble des dispositions de la Convention collective des personnels Familles Rurales

La qualification de ces personnels est approuvée par la CAF

- Accueillir le public bénéficiaire de chaque activité dans les meilleures conditions de sécurité et de respect des conditions réglementaires d'encadrement
- Animer et gérer les Relais Petite enfance de Pouyastruc et de Tournay
- Animer et gérer l'atelier parentalité sur le territoire de la collectivité
- Gérer les relations avec les assistants maternels
- Gérer les relations avec les familles
- Gérer les relations avec les partenaires institutionnels
- Assurer la communication des actions menées en soulignant le financement et l'implication de la communauté de communes
- Organiser les comités de pilotage nécessaires à la bonne gestion des activités et de la structure
- Assurer les locaux mis à disposition pour la réalisation des activités proposées par l'Association dans le cadre du projet soutenu par la Collectivité
- Veiller au respect du règlement intérieur et des règles de vie, affichées dans les locaux, tenues à jour et à disposition de toute personne bénéficiant de ces lieux collectifs.

La collectivité s'engage à :

- Soutenir le projet par une aide financière annuelle
- Participer aux comités de pilotage
- Assurer la représentation de l'Association dans sa communication à destination des publics
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à la réalisation des activités proposées par l'Association dans le cadre du projet soutenu à Pouyastruc et Tournay, conformes aux exigences légales qu'exigent de telles activités.
- Assurer le fonctionnement et l'entretien des locaux mis à disposition (chauffage, eau, électricité, assurance...), assurer l'entretien des équipements mis à disposition (ménage, réparations, ...)

**Public cible:** le RPE s'adressent à des enfants de 0 à 6 ans sous la responsabilité de l'assistant maternel qui les accompagne ou le cas échéant de leurs parents.

La capacité d'accueil du RPE de Tournay est limitée à 15 enfants et 10 adultes/ **12 enfants et 5 adultes**, la priorité d'accueil est donnée aux enfants de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

La capacité d'accueil du RPE de Pouyastruc est limitée à **12** enfants et **5** adultes, la priorité d'accueil est donnée aux enfants de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

**Le service parentalité Parent'illages s'adresse à des enfants de 0 à 6 ans sous la responsabilité d'un adulte référent (parents, grands-parents, tatie, tonton,...).**

**La capacité d'accueil des locaux de Tournay comme de Pouyastruc est limitée à 7 enfants et 7 adultes.**

Le cas échéant une dérogation pourra être demandée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros.

#### **Article 4 : modalités d'exécution de la convention**

- L'Association Familles Rurales du Magnoac

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D012-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Dans le but de remplir la mission définie à l'article 3, L'Association Familles Rurales du Magnoac désigne une personne chargée du suivi de la convention qui :

- assure la Gestion administrative et financière, en collaboration avec la communauté de communes des coteaux du Val d'Arros et,
  - participe aux différentes instances de coordination, avec les autres antennes de RPE du Pays.
- Elle sera attentive à ce que les objectifs du projet soient en accord avec les objectifs de l'AFR du Magnoac (développement du milieu rural, écoute du besoin de familles..) et de la Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros.

- La Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros

De la même manière, la Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros désigne la personne chargée du suivi de la présente convention en la personne de Madame la vice-présidente de l'action sociale. Ce dernier est le premier interlocuteur de L'Association Familles Rurales du Magnoac concernant le suivi de la présente convention.

« Instances de pilotage »

La Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros s'engage à inviter les personnes désignées par l'association à toutes les réunions de travail (cellules techniques, commissions, suivi budgétaire, ...) ayant trait à la mission confiée à l'association par la présente convention.

Au moins une réunion de pilotage a lieu chaque année.

Elles réunissent :

- le Président de la Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros ou son représentant,
- la Présidente de l'association, ou tout autre élu s'inscrivant dans le suivi du dossier, la personne de l'Association Familles Rurales du Magnoac en charge du suivi de la convention, la personne de l'Association Familles Rurales du Magnoac en charge de l'exécution de la convention.

La réunion de pilotage de **fin février** marque le bilan de l'année écoulée fixe les objectifs de l'année à venir conformément au Projet. Une seconde réunion peut être organisée en **septembre** pour conforter le cap ou d'apporter les ajustements nécessaires et une meilleure orientation afin d'atteindre les objectifs. Selon le besoin, des réunions supplémentaires peuvent être tenues sur demande de l'un ou l'autre.

### **Article 5: dispositions et modalités financières**

L'Association Familles Rurales du Magnoac s'engage notamment à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- communiquer à la Communauté de Communes, dans les trois mois de leur approbation par l'assemblée générale, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et s'il y a lieu, le rapport du commissaire aux comptes. Dans ce cas, ces documents devront être dûment certifiés par le commissaire.

La communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros

- En contrepartie, la communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros s'engage :\*

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20250325-D012-2025-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025
--

- à financer la prestation d'animation du RPE du Val d'Arros (Tournay et Pouyastruc) et du service parentalité Parent'illages,
- à promouvoir l'existence de ces services auprès des communes et des familles de la Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros .

A ce titre, la communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros rétribue l'association selon les dispositions et modalités suivantes :

- **le montant de la rétribution pour la durée de la convention.**

- la rétribution est versée sur présentation de facture de l'Association Familles Rurales du Magnoac chaque année. Au titre de l'année 2024, le financement de la Communauté de Communes est arrêté pour un montant de **7 129.44€€** pour le fonctionnement du RPE et **600€** pour le service Parentillages (ouverture septembre 2024). En 2025, le montant prévisionnel de participation financière de la Communauté de Communes est estimé à 2 456€ pour le service Parentillages (année pleine).

La demande de financement doit être accompagnée du bilan financier et du rapport d'activité relatif à l'activité du RPE du Val d'Arros et du service parentalité Parent'illages.

Le montant définitif sera arrêté chaque année dans le cadre d'un avenant financier.

Les versements seront effectués sur le compte de l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU MAGNOAC » :

Code banque : 16906

Numéro de compte : 23240601004

Code guichet : 01007 Clé : 23

Nom et adresse du titulaire : Association Familiale rurale du Magnoac BP 11 – 65230 Castelnaud-Magnoac

### **Article 5 : Durée- Résiliation**

La convention est conclue pour une durée de **3** années à compter du **01/01/2024, jusqu'au 31/12/2026.**

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties proposé et négocié en comité de pilotage. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information du comité de pilotage et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 30 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une notification définitive par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

En cas de dissolution de l'Association ou de cessation d'activité, l'Association s'engage à :

Pour permettre la restitution des locaux et du matériel un inventaire sera réalisé pour évaluer leur état et envisager éventuellement leur remise en état dans un délai de 30 jours.

Le versement de la subvention sera suspendu et un solde couvrira les dépenses déjà réalisées.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

**Article 6 : Pièces annexes**

- Agrément
- Contrat de projet
- Modèle de bilan quantitatif et qualitatif annuel
- Attestation de formation professionnelle de la personne chargée de l'exécution de la mission
- Règlement intérieur du RPE et du service parentalité parent'illages
- Règles de vie des RPE

Fait à XXXXXXXX, le XXXXXXXX

Pour la communauté de Communes  
Des coteaux du Val d'Arros

Pour l'Association des Familles  
Rurales du Magnoac

M le Président

Mme la Présidente

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération D013-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 14 = 58

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Christian JOURET, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMÉA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, André TRINC

**PROCURATIONS** : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Paul ESPURT donne pouvoir à Philippe OSSUN, Laurent FOURCADE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Jean-Louis LAPASSET, Cyrille LABAT donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean- Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Emile SCHERRER, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Richard CAPEL, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Participation au financement de l'association Calendreta de La Loubère**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.6**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Préfet des Hautes-Pyrénées a organisé le 28 février 2025, une réunion de médiation avec les élus de la Communauté de Communes, portant sur l'obligation de participation financière à l'Escola Calendreta deu Pais Tarbès de la Loubère, qui accueille 4 enfants des communes de Cabanac, Collongues et Pouyastruc depuis 2022 dans le cadre d'un enseignement en langue occitane.

Pour rappel, depuis 2021, la Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales impose aux communes de participer au financement des écoles privées bilingues sous contrat, lorsque des enfants de leur commune y sont scolarisés, et en l'absence d'une offre d'enseignement bilingue publique sur le territoire.

Depuis 2 ans, la 3CVA est sollicitée pour participer au financement de l'école La Calendreta, mais la collectivité a toujours refusé de payer pour des familles qui choisissent de scolariser leur enfant dans un établissement privé hors du territoire.

La 3CVA est aujourd'hui mise dans l'obligation par le préfet de participer au financement de la Calendreta de La Loubère, à travers le versement d'un forfait annuel par enfant, sur les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

La demande de financement de l'établissement est de 500€ par an et par enfant, correspondant au forfait départemental pour les élèves en élémentaire, sachant que la participation des familles est de 500€ par enfant et par an.

En cas de désaccord sur le montant de participation de la 3CVA (ou en cas de refus de paiement), le juge administratif pourra mettre la collectivité en demeure de verser le forfait annuel départemental, soit 1765€ pour un enfant scolarisé en maternelle et 500€ pour un enfant scolarisé en élémentaire. Sur la 3CVA, 3 enfants sont scolarisés en élémentaire et 1 en maternelle à la Calendreta, soit **un coût pour la 3CVA de 9 795€ pour les 3 années scolaires concernées.**

La directrice de la Calendreta a toutefois indiqué qu'elle pourrait accepter un forfait minimum de 400€ par enfant scolarisé dans son établissement.

Monsieur le Président, sur proposition de Monsieur Christian JOURET, vice-président en charge des affaires scolaires, propose au conseil communautaire de participer au financement de l'association La Calendreta de La Loubère selon les conditions suivantes :

- Versement d'un forfait de 400€ par élève scolarisé à la Calendreta sur l'année scolaire 2024-2025, soit un montant de 1600€ pour les 4 enfants scolarisés cette année ;

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D013-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception en préfecture : 10/04/2025

- Versement d'un forfait complémentaire de 200€ par enfant scolarisé et par an pour les années antérieures, soit un montant de 1600€ pour les 4 enfants scolarisés sur les années 2022-2023 et 2023-2024.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

Vu la Loi n°2021-641 du 21 mai 2021, article 6, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu l'article L.442-5-1 alinéa 3 du Code de l'Education, aux termes duquel : « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale » ;

Vu la circulaire du préfet des Hautes-Pyrénées, en date du 18 octobre 2022, précisant les règles de financement applicables en pareille matière ;

Considérant l'obligation de participation financière de la Communauté de Communes, compte tenu de l'absence d'école dispensant un enseignement de langue occitane sur son territoire ;

Sur proposition du Président et avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 mars 2025 ;

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

De définir le montant de la participation financière de la Communauté de Communes au fonctionnement de l'école La Calendreta de Laloubère à hauteur de 400 euros par enfant scolarisé au titre de l'année scolaire 2024-2025, soit un montant de 1600€ pour 4 enfants scolarisés sur l'année 2024-2025 ;

**DECIDE**

De participer au financement de la Calendreta de Laloubère à hauteur d'un forfait de 200 euros par enfant scolarisé pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, soit un montant total de 1600€ pour 4 enfants scolarisés sur les deux années scolaires concernées ;

**AUTORISE**

Le Président à signer la convention de participation financière avec l'association Calendreta de Laloubère, telle qu'annexée, et à engager tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL  
ENTRE LA VILLE DE **NOM**  
ET L'ECOLE ASSOCIATIVE  
CALANDRETA **NOM****

Entre la Ville de *NOM*, représentée par son Maire, Monsieur/Madame *Prénom Nom*, En l'Hôtel de Ville, *Rue Code postal Ville*, autorisé par son Conseil Municipal,

D' une part,

Et,

Madame *NOM*, présidente de l'Association « CALANDRETA *NOM* » dont le siège social est à *Rue Code postal Ville*, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Madame *NOM*, chef d'établissement de l'école « CALANDRETA *NOM* », école laïque bilingue sous contrat d'association ouverte à tous, proposant un enseignement occitan/français écrit et oral de la maternelle au primaire,

D'autre part,

Vu la loi N°2021-641 du 21 mai 2021, Article 6, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation, modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art.14 pour une école de la confiance ;

Vu l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art.34 (V) et art.14 pour une école de la confiance ;

Vu la circulaire 201-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association en date du 30/06/1999 entre le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne et l'Ecole Associative CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN,

**IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école « Calandreta *NOM* » par la commune de *NOM*, ce financement constitue le forfait communal et exclu toutes dépenses d'investissement, conformément au principe posé par l'article L.442-5 du Code de l' Education.

**ARTICLE 2 - CALCUL DU COUT DE REFERENCE COMMUNAL**

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 201-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève pour l'exercice 2021/2022, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de *NOM*, est de ..... € (euros) par élève.

*ou*

Le forfait par élève pour l'exercice 2021/2022, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part de la commune de *NOM*, est de € (euros) pour les élèves en maternelle et en élémentaire.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de *NOM* est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école « Calandreta *NOM* » tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

### **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait un montant de ..... € (euros) par élève applicable à la mise en place de cette convention.

Elles ont aussi convenu qu'à compter du 1er septembre 2022 ce montant sera de .....€ (euros), et à compter du 1er septembre 2023 de ..... € (euros) par élève.

*OU*

La participation de la Ville de *NOM* fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de la variation de l'indice mensuel des prix (NOR: ECOS9150018V, base 100 en 2020), l'indice de référence étant celui de septembre 2021.

*Formule de révision pour l'année scolaire 2022 / 2023 :*

..... € x indice mensuel des prix de septembre 2022 / septembre 2021.

### **ARTICLE 4 – EFFECTIFS PRIS EN COMPTE**

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à *NOM* inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le mandatement de la prise en charge communale sera effectué par la Ville de NOM en une fois avant le mois de juin pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour les années futures, le forfait sera versé au 1er novembre de l'année considérée, au titre du 1er trimestre scolaire, la participation totale due par la Ville pour la dite année.

A défaut du respect de la disposition prévue dans l'article 4 (transmission des états), le mandatement des sommes prévues sera suspendu par la ville de NOM.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

Etablie pour la durée du contrat d'association de l'établissement, la convention devient caduque si le contrat passé avec l'Etat est dénoncé.

La convention peut-être révisée chaque année, par accord entre les parties, par simple avenant.

Sa résiliation n'est possible qu'en fin d'année scolaire, à la demande d'une des parties, moyennant un délai de préavis de 6 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A NOM, le JJ MM AAAA

MAIRE DE NOM,  
NOM

CALANDRETA *NOM*,  
LE PRESIDENT, NOM PRENOM

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
*NOM*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D014-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 14 = 58

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Christian JOURET, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMÉA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, André TRINC

**PROCURATIONS** : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Paul ESPURT donne pouvoir à Philippe OSSUN, Laurent FOURCADE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Jean-Louis LAPASSET, Cyrille LABAT donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean- Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Emile SCHERRER, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Richard CAPEL, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Convention d'adhésion au service retraite du CDG65**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.7.7**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°D076-2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la Communauté de Communes avait prolongé l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG65) pour une période de trois ans. Il propose de renouveler cette adhésion, en réponse au souhait de certains agents de faire une demande d'accompagnement retraite ou de liquidation retraite pour l'année en cours.

Les tarifs de cette convention sont inchangés. Ce service ne comporte pas de cotisation annuelle, uniquement une participation forfaitaire lorsqu'un agent de la collectivité sollicite un accompagnement du Centre de Gestion :

- Accompagnement Personnalisé Retraite (Simulation de pension...) : 50 €
- Liquidation de pension : 100 €

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR**

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du Centre de Gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF,

Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré et l'unanimité,**

**DECIDE**

D'approuver l'adhésion au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

**AUTORISE**

Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent ;

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**ENTRE**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Jean NADAL, agissant en qualité en vertu d'une délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**ET**

La collectivité de....., (adresse).....  
..... représentée par M.....  
Maire – Président, dûment habilité par la délibération du Conseil ..... en date du  
.....

d'autre part, ci-après désignée « la collectivité ».

**Préalablement il est exposé que :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-41 permettant au Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85- 643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 65 effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, confiant au CDG 65 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention est de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG 65 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAPF consistant en :

- une mission d'information et de formation multi fonds au profit des collectivités et de leurs agent

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D014-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Par la présente, les parties précisent leurs engagements réciproques et les moyens financiers et logistique à mettre en œuvre.

## **ARTICLE 2 : Missions du Centre de gestion**

Le CDG 65 assure pour le compte de l'employeur, à sa demande, les missions décrites ci-dessous, en plus de la mission obligatoire d'assistance à la fiabilisation des comptes individuels retraite (CIR) :

- Information aux employeurs et aux actifs
- Conseils aux employeurs sur la réglementation de la retraite
- Conseil aux employeurs sur la constitution des dossiers
- Accompagnement des actifs via des entretiens individualisés (APR)
- Réalisation et suivi des dossiers de liquidation de pension
- Réalisation des simulations de pension

## **ARTICLE 3 : Engagement de l'employeur**

L'employeur s'engage à transmettre au CDG 65 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les demandes de traitement des dossiers de liquidation devront être transmises au CDG 65 6 mois avant la date de départ envisagée par l'agent.

L'employeur autorise le CDG 65 à réaliser en son nom la saisie, la validation, la modification et la transmission des données dématérialisées ou matérialisées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **ARTICLE 4 : Responsabilités**

Le CDG 65 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'employeur ne saurait engager la responsabilité du CDG 65 de quelque manière que ce soit.

Le CDG 65 assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à l'employeur qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de son personnel.

Aucun des deux parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

## **ARTICLE 5 : Contribution financière**

Une rémunération à l'acte en fonction des dossiers traités à la demande expresse de la collectivité :

- Accompagnement Personnalisé Retraite (Simulation de pension...) : 50 €
- Liquidation de pension : 100 €

Le Centre de Gestion émettra un titre de recettes à la fin de chaque année. A titre de compte rendu de sa prestation, le Centre de Gestion enverra un état récapitulatif à la collectivité à l'appui de l'émission de chaque titre de recettes.

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 7 : Protection des données personnelles**

Pour la réalisation de cette mission, le CDG traite les données personnelles des agents de la collectivité. En tant que responsable de traitement, la collectivité est chargée d'informer les personnes concernées du traitement de leurs données, conformément aux articles 13 et suivants du RGPD.

Le traitement ainsi réalisé répond à une mission d'intérêt public dont est investi le CDG 65. Les données personnelles sont conservées et destinées aux agents habilités du service « retraites » du CDG 65.

Les personnes concernées disposent du droit d'accéder à leurs données et d'en demander la rectification. Ils peuvent également s'opposer à leur traitement pour un motif légitime.

Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter le DPD du CDG 65 : [dpd65@cdg65.fr](mailto:dpd65@cdg65.fr).

Si après nous avoir contacté, les personnes concernées estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » n'ont pas été respectés, elles pourront déposer un recours auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

#### **ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la direction du CDG 65 et un responsable de la collectivité cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, tout litige pouvant résulter de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau (64) territorialement compétent.

Fait à Séméac, le

Pour la collectivité,  
  
Le Maire ou Président,

Pour le Centre de gestion des  
Hautes-Pyrénées,  
Le Président,

*(signature et cachet)*

Jean NADAL

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D015-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 14 = 58

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Christian JOURET, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMÉA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, André TRINC

**PROCURATIONS** : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Paul ESPURT donne pouvoir à Philippe OSSUN, Laurent FOURCADE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Jean-Louis LAPASSET, Cyrille LABAT donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean- Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Emile SCHERRER, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Richard CAPEL, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : France Ruralités Revitalisation - Extension des exonérations fiscales aux entreprises éligibles installées sur les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibérations D060, D061 et D062 du 19 septembre 2024, le conseil communautaire a décidé d'appliquer les exonérations fiscales prévues au code général des impôts pour les entreprises installées sur les communes classées France Ruralité Revitalisation au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation (FRR) permet un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires ruraux les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 4 communes sont classées France Ruralités Revitalisation au 01/07/2024 : Bégole, Caharet, Luc, Poumarous.

Le classement d'une commune en FRR rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire, à compter 2025, aux dispositifs d'exonérations suivants :

- Impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou sur les sociétés) ;
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) sur délibération de l'EPCI ou de la commune dans son domaine de compétence ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur délibération de l'EPCI et de la commune dans leur domaine de compétence.

Le 4 juin 2024, le Premier Ministre avait annoncé que toutes les communes situées en Zones de Revitalisations Rurales (ZRR) et qui n'avaient pas été classées en zones FRR au 1<sup>er</sup> juillet 2024, seraient maintenues dans le dispositif afin de garantir une continuité dans le soutien apporté à ces territoires. Par la loi de Finances pour 2025, qui vient d'être promulguée, ces communes bénéficieront des effets du classement en FRR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Sur le territoire de la 3CVA, 9 communes ont été maintenues en ZRR et pourraient donc bénéficier des avantages fiscaux de France Ruralité Revitalisation en 2025 : Aubarède, Castelvieilh, Chelle-Debat, Jacque, Marquerie, Marseillan, Mun, Peyriguère, Thuy, Cabanac et Bouilh-Perreuilh.

Pour que les exonérations profitent aux entreprises en 2025, les collectivités disposent d'un délai de 40 jours suivant la promulgation de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025, soit jusqu'au 26 mars 2025 pour prendre une délibération permettant d'ouvrir droit aux exonérations d'impôts locaux.

Accusé de réception en préfecture  
le 05/04/2025 à 09:02:00  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception en préfecture : 01/04/2025

Monsieur le Président propose de délibérer pour **étendre les exonérations applicables aux entreprises installées sur les communes classées FRR aux entreprises installées sur les communes classées en ZRR**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour rappel, les exonérations fiscales suivantes sont concernées pour une application dès 2025 :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les entreprises remplissant les conditions d'exonération de CFE ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

Vu le Code Général des Impôts, articles 1466G, 1383K et 1383 E bis ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2024 définissant la liste des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu les délibérations n°D060, D061 et D062 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 portant sur les exonérations fiscales appliquées aux entreprises installées en zones France Ruralité Revitalisation ;

Vu la loi de finances pour 2025, promulguée le 14 février 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes à soutenir le développement économique et l'attractivité du territoire ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil communautaire,  
Après délibération et à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue en faveur des établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, dans les communes classées France Ruralités Revitalisation et FRR bénéficiaires, mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et à l'article 1466G ;

**DECIDE**

D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, en faveur des immeubles situés dans les communes classées France Ruralités Revitalisation et FRR bénéficiaires, mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts ;

**DECIDE**

D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans les communes classées France Ruralités Revitalisation définies au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et les communes FRR bénéficiaires : les hôtels affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme, les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

**DIT**

Que les présentes exonérations s'appliquent en 2025, sur les communes classées FRR et « FRR bénéficiaires », soit les communes suivantes : Bégole, Caharet, Luc, Poumarous, Aubarède, Castelvieilh, Chelle-Debat, Jacque, Marquerie, Marseillan, Mun, Peyriguère, Thuy, Cabanac et Bouilh-Perreuilh.

**CHARGE**

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D015-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D016-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 14 = 58

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Christian JOURET, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMÉA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, André TRINC

**PROCURATIONS** : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Paul ESPURT donne pouvoir à Philippe OSSUN, Laurent FOURCADE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Jean-Louis LAPASSET, Cyrille LABAT donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean- Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Emile SCHERRER, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉREÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Richard CAPEL, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Promesse de bail à construction avec la société Reden Solar pour la construction et l'exploitation d'une serre agricole photovoltaïque sur la zone du Rensou à Tournay**

**Vote : 31 POUR, 6 ABSTENTIONS, 21 CONTRE**

**Code : 3.6**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibérations D047-2024 le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projet pour la construction d'une serre agricole photovoltaïque sur la parcelle référencée B1253 située sur la zone d'extension d'activité du Rensou à Tournay et a autorisé Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

A l'issue de la consultation, deux candidatures ont été présentées par la société Reden Solar et la société Urbasolar.

Après étude des candidatures, la commission développement économique a donné un avis favorable à la candidature de Reden Solar, en justifiant par notation son avis. Cet avis a été présenté en bureau communautaire qui a décidé, par délibération du 4 novembre 2024, de retenir la candidature de la société Reden Solar.

Un travail a donc été engagé pour la rédaction d'une promesse de bail à construction entre la Communauté de Communes et le groupe Reden Solar pour la construction d'une serre agricole photovoltaïque de 23 214m<sup>2</sup> environ de surface utilisable et d'une toiture photovoltaïque de 11 922m<sup>2</sup> environ.

Le projet de promesse de bail à construction, ci-annexé, a été présenté en commission développement économique le 3 mars et en bureau communautaire le 11 mars et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Président précise que la signature du bail à construction pourra être proposée au conseil communautaire à la levée des conditions suspensives prévues dans la promesse de bail, en particulier les autorisations administratives préalables et l'identification d'un ou plusieurs porteurs de projets d'exploitation agricole sous la serre.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D008-B du Bureau communautaire en date du 4 novembre 2024, décidant à 9 voix pour et 1 voix contre, de retenir la candidature de la société Reden Solar pour la construction et l'exploitation d'une serre agricole photovoltaïque sur la zone du Rensou à Tournay ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de soutenir le développement économique agricole de son territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2025 ;

Sur proposition du Président

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D016C-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Le conseil communautaire,**  
**Après délibération et à 31 POUR, 6 ABSTENTIONS, 21 CONTRE,**

**DECIDE**

D'approuver la signature de la promesse de bail à construction avec le Groupe Reden Solar pour la construction et l'exploitation d'une serre agricole photovoltaïque sur la zone d'activités du Rensou à Tournay, telle qu'annexée ;

**AUTORISE**

Le Président à signer la promesse de bail à construction avec le groupe Reden Solar, telle qu'annexée ;

**AUTORISE**

Le Président à signer et engager tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D017-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 13 = 56

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Christian JOURET, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMÉA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, André TRINC

**PROCURATIONS** : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Paul ESPURT donne pouvoir à Philippe OSSUN, Laurent FOURCADE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Jean-Louis LAPASSET, Jean- Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Emile SCHERRER, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRE donne pouvoir à Gérard DARIES, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Richard CAPEL, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Projet de serre agricole photovoltaïque sur la ZA du Rensou à Tournay – Appel à manifestation d'intérêt agricole**

**Vote : 45 POUR et 11 CONTRE**

**Code : 3.6**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est propriétaire d'une réserve foncière sur la commune de Tournay (lieudit « le Rensou ») et projette d'y développer une serre agricole photovoltaïque. Par suite d'un appel à projet lancé à l'automne 2024, le Bureau communautaire a retenu la société Reden Solar pour construire et exploiter une serre photovoltaïque d'une surface de 2.3 Ha dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 36 ans.

La signature du bail à construction avec la société Reden Solar est soumise à la réalisation d'un projet d'exploitation agricole pour y développer une agriculture maraichère diversifiée.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour identifier un ou plusieurs exploitants ayant un projet de développement agricole en maraichage diversifié, intéressés par les avantages de la culture sous serre.

Les terres seront louées au(x) candidat(s) retenu(s) via un bail rural environnemental de 9 ans, renouvelable conformément aux dispositions de l'article L 411 du code rural. Le fermage sera calculé conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département, en fonction du type de culture choisi (à titre d'information : fermage maraichage zone B 2024 = 424.42€/ha mini à 565.89€/ha maxi).

La communauté de communes reste propriétaire du foncier.

L'exploitant conservera à sa charge la préparation du terrain, l'entretien du bassin de rétention, les aménagements intérieurs de la serre et les investissements liés à la production agricole.

Ce projet traduit la volonté de la Communauté de communes de répondre aux enjeux de développement et de diversification de l'agriculture du territoire face au compte à rebours climatique. L'objectif est également de valoriser la production agricole maraichère en lien avec le projet de cuisine centrale intercommunale.

Les candidats potentiels peuvent présenter différents projets sachant que la communauté de communes priorise le maraichage, si possible bio, mais ne s'interdit pas d'étudier toutes autres variantes.

Le cahier de charges de l'appel à manifestation d'intérêt agricole, ci-annexé, a été présenté à la commission Développement économique le 3 mars avec avis favorable de l'ensemble des membres.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D017-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT l'opportunité pour la Communauté de Communes de soutenir le développement économique agricole du territoire sur la zone d'activités dite du Rensou à Tournay ;  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 3 mars 2025 ;  
Sur proposition du Président

**Le conseil communautaire,**  
**Après délibération et à 45 POUR ET 11 CONTRE,**

**DECIDE**

D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation par bail rural de tout ou partie de la surface proposée sous la serre.

**AUTORISE**

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le





## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT :

*Pour l'exploitation d'un site à vocation d'agriculture  
maraichère diversifiée à TOURNAY*

**Date limite de candidature : 02/06/2025**



Le but du présent document est d'identifier un ou plusieurs partenaires, intéressés pour se porter candidats en tant que responsables de l'exploitation agricole, par la **prise à bail de l'ensemble ou d'une partie du site**.

Les intentions présentées dans ce document sont à ce stade **modulables et adaptables selon les projets** portés par les candidats à l'installation.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D017-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de dépôt : 02/04/2025

## PRESENTATION DU PROJET

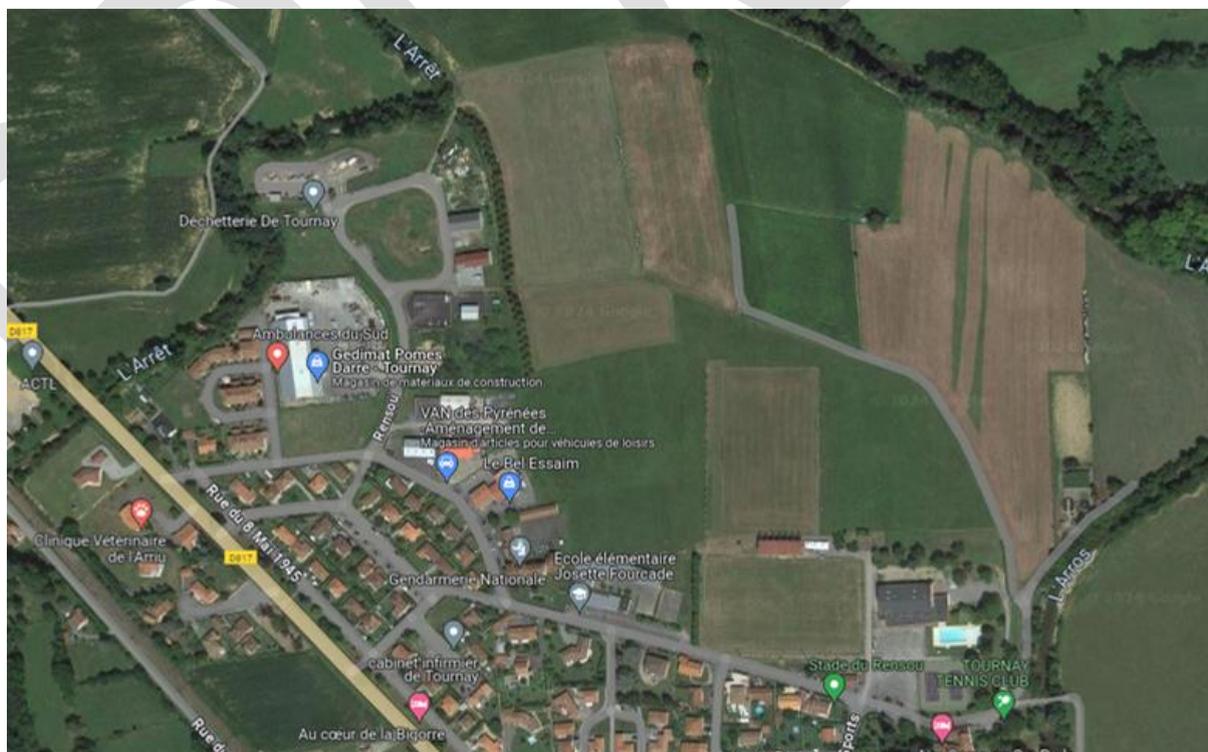
### Contexte

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est propriétaire d'une réserve foncière sur la commune de Tournay (lieudit « le Rensou ») afin d'y développer un projet de serre photovoltaïque. Par suite d'un appel à projet lancé à l'automne 2024, le Bureau communautaire a retenu la société Reden Solar pour construire et exploiter une serre photovoltaïque d'une surface de 2.3 Ha dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 36 ans.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet d'identifier un ou plusieurs exploitants agricoles ayant un projet de développement agricole par la prise à bail de tout ou partie de la surface proposée sous la serre.

Ce projet traduit la volonté de la Communauté de communes de répondre aux enjeux d'évolution de l'agriculture du territoire face au compte à rebours climatique. En effet, la 3CVA, dans son CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique) a fixé des objectifs stratégiques importants engageant le territoire vers un développement durable. L'agriculture est bien évidemment concernée par ces objectifs visant à développer des productions adaptées aux changements climatiques. La serre photovoltaïque constitue une réponse audacieuse et novatrice pour notre territoire. La 3CVA ne peut rester sur le bas-côté face aux actions urgentes à mettre en place. Ce projet de serre doit s'accompagner d'un modèle économique agricole pérenne. Le présent AMI doit permettre d'identifier un porteur de projet agricole solide, vertueux, rentable dans la durée.

Les candidats potentiels peuvent présenter différents projets sachant que la communauté de communes priorise le maraichage, si possible bio, mais ne s'interdit pas d'étudier toutes autres variantes.



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D017-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## Objectifs du projet

Le projet s'articule autour de plusieurs ambitions :

### Encourager une production agricole vertueuse répondant aux exigences du changement climatique

- Grâce aux technologies et outils proposés par la serre, diminuer drastiquement l'utilisation de pesticides.
- La serre permet de proposer des productions nouvelles pour le territoire, compatibles avec les conditions sous serre de verre avec hygrométrie et température contrôlées ; la 3CVA est à l'écoute de toutes propositions allant dans ce sens.
- Eviter l'utilisation de serres tunnels (où les plastiques doivent être changés tous les 5 ans, présentant une quantité importante de déchets).
- La 3CVA possède un fort marquant rural, où le monde agricole a profondément marqué l'état d'esprit des habitants. Elle est donc attachée à conserver ce lien important avec l'agriculture de proximité. La production agricole ne doit pas disparaître du territoire au profit d'une activité industrielle qui aurait un impact important pour des paysages ruraux à préserver. De ce fait, la collectivité désire préserver une activité agricole sur la commune centre du territoire.
- La serre photovoltaïque anticipe les changements environnementaux, le projet agricole doit s'inscrire pleinement dans les objectifs de développement durable recherchés.
- Diminution de la consommation en eau grâce à la récupération des eaux de pluie dans un bassin de rétention (imposé par la loi sur l'eau) agrandi pour permettre une irrigation.

### Conforter la filière agricole de maraichage du territoire

La construction et la mise à disposition d'une serre en acier galvanisé, avec chapelles en verre trempé, sur une surface totale de 23 097 m<sup>2</sup>, sur des surfaces déjà utilisées pour la culture de céréales, présente plusieurs intérêts pour un projet d'implantation agricole :

- Etendre la période de production permettant d'anticiper la mise sur le marché de légumes (ou autres) à des tarifs plus avantageux pour l'agriculteur.
- Offrir une protection climatique permet de cultiver de nouvelles cultures.
- Protéger des intempéries et plus particulièrement du gel ainsi que de ravageurs, permettant de limiter le développement des maladies, en particulier sur les cultures sensibles.
- Amélioration des conditions de travail pour les exploitants et salariés.

## Valoriser les productions locales

Pour la Communauté de Communes, il s'agit d'un **projet générateur d'emplois et de développement local**.

- Une partie de la production en fruits et légumes de la serre pourrait **approvisionner la cuisine centrale intercommunale** en projet pour les repas des écoles, centres de loisirs et repas à domicile pour les seniors. Une première tranche du projet pourrait être opérationnelle avant fin 2026 pour 300 repas/jour. La seconde tranche du projet (2027) prévoit les mêmes capacités de 300 repas/jour et pourrait intégrer des besoins supplémentaires (projet de résidence autonomie sur Tournay).
- Par ailleurs, le site dispose en proximité immédiate de **disponibilités foncières** pour y implanter des locaux agricoles de stockage (exemple : légumerie) et de vente directe, voire des cultures complémentaires en plein champs. En cas d'installation de plusieurs exploitants, il sera possible de mutualiser les moyens, par exemples, hangar agricole, réseaux d'accès ou voies de circulation...
- L'exploitation pourra également être un **lieu de sensibilisation de la fourche à la fourchette**, ainsi qu'au monde agricole et à ses métiers. Il est souhaitable que le ou les exploitants puissent créer du lien avec les acteurs économiques du territoire sur les volets agricoles et alimentaires. Des actions pédagogiques pourront également être proposées aux écoles.

## Intérêt du projet pour l'exploitant

### Intérêt agricole et agronomique :

- Outil de production performant : gommage des aléas climatiques (vent, pluie, grêle, contaminations), maîtrise des productions, températures plus régulées et moins amplifiées (gel et températures froides en hiver/chaleur agressive en été mieux contrôlés ;
- Maîtrise de l'hygrométrie, grâce à un système d'irrigation contrôlé et d'ouverture automatique en toiture programmables ;
- Evaporation maîtrisée due au confinement de la serre, ce qui engendrera des économies d'eau ;
- Rallongement des saisons printanières et estivales, sécurisation de la production, pas de morte saison entre décembre et mars ;
- Utilisation des traitements considérablement réduite par une meilleure gestion de l'humidité et du vent ; un projet de production bio serait apprécié.
- Lessivage réduit, donc apport d'engrais minimalisé ;
- Homogénéité des cultures, amélioration de leur commercialisation, et développement du circuit court grâce à une fidélisation de la clientèle tout au long de l'année, diminution des pertes causées par les aléas climatiques ;
- Rationalisation de la consommation en terres cultivées par un regroupement des cultures dans une serre monobloc ;
- Regroupement des cultures : gain de production, gain de temps, meilleure planification et suivi des productions et des récoltes ;
- Un accompagnement technique et un suivi agronomique sera proposé à l'exploitant et financé par la société REDEN

### Intérêt humain et social :

- Amélioration sensible de la pénibilité au travail : à l'abri des intempéries, la durée de travail sur l'exploitation est augmentée et le personnel travaillant dans ce nouvel environnement climatique acquière de nouvelles compétences ;
- Gain de temps et productivité facilitée, car moins de déplacements et donc de fatigue ;
- Création d'emplois.
- La population pourrait bénéficier de circuits courts à développer.

### Intérêt économique :

- Optimisation du rendement à l'hectare, assainissement des cultures ;

- Outil évolutif qui permet de varier les productions et les différentes rotations culturales ;
- Amélioration de l'image environnementale et écologique de l'entreprise grâce à l'utilisation d'une serre photovoltaïque.

## DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

Le site est localisé sur la commune de Tournay, à moins de 30 minutes de Tarbes, Bagnères de Bigorre et Lannemezan. Il est facilement accessible, en voiture ou transports en commun : Route départementale et accès autoroute A64 Toulouse-Bayonne-Bordeaux, ligne de bus régulière (Tarbes-Lannemezan), gare SNCF.

L'ensemble du parcellaire est globalement plat et facilement accessible par les véhicules agricoles, par la zone artisanale du Rensou, d'une surface totale de 8.8Ha, dont 5ha constructibles et 3.8ha en zone inondable non constructible. Les parcelles sont aujourd'hui cultivées (céréales) dans le cadre d'un contrat de concession temporaire.

### Réglementation

Les terrains sont en partie constructibles au PLU de Tournay (sous conditions/PPRi), destinés à accueillir des bâtiments artisanaux, industriels ou commerciaux. Une demande de modification simplifiée sera adressée à la Mairie afin d'autoriser également la construction de bâtiments agricoles. Toute construction est soumise à la Loi sur l'Eau.



*Zone bleue : terrains constructibles sous condition*

*Zones jaune et orange : terrains agricoles, classés I1 et I4 du PPRN, la zone I4 est définie comme champ d'expansion de crue. Sur ces terrains, la culture est acceptée mais sans construction.*

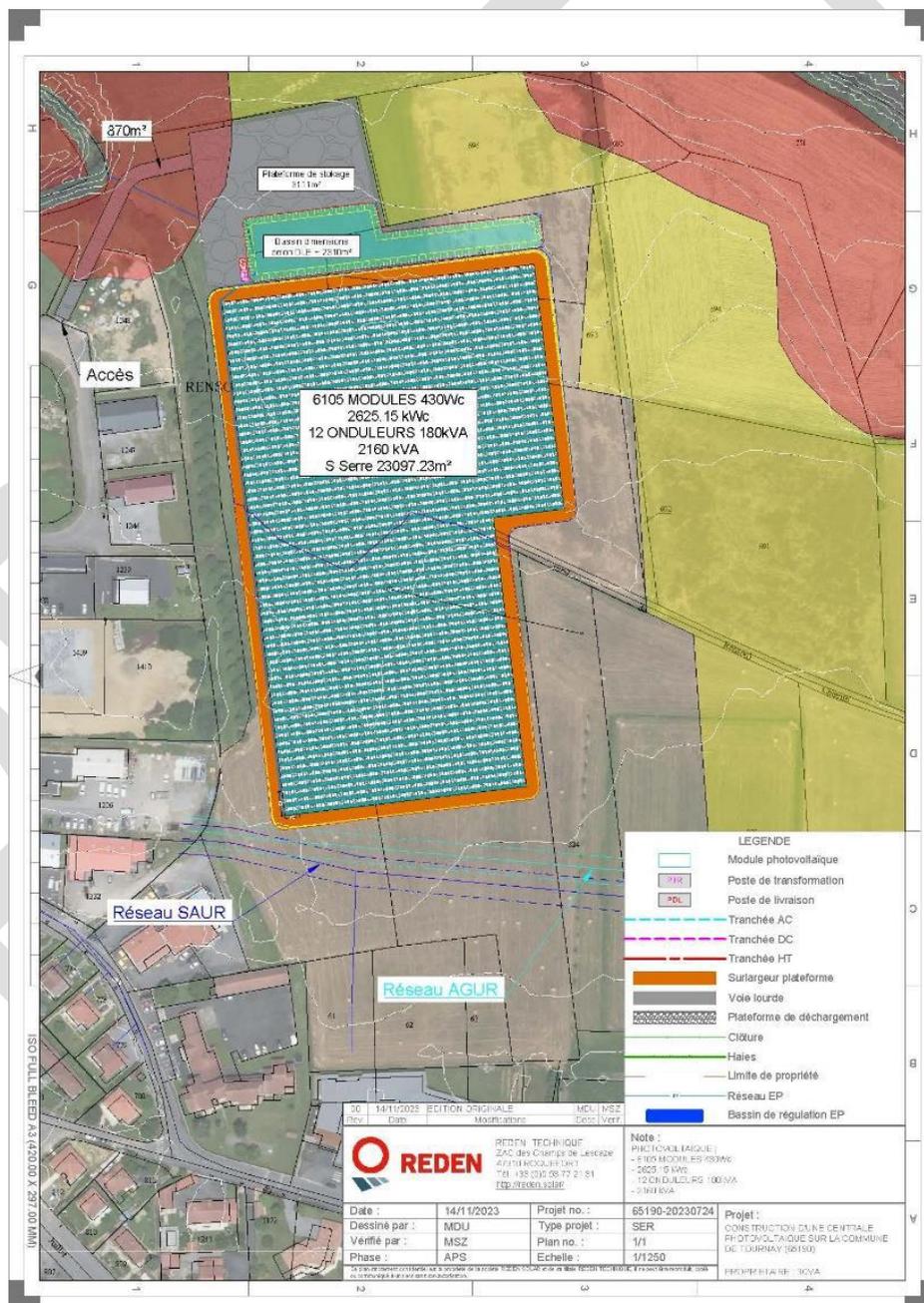
Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D017-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## Surface proposée à l'exploitation

La société Reden Solar construira une **serre de 2.32ha** et un **bassin de rétention des eaux pluviales de 2700m<sup>3</sup>**, dont le volume sera augmenté afin de jouer le rôle de bassin d'irrigation et ainsi rendre la production agricole autonome en eau.

## Présentation de la serre

Serre en acier galvanisé, avec chapelles en verre trempé, d'une **surface totale de 23.214 m<sup>2</sup>**. La serre sera équipée de panneaux plexi en partie basse des façades (sur une hauteur de 1.20m). Ces panneaux sont amovibles en cas de montée de seaux et permettent la transparence hydraulique de l'ouvrage et le libre écoulement des eaux en cas d'inondation.



Accusé de réception en préfecture  
 065-200070803-20250325-D017-2025-DE  
 Date de télétransmission : 01/04/2025  
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

La serre sera recouverte de panneaux photovoltaïques sur la toiture sud, en verre transparent en toiture et façade nord. Elle est de volume simple et constituée d'une succession de travées. **Les façades nord et sud seront équipées d'un système d'ouvrants mus par un moteur et qui assurera la maîtrise de l'hygrométrie et de la ventilation.** Des ouvrants équiperont également la toiture sur le pan nord.

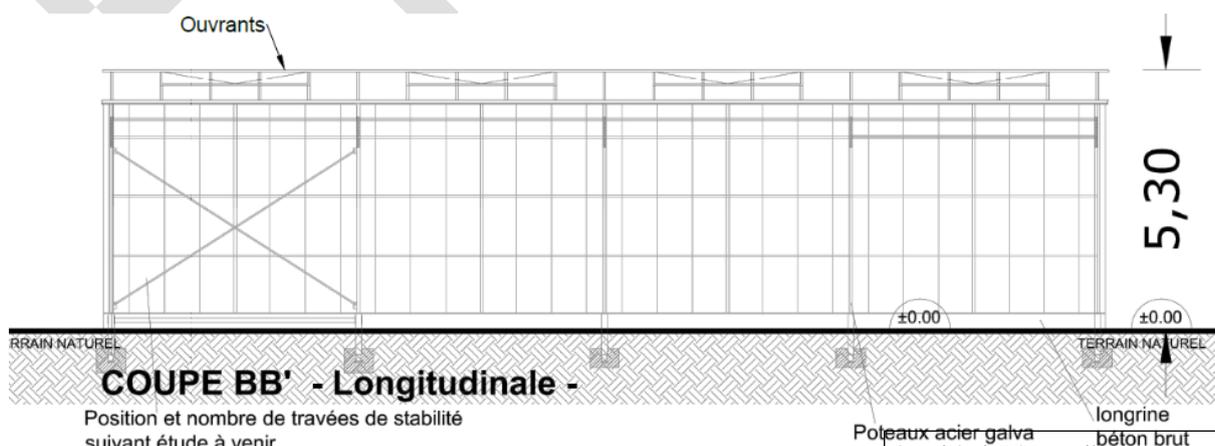
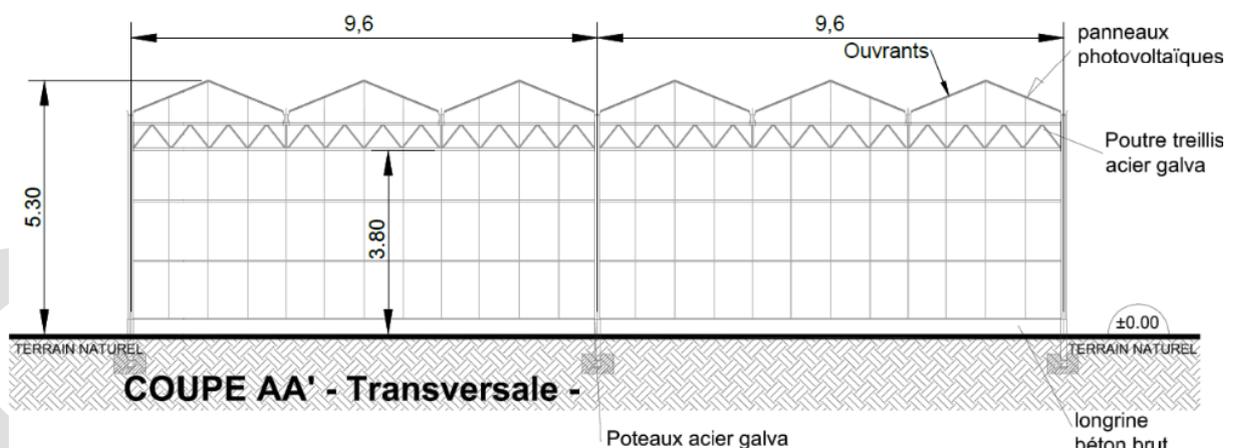
L'exploitant ne pourra utiliser la partie du bâtiment dont il aura la mise à disposition que pour un usage exclusif de cultures agricoles non suspendues à la structure de la serre, cultures agricoles suspendues à la structure de type gouttière dans la limite d'une charge maximale de 150N/m<sup>2</sup>, mais à l'exclusion de cultures agricoles tuteurées, ou de cultures suspendues à la structure de la serre de type gouttière avec une charge supérieure à 150N/m<sup>2</sup>.

**La hauteur des cultures devra être inférieure à la hauteur des treillis, soit une hauteur maximum de 3.50m** approximativement.

**L'exploitant devra veiller à laisser un espace libre d'un mètre environ (libre de cultures) autour des boîtes de jonctions afin qu'elles restent facilement accessibles.**

Dans le cadre de cultures « pergola » de type kiwis notamment, l'exploitant ne pourra se fixer aux poteaux périphériques de la serre photovoltaïque et pourra réaliser une structure indépendante de la structure de cette dernière.

**La serre photovoltaïque ne permettra pas un accueil du public (la serre ne sera pas classée ERP) et la vente dans la serre ne sera pas possible, ni les opérations de cueillette par le public.**



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D017-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025



*Ouvrants en façade et en toiture*

## CONTRACTUALISATION

La société **Reden Solar**, fabricant français de modules photovoltaïques, installateur et exploitant de centrales photovoltaïques, prendra à sa charge le bâti (structure + fondations de la serre de type Venlo), en contrepartie de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque installée sur les pans sud de la couverture, d'une puissance de 2.625 mWc, dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 36 ans avec la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

**La communauté de communes reste propriétaire du foncier.**

L'exploitant conservera à sa charge la préparation du terrain, l'entretien du bassin de rétention, les aménagements intérieurs de la serre et les investissements liés à la production agricole.

**Les terres seront louées via un bail rural environnemental de 9 ans**, renouvelable conformément aux dispositions de l'article L 411 du code rural. Le fermage sera calculé conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département, en fonction du type de culture choisi (à titre d'information : *fermage maraîchage zone B 2024 = 424.42€/ha mini à 565.89€/ha maxi*).

## CANDIDATURE

### Profil(s) recherché(s)

**Compétences du/de la candidate :**

- Formation professionnelle en maraîchage ou en production agricole,
- Expérience de minimum 2 an en agriculture et dans au moins une des cultures envisagées par le(s) porteur(s) de projet ;

**Projet économiquement viable et cohérence générale du projet d'installation :** estimation cohérente des besoins en surface, en matériel, en main d'œuvre et en équipements pour concrétiser le projet, prise en compte des intentions du propriétaire (environnement, commercialisation, liens avec le territoire).

**Toute personne ou collectif dont le projet répond à l'ambition proposée et s'inscrit dans l'ensemble des objectifs poursuivis par la Cté de communes des Coteaux du Val d'Arros** (ex : partenariat restauration collective, contribution aux circuits courts de proximité, respect de l'environnement et de la santé, sensibilisation et mise en réseau avec les acteurs du territoire.

**Dans le cas d'une candidature collective/ sur une partie des surfaces :**

- Complémentarité et concordance des projets ;
- Organisation collective/ fonctionnement et mutualisation des équipements et bâtiments ;
- Motivations des porteurs de projet pour le travail collectif ;
- Éventuelles expériences précédentes en collectif.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250325-D017-2025-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## Processus de Sélection

Il est rappelé que **les candidatures peuvent porter sur tout ou partie du site, incluant ou non le maraichage**, étant entendu que **le maraichage reste une priorité du projet**.

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de **recenser les candidats potentiels**, évaluer les projets individuels, et pouvoir travailler, le cas échéant, à la conception d'un projet mutualisé d'installation, si plusieurs candidats se présentent, avec des projets d'installation compatibles sur le site.

**Les candidats sont invités à manifester dès à présent leur intérêt en transmettant leur dossier de présentation sous format papier ou numérique au plus tard le 02/06/2025, à l'adresse suivante :**

**Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros**  
**15 place d'Astarac**  
**65190 TOURNAY**  
[contact@coteaux-val-arros.fr](mailto:contact@coteaux-val-arros.fr)

L'objet du courrier/courriel devra contenir la référence suivante : AMI TOURNAY. Le dossier de présentation devra contenir les documents à fournir détaillés ci-dessous.

**Il est possible de solliciter un échange oral ou écrit à cette même adresse mail durée toute la durée de l'AMI.**

Une attention particulière sera portée sur la capacité du candidat à formuler un projet agricole **réaliste**, répondant aux objectifs de la communauté de communes et une organisation viable à long terme. Les critères de sélection seront fixés en accord avec les éléments cités dans la partie « profil recherché ».

## Documents à fournir

Les candidats devront présenter un **projet professionnel agricole abouti**, respectant les orientations décrites dans le présent dossier. Ils devront fournir à minima les documents suivants :

- Curriculum Vitae détaillant plus précisément l'ensemble des expériences agricoles
- Copie des diplômes et formations professionnelles ;
- Une lettre (1 page) ou vidéo (2 minutes) de présentation où vous exposez vos motivations pour ce projet
- Un document de synthèse présentant les intentions de projet

Vous pouvez également nous partager tout autre document que vous jugerez pertinent pour appuyer votre candidature

Les candidats pourront être sollicités par téléphone par la Communauté de communes pour répondre à des demandes de précisions sur leur parcours et leur motivation.

## CALENDRIER GENERAL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Phase 1 (2025) : développement Reden Solar : 12-13 mois

Etudes préliminaires, Finalisation du projet agricole avec le ou les exploitants sélectionnés dans le cadre de l'AMII, Obtention des autorisations d'urbanisme, Obtention d'un tarif de revente de l'électricité

Phase 2 (2026) : construction de la serre photovoltaïque : 8 mois

Obtention du financement et lancement des travaux

Phase 3 (2027) : mise à disposition de la serre photovoltaïque

Installation et démarrage de l'exploitation agricole

Note : en cas d'abandon du projet par Reden Solar et ou non signature du bail à construction (phase 1), le projet d'exploitation agricole sera également abandonné.

Pour toute information complémentaire :

[contact@coteaux-val-arros.fr](mailto:contact@coteaux-val-arros.fr)

## ANNEXES

### Références REDEN SOLAR et retours d'expériences de projet

PROJET